

CANADA

H. OF C.

BILL C-95

C. DES C.

PROJET DE
LOI C-95

1986

JUNE 19 - 27
19 - 27 JUIN

No. 1 - 2

J
103
H7
33-1
A72
A1
no.1-2

J
103
H7
33-1
A72
A1
no. 1-2

LIBRARY OF PARLIAMENT

FEB 13 2012

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

HOUSE OF COMMONS

Item No. 1

Wednesday, June 19, 1974

Wednesday, June 26, 1974

Wednesday, July 3, 1974

Minutes of proceedings and documents
of the Standing Senate Committee on

BILL C-95

An Act respecting the Archives of Canada and
records of government institutions of Canada and
amending the Canadian Act

CHAMBRE DES COMMUNES

Parlement

Le jeudi, 19 juin 1974

Le mercredi 26 juin 1974

et Vendredi 3 Juillet 1974

Procès-verbaux et documents
du Comité permanent sur le

PROJET DE LOI C-95

Loi concernant les Archives de Canada et les
documents des institutions fédérales du Canada et
modifiant la Loi sur le droit d'accès

Wednesday, June 19, 1974

Order of precedence

Organization meeting

CONCERNANT

Ordre de réunion

Organisation meeting

WITNESSES

(See back cover)

WITNESSES

(See back cover)

First session of the

Fifty-third Parliament

Session de la cinquante-troisième

Assemblée législative, 1974

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Thursday, June 19, 1986
Wednesday, June 25, 1986

Chairman: Lise Bourgault

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Legislative Committee on*

BILL C-95

An Act respecting the Archives of Canada and
records of government institutions of Canada and
to amend the Copyright Act

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

Le jeudi 19 juin 1986
Le mercredi 25 juin 1986

Présidente: Lise Bourgault

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité législatif sur le*

PROJET DE LOI C-95

Loi concernant les Archives du Canada et les
documents des institutions fédérales du Canada et
modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

Organization meeting

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

Séance d'organisation

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85-86

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985-1986

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-95

Chairman: Lise Bourgault

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-95

Présidente: Lise Bourgault

MEMBERS/MEMBRES

Pierre H. Cadieux
Jennifer Cossitt
Jim Edwards
Sheila Finestone

Gabriel Fontaine
Bill Lesick
Lynn McDonald

(Quorum 4)

Le greffier du Comité

Pierre de Champlain

Clerk of the Committee

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and
Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE
Friday, February 28, 1986

ORDERED,—That the following Members do compose the Legislative Committee on Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act:

Cossitt
Edwards
Finestone
Fontaine

Lesick
McDonald (*Broadview—Greenwood*)
Pennock—(7)

ATTEST
Wednesday, June 11, 1986

ORDERED,—That Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act, be referred to a Legislative Committee.

ATTEST

pour Le Greffier de la Chambre des communes

MICHAEL B. KIRBY

for The Clerk of the House of Commons

ORDRES DE RENVOI
Le vendredi 28 février 1986

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité législatif sur le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit composé des députés dont les noms suivent:

MEMBERS/MEMBRES

Cossitt
Edwards
Finestone
Fontaine

Lesick
McDonald (*Broadview—Greenwood*)
Pennock—(7)

ATTESTÉ
Le mercredi 11 juin 1986

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit déféré à un Comité législatif.

ATTESTÉ

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, JUNE 19, 1986

(1)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act met at 3:32 o'clock p.m., this day, the Chairman, Lise Bourgault, presiding.

Members of the Committee present: Jennifer Cossitt, Jim Edwards, Gabriel Fontaine, Bill Lesick and Lynn McDonald.

Lise Bourgault announced her appointment as Chairman of the Committee for the meeting held this day pursuant to Standing Order 92(5).

The Order of Reference, dated Wednesday, June 11, 1986, being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act, be referred to a Legislative Committee.

Gabriel Fontaine moved,—That the Committee print 1,000 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence*.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Jim Edwards moved,—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present.

Lynn McDonald moved,—That the motion be amended by adding after the word "present", the following therefore:

"provided that three members including the Chairman be present when a quorum is not present".

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

And the question being put on the motion, as amended, it was agreed to.

Gabriel Fontaine moved,—That a Sub-committee on Agenda and Procedure be established and composed of 4 members including the Chairman and in the absence of the Chairman, the person designated to be Chairman of the Committee.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Bill Lesick moved,—That there be allocated 10 minutes to the first questioner from each Party and that, thereafter, 5 minutes be allocated to a member representing the Government, and on an alternating basis, 5 minutes be allocated to other members of the Committee present.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Gabriel Fontaine moved,—That, at the discretion of the Chairman, reasonable travelling and living expenses be reimbursed to witnesses invited to appear before the Committee.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 19 JUIN 1986

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit, aujourd'hui à 15 h 32, sous la présidence de Lise Bourgault, (présidente).

Membres du Comité présents: Jennifer Cossitt, Jim Edwards, Gabriel Fontaine, Bill Lesick et Lynn McDonald.

Lise Bourgault annonce sa propre nomination à la présidence du Comité pour la réunion d'aujourd'hui, en application de l'article 92(5) du Règlement.

Lecture de l'ordre de renvoi du mercredi 11 juin 1986 est donnée en ces termes:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit déféré à un Comité législatif.

Gabriel Fontaine propose,—Que le Comité fasse imprimer 1 000 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée.

Jim Edwards proposed,—Que la présidente soit autorisée à tenir des réunions pour recevoir des témoignages et en permettre l'impression en l'absence du quorum.

Lynn McDonald propose,—Que la motion soit modifiée en ajoutant à la suite du mot «quorum», ce qui suit:

«à condition que trois membres, dont la présidente, soient présents en l'absence du quorum».

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

La motion, sous sa forme modifiée, est mise aux voix et adoptée.

Gabriel Fontaine propose,—Qu'un Sous-comité du programme et de la procédure soit établi et qu'il se compose de 4 membres, dont le président, et en l'absence de ce dernier, la personne désignée à la présidence du Comité.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée.

Bill Lesick propose,—Que le premier intervenant de chaque parti dispose de 10 minutes, puis par la suite, que 5 minutes soient allouées à un député du gouvernement et, à tour de rôle, 5 minutes aux autres membres du Comité présents.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée.

Gabriel Fontaine propose,—Que, à la discréction de la présidente, les témoins invités à se présenter devant le Comité soient remboursés des frais de déplacement et de séjour jugés raisonnables.

The question being put on the motion, it was agreed to.

It was agreed,—That, in relation with its Order of Reference, the Committee hold meetings as follows:

Wednesday, June 25, 1986, at 3:30 o'clock p.m., with Dominion Archivist;

Friday, June 27, 1986, at 2:00 o'clock p.m., with the Hon. Marcel Masse, Minister of Communications;

That the Clerk of the Committee do send invitations to persons and organizations to appear before the Committee in relation with Bill C-95; and That, the Committee do resume consideration of its Order of Reference not later than Tuesday, September 9, 1986.

At 4:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, JUNE 25, 1986

(2)

The Legislative Committee on Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act met at 3:39 o'clock p.m., this day, the Chairman, Lise Bourgault, presiding.

Members of the Committee present: Jim Edwards, Sheila Finestone, Gabriel Fontaine, Bill Lesick and Lynn McDonald.

Witness: From the Public Archives of Canada: Dr. Jean-Pierre Wallot, Dominion Archivist.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference, dated Wednesday, June 11, 1986 concerning Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of Government institutions of Canada and to amend the Copyright Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 19, 1986.*)

The Chairman called Clause 1.

The witness made a statement and answered questions.

At 4:33 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

La motion est mise aux voix et adoptée.

Il est convenu,—Que relativement à son ordre de renvoi, le Comité se réunisse aux dates suivantes:

Le mercredi 25 juin 1986 à 15 h 30, l'archiviste fédéral;

Le vendredi 27 juin 1986 à 14 heures, l'honorable Marcel Masse, ministre des Communications;

Que le greffier du Comité invite des personnes et des organismes à se présenter devant le Comité au sujet du projet de loi C-95; et que celui-ci reprenne l'étude de son ordre de renvoi au plus tard le mardi 9 septembre 1986.

A 16 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidente.

LE MERCREDI 25 JUIN 1986

(2)

Le Comité législatif sur le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit, aujourd'hui à 15 h 39, sous la présidence de Lise Bourgault, (présidente).

Membres du Comité présents: Jim Edwards, Sheila Finestone, Gabriel Fontaine, Bill Lesick et Lynn McDonald.

Témoin: Des Archives publiques du Canada: M. Jean Pierre Wallot, archiviste fédéral.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mercredi 11 juin 1986 relatif au projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 19 juin 1986.*)

La présidente met en délibération l'article 1.

Le témoin fait une déclaration et répond aux questions.

A 16 h 33, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidente.

Le greffier du Comité

Pierre de Champlain

Clerk of the Committee

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)**[Texte]*

Thursday, June 19, 1986

• 1533

La présidente: À l'ordre!

Avant de prononcer le mot d'usage de la présidence, je vous fais part de la lettre du Président, l'honorable John Bosley, confirmant ma nomination, en remplacement de M. King, à la présidence du Comité législatif sur le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

La séance est ouverte!

Ms McDonald: Madam Chairman, may I just raise a point of order first? Could I ask that this be a "no smoking" committee?

The Chairman: I am in the hands of the committee.

Mrs. Cossitt: I have no objections with it being a "no smoking" committee.

Mr. Fontaine: I would appreciate that this committee will be a "no smoking" committee. I have the same argument as Lynn. I quit smoking because Lynn always works in this way. So congratulations; it is a good idea.

Some hon. members: Oh, oh!

Ms McDonald: You see, Madam Chairman, I have preserved the life of a Conservative MP.

La présidente: Nous vous sommes très reconnaissants de songer à notre santé; cela nous permettra de travailler encore plus longtemps. J'appuie votre demande. Les membres du Comité ne s'y objectant pas, le Comité législatif sur le projet de loi C-95 sera un comité de non fumeurs.

Mme McDonald: Très bien.

La présidente: Monsieur le greffier, veuillez lire notre ordre de renvoi.

Le greffier du Comité: Il est ordonné que le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit déféré à un comité législatif.

• 1535

La présidente: Débutons par les motions de routine.

M. Fontaine propose, pour l'impression des compte-rendus et témoignages, puisque le Centre de la distribution signale qu'il lui faut mille exemplaires à distribuer aux sénateurs et députés, aux hauts fonctionnaires, au personnel, ainsi que pour assurer une réserve, l'impression de ces mille copies.

La motion est adoptée.

La présidente: Une autre motion porte sur l'audition et l'impression des témoignages quand il n'y a pas quorum. Quelqu'un veut-il proposer que la présidente soit autorisée à

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)**[Traduction]*

Le jeudi 19 juin 1986

• 1533

The Chairman: Order, please.

Before making the traditional statement from the chair, I would like to inform you that the Speaker, the Hon. John Bosley, has confirmed my nomination as chairman of the legislative committee on Bill C-95, an act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada, and to amend the Copyright Act. I will therefore be replacing Mr. King.

I declare the meeting open.

Mme McDonald: Je voudrais commencer par un appel au Règlement. Est-ce qu'on pourrait interdire de fumer au cours de nos réunions?

La présidente: Je ferai comme vous l'entendez.

Mme Cossitt: Je n'ai pas d'objections à ce que l'on interdise de fumer.

M. Fontaine: J'aimerais beaucoup qu'il soit interdit de fumer au cours de nos réunions car j'ai moi-même cessé de fumer et je trouve que c'est une excellente idée.

Des voix: Bravo!

Mme McDonald: Je viens de sauver la vie d'un député conservateur.

The Chairman: Thank you very much for being concerned about our health. We will be in a position to work even longer hours. Since there are no objections, the legislative committee on Bill C-95 will be a no smoking committee.

Ms McDonald: Fine.

The Chairman: I will now ask the clerk to read our order of reference.

The Clerk of the Committee: Ordered that Bill C-95, an act respecting the archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act, be referred to a legislative committee.

• 1535

The Chairman: We shall start with routine motions.

Mr. Fontaine moves that 1,000 copies of our minutes and proceedings be printed, since according to the Distribution Centre, we need 1,000 copies for distribution to senators and MPs, to senior officials and members of the personnel as well as to have a reserve.

Motion agreed to

The Chairman: I need another motion concerning the hearing of witnesses and the printing of our minutes when we do not have a quorum. Would someone move that the chair-

[Texte]

tenir des séances, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression, en l'absence de quorum?

M. Edwards propose que la présidente soit autorisée à tenir des séances.

Ms McDonald: May I ask if that would mean that only the president could be here and no other members? That seems a little extreme.

The Chairman: I hope that will not happen when witnesses appear in front of the committee. But as you know, time is very important to all of us, specifically at the end of a session like this. So I hope the members of the committee would attend, but I—

Ms McDonald: Are there going to be committee meetings next week?

The Chairman: We will discuss that—

Ms McDonald: Madam Chairperson, I would be agreeable to there being a lower quorum, but not to having no quorum whatsoever.

La présidente: Quelqu'un veut-il proposer un amendement? Madame Cossitt.

Mrs. Cossitt: Maybe we should establish what the quorum will be.

La présidente: Je pense que les règlements de la Chambre stipulent que le quorum doit être de quatre pour passer des motions, au sein d'un comité législatif. Quatre membres sur sept.

Mme McDonald: Il y a sept membres.

La présidente: Si un membre du Comité veut proposer une motion pour réduire le quorum à deux ou ...

Mme McDonald: Oui, je proposerais un quorum de trois membres, incluant la présidente, pour recevoir les témoignages.

La présidente: M^{me} McDonald propose qu'un quorum réduit, de trois personnes, puisse entendre des témoins et autoriser l'impression de documents.

La motion est adoptée.

La présidente: La constitution du Sous-comité du programme et de la procédure.

Conformément à l'article 93.(8)b), le Comité peut déléguer à un sous-comité du programme et de la procédure son pouvoir d'organiser ses séances, de convoquer des personnes à comparaître devant lui ou d'exiger la production de documents et de dossiers. Le Comité conserve toutefois le pouvoir d'approuver les arrangements en question.

Quelqu'un peut-il proposer que le Sous-comité du programme et de la procédure soit constitué et composé de, disons, trois membres, y compris le président et en l'absence du président, de la personne désignée pour être président du Comité.

Ms McDonald: Madam Chairperson, what we have done with the members of this committee and other combinations has been that a committee on procedure has had a representa-

[Traduction]

man be authorized to hold meetings, to receive evidence and to authorize printing in the absence of a quorum?

Mr. Edwards moves that the chairman be authorized to hold meetings.

Mme McDonald: Est-ce que cela voudrait dire qu'une autre réunion pourrait avoir lieu en présence du seul président? Cela me paraît un peu extrême.

La présidente: J'espère que cela n'arrivera pas lorsque des témoins comparaîtront devant le Comité. Mais le temps presse surtout en fin de session. J'espère donc que les membres du Comité feront tout leur possible pour assister aux réunions.

Mme McDonald: Y aura-t-il des réunions la semaine prochaine?

La présidente: Nous allons en discuter.

Mme McDonald: Madame la présidente, je suis d'accord pour réduire le nombre nécessaire pour un quorum mais non pas de simplement supprimer le quorum.

The Chairman: Would someone move an amendment? Mrs. Cossitt.

Mme Cossitt: On devrait peut-être commencer par fixer le quorum.

The Chairman: According to the Standing Orders of the House, four members out of seven make up a quorum in a legislative committee.

Mme McDonald: We have seven members.

The Chairman: If a member of the committee wishes to move that the quorum be reduced to two or ...

Mme McDonald: I would propose a quorum of three members including the chairman to receive evidence.

The Chairman: Ms McDonald moves that three members constitute a quorum to hear witnesses and authorize printing of documents.

Motion agreed to

The Chairman: Constitution of the subcommittee on Agenda and Procedure.

Under section 93.(8)(b), the committee can delegate to a subcommittee on Agenda and Procedure its authority to organize meetings, to invite witnesses to appear before it or to require documents and files. However, the committee reserves the right to approve such arrangements.

Would someone move that the subcommittee on Agenda and Procedure be set up with three members including the chairman and in the absence of the chairman or the person designated as the chairman of the committee?

Mme McDonald: Généralement, les Comités du programme et de la procédure comptent un représentant de chaque parti.

[Text]

tive of each party. I think it would be agreed that this has worked satisfactorily. So I would suggest that it not be just any three persons, but a representative of each party.

Mr. Edwards: On Ms McDonald's point, Madam Chairman, that is desirable and I think it should be done, but I wonder if it would be the intent of Ms McDonald that the committee on procedure would be prevented from acting if representatives of all three parties were not present.

Ms McDonald: That, of course, is the case. Now, the point is it requires goodwill to run a committee. The goodwill exists in this committee. It has in the past. We have worked together on other committees. I do not see that it is going to be a problem.

Mr. Edwards: I am not suggesting it would be. I wanted to know whether that was in your mind.

• 1540

La présidente: En réponse à votre intervention, monsieur Edwards, et à l'attente de M^{me} McDonald, on pourrait peut-être faire un compromis. Un sous-comité du programme et de la procédure pourrait être nommé en exigeant qu'au moins un des deux membres de l'opposition en fasse partie. Nous pourrions décider en comité que les deux partis de l'opposition et la présidence, fassent partie du Sous-comité. Mais, en l'absence d'un des deux représentants, le Sous-comité pourrait tout de même s'entendre.

Ms McDonald: I do not agree with that. The point is that there is a problem. I do not want to find out that meetings are held that I cannot attend or do not know about, and I think you will find that I am a very regular attender of meetings as long as I know about them. But a problem did occur with copyright. For example, I found out about a meeting after it took place. I do not think that is right, and I do not think any problem has been imposed by doing this.

This is not going to be a controversial bill in any event; I think we will work together quite amicably, but I just want to make sure . . . This is not a problem when you have a committee with a large number from one party, which is the case in our current Parliament, that the opposition parties are not excluded. I do not think you will find we want to obstruct the work of the committee, but we do not want to be excluded from it; that is all.

La présidente: Monsieur Fontaine.

M. Fontaine: Madame la présidente, à la suggestion de M^{me} McDonald, nous avons adopté ce système dans notre Comité permanent. Voilà plusieurs mois qu'il existe. À ce jour nous n'avons rencontré aucun problème avec la présence des membres des deux oppositions. Il est même arrivé qu'ils s'absentent mais ils donnent la permission de continuer. On n'a pas eu de problème. S'il arrivait quelque problème, ce qui est déferé à votre Sous-comité reviendrait entre les mains de votre Comité. Ce qui réglerait votre problème.

[Translation]

Comme cela a jusqu'à présent bien marché, je propose que chaque parti soit représenté.

M. Edwards: Je pense que ce serait une bonne chose, madame la présidente, mais je voudrais savoir si au cas où les trois partis ne seraient pas représentés, M^{me} McDonald voudrait que le sous-comité ne puisse pas siéger.

Mme McDonald: Cela va de soi. Pour qu'un comité fonctionne, il faut que chacun fasse preuve de bonne volonté. Nous avons toujours fort bien coopéré par le passé et je ne vois pas pourquoi il n'en irait pas de même à l'avenir.

Mr. Edwards: Je ne dis pas le contraire. Je voulais simplement m'assurer que tel était bien votre objectif.

The Chairman: In answer to your intervention, Mr. Edwards, and to Ms McDonald's request, we might be able to strike a compromise. A subcommittee on agenda and procedure could be constituted with at least two members of the opposition. The committee could decide that both opposition parties and the chair should be members of the subcommittee. But the subcommittee could still come to an agreement in the absence of one of the two representatives.

Mme McDonald: Je ne suis pas d'accord. En réalité, il y a bel et bien un problème. Je ne veux pas m'apercevoir que des réunions sont convoquées auxquelles je suis dans l'impossibilité d'assister, ou encore m'apercevoir que je n'ai pas été prévenue, et vous devez savoir qu'à condition d'être au courant des réunions, je suis très assidue. Mais nous avons eu un problème avec le droit d'auteur. Par exemple, je me suis aperçue après coup qu'une réunion avait eu lieu. À mon avis, ce n'est pas normal, et je pense que ce n'est pas cela qui est à l'origine du problème.

De toute façon ce bill ne va pas prêter à controverse, et nous devrions pouvoir travailler ensemble en toute amitié; je veux simplement m'assurer . . . Cela ne pose pas de problème dans le cas d'un Comité où un parti est très majoritaire, c'est le cas de notre législature actuelle, et il importe de ne pas exclure les parties de l'Opposition. Nous ne voulons pas entraver les travaux du Comité, mais nous ne voulons pas non plus en être écartés, c'est aussi simple que cela.

The Chairman: Mr. Fontaine.

M. Fontaine: Madam Chairman, following Ms McDonald's suggestion, we have adopted this system in our standing committee. It has been in place for several months. To date, there has been no attendance problem with the members of either opposition party. On occasion, they have even both been absent, but they have authorized us to go on without them. We have had no problem. If there ever should be a problem, whatever is submitted to your subcommittee would go back to your committee, and the problem would end there.

[Texte]

The Chairman: So it has been moved by Mr. Fontaine that a Subcommittee on Agenda and Procedure be re-established and composed of three members, including the chairman, and in the absence of the chairman, the person designated to be chairman of the committee.

Mr. Fontaine: I did not move this. Ms McDonald moved it.

Ms McDonald: Do you want it to be four members? If the two opposition parties are represented, you might want to have two Conservatives on it. I do not think it will make any difference in this case, but if you would rather have four, that is fine.

Mr. Fontaine: It is up to you.

The Chairman: Okay, we will change the number three to four.

Ms McDonald: Okay, and if the fourth person is not there, it will not matter. We are probably going to end up doing things fairly informally anyway.

Motion agreed to

La présidente: Les membres du Comité pourront proposer d'autres motions sur les sujets suivant: Allocation de temps pour interrogation des témoins. Ai-je un un proposeur pour qu'il soit accordé dix minutes au premier intervenant de chaque parti et que, par la suite, à la discréction du président ou de la présidente, cinq minutes soit allouées à chaque intervenant. Le Comité permanent des communications utilise une autre procédure.

Ms McDonald: Could I be clear on this? You want 10 minutes for a representative of each party on the first round.

The Chairman: On the first round, and then five minutes for the others.

Ms McDonald: Five minutes starting where, starting at the beginning, but then going through all members?

The Chairman: Yes.

Mrs. Cossitt: Alternating all members of the government side.

The Chairman: All members.

Mrs. Cossitt: All members five minutes, alternating: government, opposition, government, opposition. What will the rotation basis be?

The Chairman: Why not do as other committees do, with 10 minutes, and then members present?

• 1545

Ms McDonald: You mean other members who are not in the first 10 minutes?

The Chairman: Yes.

Mr. Fontaine: I do not understand what you mean, Madam Chairman.

[Traduction]

La présidente: M. Fontaine propose donc qu'un Sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure soit reconstitué et se compose de trois députés, dont le président et, en l'absence du président, la personne désignée à la présidence du Comité.

M. Fontaine: Je n'ai pas proposé cela, c'est M^{me} McDonald qui l'a proposé.

Mme McDonald: Est-ce que vous préférez qu'il s'agisse de quatre personnes? Si les deux partis de l'Opposition sont représentés, vous préférerez peut-être avoir deux Conservateurs. À mon avis, dans ce cas cela ne fait pas de différence, mais si vous préférez quatre personnes, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Fontaine: C'est à vous d'en décider.

La présidente: D'accord, nous allons donc remplacer trois par quatre.

Mme McDonald: D'accord, et si la quatrième personne est absente, cela ne sera pas grave. De toute façon, nous procéderons probablement à l'amiable.

La motion est adoptée

The Chairman: The members of the committee will be allowed to make motions on the following subjects: Time allocated for the questioning of witnesses. Is anyone moving that 10 minutes be granted to the first questioner of each party, and five minutes for each questioner thereafter at the discretion of the chairman? The standing committee on communications has a different procedure.

Mme McDonald: J'aimerais une précision. Vous voulez accorder 10 minutes à un représentant de chacun des partis au premier tour.

La présidente: Au premier tour, puis cinq minutes pour les autres.

Mme McDonald: Cinq minutes à partir de quand, à partir du début, mais également pour tous les députés?

La présidente: Oui.

M. Cossitt: En alternant entre tous les députés de la majorité.

La présidente: Tous les députés.

Mme Cossitt: Tous les députés auront cinq minutes en alternant: majorité, opposition, majorité, opposition. Et comment s'organise la rotation?

La présidente: Pourquoi ne pas adopter la formule de certains autres Comités: 10 minutes, puis ensuite, les députés présents?

Mme McDonald: Vous voulez dire les autres membres du Comité qui n'ont pas eu les premières 10 minutes?

La présidente: Oui.

M. Fontaine: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire, madame la présidente.

[Text]

The Chairman: Well, the three first parties—the Official Opposition, then the government, and then the other opposition—10 minutes each for the first round, and thereafter 5 minutes to each member present—alternate.

Mr. Edwards: Regardless of party.

The Chairman: Regardless of party—those who are present and ask to question.

Mrs. Cossitt: Who have not spoken before.

The Chairman: Yes.

Mr. Fontaine: Would have an opportunity to speak at least five minutes each before the second round?

Ms McDonald: That means you could have five Conservatives in a row.

The Chairman: Yes.

Ms McDonald: I think that is making us wait unduly long.

The Chairman: No. You know, I do not want to stick this committee with . . . I think that way would be fair for government members as well as opposition members.

Ms McDonald: I do not think it is fair. It means we have to wait a very, very long time to get a second round. I think if one could at least have alternation . . . You were not here in the old days when opposition members did have a very much longer period of time to raise questions. I think you are really going too far on this.

Mrs. Cossitt: It would mean you would wait 15 minutes after the first round.

Ms McDonald: No. If there are seven members, there are five Conservatives . . .

Mrs. Cossitt: It could be three more members on your side, too.

Ms McDonald: They are not members. Now, that is another question as to non-members coming in.

Mrs. Cossitt: But the maximum members on our side for this committee is four, plus the Chair, so that would be a maximum of 15 minutes, after the first round of 10 minutes each, before the opposition would have an opportunity to put questions on the second round.

The Chairman: If I may, this is a small committee. You will get the 10 first minutes, and then after there will always be I suppose three members present, five minutes, and then we come back—

Ms McDonald: Having the groups in five minutes has also proven to be extremely awkward. You just get into a question and it gets broken up. I must say I think we will have very disjointed periods of questioning.

La présidente: Monsieur Fontaine, voulez-vous ajouter quelque chose?

[Translation]

La présidente: Les premiers intervenants des trois partis, l'Opposition officielle, le gouvernement et l'autre parti d'opposition, dans l'ordre, ont droit à 10 minutes chacun, et les autres membres du Comité qui alternent ensuite ont droit à 5 minutes.

M. Edwards: Quel que soit leur parti.

La présidente: Quel que soit leur parti. Ils doivent seulement être présents et demander à poser des questions.

Mme Cossitt: Il s'agit de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de poser des questions auparavant.

La présidente: Oui.

M. Fontaine: C'est-à-dire que chacun a droit à au moins 5 minutes avant le deuxième tour?

Mme McDonald: Cinq conservateurs de suite pourraient avoir la parole.

La présidente: Oui.

Mme McDonald: Je pense que c'est nous faire attendre trop longtemps pour rien.

La présidente: Non. Je ne voudrais pas que le Comité . . . Je pense que je dois être juste à l'égard des ministériels comme des députés de l'opposition.

Mme McDonald: Je ne crois pas que ce système soit juste. Il signifie que nous devrons attendre très, très longtemps avant d'avoir droit à un deuxième tour. Si au moins il y avait une alternance quelconque . . . Vous n'étiez pas là à l'époque où les députés de l'opposition avaient beaucoup plus de temps pour poser leurs questions. Je pense que vous y allez un peu fort.

Mme Cossitt: Vous n'auriez à attendre que 15 minutes.

Mme McDonald: Non. S'il y avait sept membres du Comité, dont cinq conservateurs . . .

Mme Cossitt: Il pourrait y avoir trois membres de plus de votre côté également.

Mme McDonald: Ils ne seraient pas membres. Ce qui m'amène à m'interroger au sujet de la situation des non-membres.

Mme Cossitt: Le nombre maximum de membres de notre côté à ce Comité est de quatre, plus la présidence, de sorte que la période d'attente ne serait que de 15 minutes au plus, après les premiers tours de 10 minutes chacun. Donc, après 15 minutes, l'opposition pourrait avoir un deuxième tour.

La présidente: Notre Comité est assez restreint. Après les premiers tours de 10 minutes, les tours seront de 5 minutes, il y aura toujours trois membres présents, je suppose; ensuite . . .

Mme McDonald: Il a toujours été difficile de travailler avec des tours de 5 minutes. On a à peine le temps d'amorcer une série de questions de cette façon. Je crains que nous n'ayons pas beaucoup de suite dans nos propos.

The Chairman: You wanted to add something, Mr. Fontaine?

[Texte]

Mr. Fontaine: Mrs. Cossitt has said we have five members on this committee, one being the chairperson. If the first questioners have 10 minutes, you have to wait 15 minutes—

Ms McDonald: That is only to get a second five minutes, and one might not get any more time after that.

Mr. Fontaine: After this if you have a third round, as we have in my committee—

Mrs. Cossitt: Then alternate back and forth.

Mr. Fontaine: —it is five minutes for the opposition, five minutes here. It alternates, so you have 50% of the questioning time for the third round.

Ms McDonald: Between two parties, that is—

Mr. Lesick: Madam Chairman, if I may add to this, if you have 10 minutes there, 10 minutes here, if there is another opposition member we have another 10 minutes there. Then I believe the government members should be given five minutes each. Then if you want to alternate back and forth, at least we have all had the opportunity of speaking first—

The Chairman: That is a good proposal.

Mr. Lesick: —and then we will wait our turn and you will have more than we will have as individuals.

Mr. Edwards: Sounds good.

The Chairman: I think that is a good proposal. Do you propose it, Mr. Lesick?

Mr. Lesick: I would like to move that, Madam Chairman, yes.

La présidente: D'accord. Alors, M. Lesick propose qu'il soit accordé 10 minutes au premier intervenant de chaque parti et que, par la suite, 5 minutes soient accordées aux représentants du gouvernement qui seront présents au Comité. Ensuite, il y aura une alternance dans les questions avec les membres de l'Opposition.

La motion est adoptée.

Ms McDonald: And if there are non-members who want to come, where do they get put in?

The Chairman: We will solve that problem when that happens.

Les frais engagés par les témoins. Quelqu'un veut-il proposer qu'à la discréction de la présidente, le Comité rembourse aux témoins les frais de déplacement et de séjour entraînés par leur comparution devant le Comité, s'il y a lieu.

• 1550

M. Fontaine propose qu'à la discréction du président, le Comité rembourse aux témoins les frais de déplacement et de séjour entraînés par leur comparution devant le Comité.

La motion est adoptée.

La présidente: Je n'ai pas d'autres questions d'ordre organisationnel. Si vous le voulez bien, nous siégerons mainten-

[Traduction]

M. Fontaine: Mme Cossitt a souligné le fait que le Comité comptait cinq membres, dont la présidence. Si les premiers intervenants ont droit à dix minutes, il vous faut attendre 15 minutes . . .

Mme McDonald: Ce qui veut dire seulement un autre tour de cinq minutes; il se peut qu'il n'y ait plus de temps après.

M. Fontaine: Il peut toujours y avoir un troisième tour, comme c'est le cas à un autre comité auquel j'appartiens . . .

Mme Cossitt: Selon le principe de l'alternance.

M. Fontaine: . . . cinq minutes pour l'opposition, et cinq minutes de ce côté-ci. Vous avez droit à 50 p. 100 du temps au cours du troisième tour.

Mme McDonald: Pour deux partis, ce n'est pas tellement . . .

M. Lesick: Si vous le permettez, madame la présidente, avec des tours de dix minutes, en supposant qu'il y ait un autre député de l'opposition de ce côté, cela signifie dix minutes de plus de ce côté. Dans ce cas, je pense que les ministériels devraient avoir droit à cinq minutes chacun. Après, vous pourriez alterner, mais tout le monde aurait eu l'occasion de prendre la parole au cours du premier tour . . .

La présidente: Je pense que c'est une bonne idée.

M. Lesick: . . . après, nous attendrons notre tour, et vous aurez plus que votre part.

M. Edwards: C'est bon.

La présidente: Je le pense. C'est ce que vous proposez, monsieur Lesick?

M. Lesick: Je le propose, oui, madame la présidente.

The Chairman: So, Mr. Lesick moves that 10 minutes be awarded to the first speaker of each party and then that five minutes be awarded to the government members present at the committee. And that subsequently we go back and forth with the opposition members.

Motion agreed to

Mme McDonald: S'il y a des non-membres qui veulent participer au débat, qu'advient-il d'eux?

La présidente: Nous verrons si le cas se présente.

Now, the expenses incurred by the witnesses. Does someone want to move that at the discretion of the chair the committee reimburse the witnesses invited to appear before it for their travel and living expenses as the case may be?

It is moved by Mr. Fontaine that at the discretion of the Chairman, travelling and living expenses be reimbursed to witnesses invited to appear before the committee.

Motion agreed to.

The Chairman: Now, I have no other business of an organizational nature. If you want, we will now sit in camera

[Text]

nant à huis clos pour discuter des témoins et décider des journées pour les audiences en rapport avec ce projet de loi.

Ms McDonald: Is it necessary to have a closed meeting for that discussion? I do not see the need for it.

La présidente: C'est le Comité qui décide s'il veut traiter de cette affaire.

Mr. Edwards: Madam Chairman, I have a statement or a question on which I want to put myself in the hands of the committee. It relates to this whole question of witnesses.

I am on the list as a designated member of this committee but as you might see from the list of potential witnesses, which I have circulated I think to each member here, depending upon the availability of the Minister of Communications it is possible that I might be called upon to appear as a witness on behalf of the ministry.

The question arises as to whether that would impact on my participation as a member of the committee and vice versa. I do not presume to make any suggestion in that regard, but to ask for the guidance of the Chair and of the committee. It is quite possible, if not probable, that I would be appearing as a witness on behalf of the Minister. If the committee has a problem with that, then of course I would withdraw as a member and ask that another member from the government side be designated as a member of this committee.

So I await your guidance. I think this relates directly to the list of witnesses or the discussion on the question of witnesses.

The Chairman: Miss McDonald.

Ms McDonald: Thank you. I do not see any objection. I think we are going to work quite practically and I cannot see there being any problem.

Mr. Edwards: Good.

La présidente: Monsieur Lesick.

Mr. Lesick: Madam Chairman, it would be fine if the Parliamentary Secretary had the opportunity of being a witness and I know that it would be quite an honour for him as well. However, he is a very valued person and a resource person with a great deal of knowledge in this area and I think that we could adjust the time when the Minister of Communications could appear, with all due respect.

La présidente: Je vous remercie de vos remarques sur ce sujet, monsieur Lesick. Si le ministre ne pouvait pas se présenter comme témoin, les membres du Comité accepteraient-ils qu'on demande tout simplement à M. Edwards de se faire remplacer? La manœuvre est conforme au Règlement; le Comité peut nommer un substitut. Lorsqu'il témoignera, il sera excusé de sa participation au Comité. Le Comité désire-t-il que M. Edwards revienne comme membre après qu'il aurait témoigné? D'accord!

Le greffier: Il peut se faire remplacer définitivement aussi.

M. Lesick: C'est bien.

La présidente: Monsieur Edwards, vous aurez l'occasion de comparaître comme témoin en temps opportun.

[Translation]

to discuss the question of the witnesses and meeting schedule in relation to this bill.

Mme McDonald: Est-il nécessaire de siéger à huis clos pour ce faire? Je n'en vois pas l'utilité.

The Chairman: It is up to the committee to decide which way it wants to go.

M. Edwards: Madame la présidente, j'aurais une observation ou une question à soumettre au comité. Elle a trait à la comparution des témoins.

Je suis sur la liste des membres désignés à ce comité, mais comme vous pouvez le constater d'après la liste des témoins possibles que je fais circuler à chacun des membres présents, selon que le ministre des communications soit disponible ou non, il se peut que je sois également appelé à témoigner devant le Comité au nom du ministère.

Il s'agit de savoir quelles répercussions cette situation pourrait avoir sur mon statut soit de membre du Comité, soit de représentant du ministère. Je ne veux faire aucune suggestion au Comité en ce qui a trait à cette situation. Je m'en remets tout simplement à lui. Il est fort possible, sinon probable, que je sois appelé à témoigner au nom du ministre. Si le comité y voit quelque inconvénient, je suis prêt à me retirer en tant que membre du Comité à demander à un autre ministériel de me remplacer à ce titre.

J'attends donc votre décision. Je pense que c'est quelque chose qui est directement relié à la question des témoins.

La présidente: Madame McDonald.

Mme McDonald: Merci. Je n'y vois pas d'inconvénient en ce qui me concerne. Nous nous attacherons au côté pratique.

M. Edwards: Très bien.

The Chairman: Mr. Lesick.

M. Lesick: Madame la présidente, je pense que le secrétaire parlementaire peut comparaître devant le Comité en tant que témoin. De fait, je pense que ce sera un honneur pour lui. En toute déférence, cependant, le ministre des Communications est une personne très compétente et qui a des connaissances particulières dans le domaine qui nous occupe. Nous pourrions nous arranger pour qu'il trouve le temps de comparaître.

The Chairman: Thank you for your remarks on the subject, Mr. Lesick. In case the Minister could not appear, would the members of the committee be agreeable to having Mr. Edwards replace him? This procedure would entirely be within the scope of the standing orders. The committee would be able to name an alternate. So, for the time he would be appearing as a witness, he would be excused from the committee as a participating member. And then he would be able to come back after he has appeared as a witness. Agreed?

The Clerk: And then if he wishes to, he can also be replaced permanently.

M. Lesick: Fine.

The Chairman: So you will be able to appear as a witness if need be, Mr. Edwards.

[Texte]

Retournons à la liste des témoins. Vous avez fait circuler une liste de témoins potentiels.

Le greffier: Ce sont des gens qui ont déjà envoyé des mémoires.

La présidente: Discutons de cette liste. La liste que M. Edwards nous a remis plaît-elle aux membres du Comité? Y a-t-il trop de personnes invitées ou pas assez?

Mr. Edwards: Madam Chairman, may I just make a remark about this proposed list? This is not meant to be an exhaustive list, nor is it a suggestion on my part or on anyone else's part that we stick to it. It was just a list of interested persons and interested organizations and I think the clerk may have one or two others.

• 1555

Further, it was suggested, and we might consider this, that we might want to call witnesses from the Department of External Affairs to comment on at least two aspects of the bill.

A commitment was made by the government during second reading debate that there would not be a rush through committee stage and that this bill and the very few controversial aspects of this bill would be given full attention in committee session. I would hope the committee would permit the government to honour that commitment.

Ms McDonald: The list looks certainly quite acceptable to me. I think it might be a good idea to hear the Department of External Affairs and to add it definitely to the list.

I notice that the Privacy Commissioner and the "Access Commissioner" have question marks beside them. Who is meant by the "Access Commissioner"?

Mr. Edwards: The Privacy Commissioner is of course Mr. John Grace. The "Access Commissioner"—I am not sure whether that is the precisely correct title—is Ms Inger Hansen.

Ms McDonald: Unless they have changed the names, that is not the exact name, but I know whom you mean in any event.

Yes, I think they should have question marks taken off and be definitely on. I think we might want to hear some individuals. Certainly some individuals have written. I presume other members have received correspondence directly from individual scholars who use archives. Without settling on the names right now, one might consider that certain individuals who have reason to appear might be invited.

Mr. Lesick: Madam Chairman, I am wondering whether the Minister of Multiculturalism might not be invited. There are certain aspects of archives that are specifically directed to ethnic groups, and I am wondering about the Minister of Multiculturalism.

The Chairman: Are we going to decide? I am in the hands of the committee. How many days are we going to give for witnesses or for hearings? Could I have direction on that from members?

[Traduction]

Now, coming back to the question of witnesses in general, you have had a list of potential witnesses circulated.

The Clerk: They are people who have already sent briefs.

The Chairman: Let us examine the list. Do the members agree with the list as provided by Mr. Edwards? Or are there too many names, or too few?

M. Edwards: Puis-je faire une observation au sujet de cette liste, madame la présidente? Elle n'est pas censée être exhaustive, comme elle n'est pas censée être définitive non plus. Il s'agit simplement d'une liste de personnes et d'organisations intéressées. Le greffier a d'ailleurs peut-être un ou deux noms à y ajouter.

Il a également été question, nous pourrions en discuter, que des témoins du ministère des Affaires extérieures soient convoqués. Il y a au moins deux aspects du projet de loi qui les visent.

Au cours du débat en deuxième lecture, le gouvernement s'est engagé à ne pas précipiter l'étude du projet de loi en comité et à consacrer toute l'attention voulue en comité au projet de loi et à ses rares aspects controversés. J'espère que le Comité permettra au gouvernement de tenir sa promesse.

Mme McDonald: La liste me semble raisonnable. Par ailleurs, je pense qu'il faudrait décidément y ajouter le ministère des Affaires extérieures.

Je remarque qu'il y a des points d'interrogation à côté du Commissaire à la protection de la vie privée et du Commissaire à l'accès à l'information. Qui est ce dernier au juste?

M. Edwards: Le commissaire à la protection de la vie privée est évidemment M. John Grace. Le commissaire à l'accès à l'information, je ne sais pas si c'est son titre exact, soit dit en passant, est M^e Inger Hansen.

Mme McDonald: Ce ne sont pas les bons titres, à moins qu'ils aient changé, mais je sais qui vous voulez dire.

De toute façon, je pense que les points d'interrogation devraient être enlevés et qu'ils devraient décidément comparaître. Par ailleurs, il y a des particuliers qui nous ont écrit. Je suppose que les autres membres du Comité ont reçu des lettres directement d'universitaires qui utilisent les archives publiques. Sans nous arrêter sur les noms à ce moment-ci, nous pourrions d'ores et déjà décider que certains particuliers vivement intéressés par le sujet pourront comparaître.

Mr. Lesick: Madame la présidente, je me demande si le ministre du Multiculturalisme ne devrait pas également être invité. Il y a certains aspects des archives qui visent directement les groupes ethniques.

La présidente: Devons-nous décider maintenant? Je suis à la disposition du Comité. Nous aurons combien de jours pour entendre les témoins ou tenir des audiences? Pouvons-nous d'abord nous entendre sur cette question?

[Text]

Ms McDonald: I would suggest that the first thing to do would be to invite these organizations, and if other members wish to suggest the names of individuals, they would be submitted to the clerk and they would be written. It is possible that not all will want to attend, and certainly I would think they could be grouped. Several meetings could be scheduled in which we might see three witnesses in the course of a meeting or two, depending on the length of time.

Le présidente: Le Comité veut-il commencer à entendre des témoins la semaine prochaine ou attendre en septembre? Le Comité législatif peut-il voyager? J'attends une directive du Comité sur ce sujet.

M. Fontaine: Pourrait-on demander l'opinion de M. le secrétaire parlementaire?

Mr. Edwards: Well, here I am as a member of the committee, and I would only offer comments as a member of the committee, having said what I said earlier, that the government had made a commitment to do everything it could to enable thorough discussion of this bill in committee. There was a suggestion made informally, I think, before the committee met, that witnesses might be called as early as next week. I wonder whether that is practical. I would hope, though, that the committee could get busy early in September, following September 8, and schedule witnesses thoroughly but efficiently.

• 1600

Ms McDonald: Yes, I am agreeable to meeting next week. We only have three days, however, and with the House sitting late, and so on, people may find it . . . I certainly would not insist on meeting next week, but presumably there might be a witness or two who would be easily available in Ottawa and it would be possible to start. Whether or not we do meet next week, I would agree that we should start promptly in the first week of September and move on in an expeditious fashion.

La présidente: Le Comité reconnaît donc, à l'unanimité, que des groupes pourraient, en principe, venir témoigner la semaine prochaine. Seront-ils prêts? Mme Finestone de l'Opposition officielle n'est pas ici. C'est assez difficile pour elle. Elle aurait peut-être eu des commentaires à faire. Alors, avec l'accord du Comité, on remettrait les audiences au début de septembre. On avisera ces associations et ces groupes qui seront invités à comparaître en septembre. Ils auront suffisamment de temps cet été pour préparer un bon exposé pour le Comité.

Monsieur Edwards.

Mr. Edwards: That is agreeable, Madam Chairman. The only information I would add is that the Dominion Archivist is available next week, I believe as early as Wednesday. The Minister himself, I am informed, would not be available before Friday of next week, so if that is of any help to you, I offer it to you.

[Translation]

Mme McDonald: Je pense qu'il faudrait d'abord envoyer des invitations à ces groupes ou à ces particuliers. Je ne sais pas si les autres membres du Comité ont des noms de particuliers à proposer. Ils s'adresseraient au greffier sous forme écrite. Il se peut qu'il y en ait un certain nombre qui ne veulent pas comparaître en personne. Il est peut-être possible également d'en grouper un certain nombre. Nous pouvons prévoir plusieurs réunions, à raison de deux réunions pour trois témoins, peut-être, selon le temps qu'ils utiliseront.

The Chairman: Does the committee want to start hearing witnesses next week, or wait until September? Also, can a legislative committee travel? I am in the hands of the committee.

Mr. Fontaine: Could we have some direction from the Parliamentary Secretary?

Mr. Edwards: Eh bien, je suis ici en tant que membre du Comité, et à ce titre, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà indiqué, c'est-à-dire que le gouvernement s'est engagé à faire tout son possible pour susciter un examen approfondi du projet de loi en comité. Avant la réunion, il a été question entre les membres que des témoins soient convoqués dès la semaine prochaine. Je me demande si ce serait vraiment utile. Cependant, je m'attendrais à ce que le Comité se mette au travail prestement en septembre, c'est-à-dire à compter du 8, et entendre les témoins de la façon la plus efficace possible.

Mme McDonald: Moi, je suis prête à commencer la semaine prochaine. Nous ne pouvons que compter sur trois jours, cependant, et la Chambre siège plus longtemps que d'habitude, de sorte qu'il se peut que les députés . . . remarquez bien que je n'insiste pas pour que nous nous mettions nécessairement en route la semaine prochaine, mais il se pourrait qu'il y ait un témoin ou eux qui soient disponibles ici même à Ottawa et que des réunions puissent être organisées. D'une façon ou d'une autre, je m'attendrais également à ce que nous nous mettions en route rapidement dès la première semaine de septembre.

The Chairman: So the committee is unanimous on the proposal that in principle some organizations could be called upon to appear before the committee as soon as next week. I wonder, however, if they would be ready. And Mrs. Finestone, representing the official opposition, is not here today. Maybe she would have something to say about this proposal. Could not the committee agree to postpone the hearings until the beginning of September? The organizations concerned could be contacted in the meantime. Then they would have sufficient notice to be able to make a really good presentation to the committee.

Mr. Edwards.

Mr. Edwards: Je serais bien d'accord avec cette façon de procéder, madame la présidente. Je désire cependant aviser le Comité que l'Archiviste fédéral est disponible la semaine prochaine, dès mercredi, si je me souviens bien. Le ministre, quant à lui, ne pourra pas comparaître, selon mes renseignements.

[Texte]

La présidente: Les membres du Comité croient-ils que l'archiviste du *federal Dominion* comme on l'appelle encore jusqu'à ce que le projet de loi soit approuvé, pourrait comparaître la semaine prochaine? Ce témoignage serait-il utile au Comité et peut-être à d'autres témoins? Nous aurions tous la chance de revenir sur ce témoignage tout au long de la consultation. Croyez-vous que cela soit utile?

Je suis à votre service. Si vous voulez une rencontre avec l'archiviste, mercredi prochain, on peut certainement l'organiser. Nous l'aviserons tout de suite, pour mercredi prochain, à 9h30. Les membres du Comité sont-ils disponibles? À 9h30 ou à 15h30?

Alors, mercredi prochain à 15h30?

Mme McDonald: Oui.

La présidente: On invitera l'archiviste du *federal Dominion*. Le greffier communiquera avec le ministre pour savoir s'il est disponible. Si le Comité le juge bon, nous pourrons décider mercredi d'une autre rencontre vendredi.

Mr. Edwards: Yes, I think Friday afternoon would be the window in the Minister's schedule at this moment.

La présidente: Merci de l'information, monsieur Edwards.

Mr. Edwards: I hope he would not be given to defenestration if the window is open.

The Chairman: Is there other business that the members want to discuss about this legislation? No. So I declare this session adjourned until next Wednesday at 3.30 in the afternoon.

Meeting adjourned to the call of the Chair.

Wednesday, June 25, 1986

• 1540

La présidente: À l'ordre!

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi portant sur le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Nous avons le plaisir d'avoir comme témoin aujourd'hui le Dr J. P. Wallot, archiviste fédéral. Il est accompagné de M. Lee McDonald, directeur général de la Direction des politiques des Archives publiques du Canada; de M^{me} Françoise Houle, agent supérieur de planification à la Direction des politiques des Archives publiques du Canada; et de Me Michel Hétu, avocat-conseil des Archives. Je leur souhaite la bienvenue, et j'invite le Dr Wallot à faire sa déclaration s'il en a une.

M. Jean-Pierre Wallot (archiviste fédéral, Archives publiques du Canada): Madame la présidente, j'aimerais simplement rappeler les trois missions des Archives publiques du Canada: premièrement, l'acquisition, la conservation et

[Traduction]

ments, avant le vendredi. Je vous en avise seulement. Je ne sais pas ce que vous pouvez en faire.

The Chairman: Would the committee members agree to the appearance of the *Dominion Archivist*, as he is still called until the adoption of the bill, next week? His evidence could be of use to the committee and to the other witnesses who would follow. We could refer to his evidence all through our examination. Would you agree with that?

As I said, I am in your hands. If you want a meeting with the archivist next Wednesday, it can be done. He would have to be advised right away that the meeting will be held next Wednesday at 9.30. Would committee members agree with that? Or would they prefer 3.30 in the afternoon?

So it is settled for next Wednesday at 3.30?

Ms McDonald: Yes.

The Chairman: We will then call on the *Dominion Archivist*. As to the Minister, the clerk will see if he is available. We will see Wednesday if we need to call another meeting for Friday.

M. Edwards: Je pense que le programme du ministre présente un trou le vendredi après-midi.

The Chairman: Thank you for the information, Mr. Edwards.

M. Edwards: Un trou dans lequel le ministre ne tombera pas, je l'espère.

La présidente: Y a-t-il d'autres observations de la part des membres du Comité? Sinon, la prochaine réunion est prévue pour mercredi prochain à 15h30.

La séance est levée.

Le mercredi 25 juin 1986

The Chairman: Order!

The committee is resuming consideration of its order of reference on Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act.

We are pleased to welcome as our witness today Dr. J. P. Wallot, the *Dominion Archivist*. With him are Mr. Lee McDonald, the Director General, Policy Branch, Public Archives of Canada; Ms Françoise Houle, Senior Planning Officer, Policy Branch, Public Archives of Canada; and Mr. Michel Hétu, the legal advisor for the Archives. I would like to welcome them, and to ask Dr. Wallot to proceed with his statement, if he has one.

Dr. Jean-Pierre Wallot (Dominion Archivist, Public Archives of Canada): Madam Chairman, I would simply like to remind committee members of the three roles of the Public Archives of Canada. They are, first, to acquire, preserve and

[Text]

l'accès aux documents publics ou privés d'importance nationale; deuxièmement, la gestion des documents dans les divers ministères fédéraux, documents qui, on l'oublie trop souvent, sont détruits à 95 p. 100 après une sélection rigoureuse; et troisièmement, l'aide au milieu des archives.

Ce sont les trois missions que nous accomplissons actuellement de façon non pas illégale, mais plus ou moins légale, en ce sens que notre loi de 1912 ne mentionne même pas le mot «accès». Il n'est même pas dit que les gens ont accès aux documents.

Notre deuxième mission, soit la gestion des documents, n'existe essentiellement que depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale. La gestion consiste à établir, dans les divers ministères, des plans pour la destruction ordonnée ou le transfert de documents aux Archives.

La Loi de 1912 ne couvre pas la gestion des documents. Elle ne couvre pas, non plus, toute une série de documents qui sont conservés sur des media qui n'existaient pas à l'époque. Je pense par exemple aux archives conservées sur des supports informatiques. Evidemment, les films, les vidéos, les émissions de télévision, etc., n'existaient pas. Par conséquent, la loi ne fait nullement mention de ces questions. Elle ne fait nullement mention de situations qui ont découlé de l'adoption de nouvelles lois par le Parlement, dont la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi corrige l'ensemble de ces lacunes et beaucoup d'autres. Par exemple, il ajoute à notre fonction la gestion des documents de 78 autres agences et ministères du gouvernement fédéral. Il fait reposer la gestion des documents, y compris les documents ordinolingués qui ne sont pas couverts actuellement, sur la loi et non pas simplement sur des règlements comme c'est le cas actuellement. Il ajoute les documents ministériels à la mémoire collective de la nation, définit le mandat et les attributions des Archives en termes suffisamment larges pour comprendre toutes nos activités, et raffermit le contrôle de l'archiviste fédéral sur la destruction des documents.

Aujourd'hui, en particulier, l'héritage archivistique est essentiel, non seulement pour les chercheurs qui interprètent notre passé, mais aussi pour le grand public et tous les Canadiens. Ce qui est moins connu, c'est que 75 p. 100 de tous ceux qui ont recours aux services des Archives, soit les 7,000 qui viennent en personne ou ceux qui font les 90,000 demandes écrites, sont non pas des historiens ou des étudiants, mais bien des journalistes, des fonctionnaires, des citoyens privés qui veulent connaître leur ascendance ou des généalogistes qui veulent l'établir pour eux-mêmes ou pour d'autres personnes. Tous ces gens font profiter l'ensemble des Canadiens de notre patrimoine historique par des émissions, des reportages, des livres et ainsi de suite.

• 1545

Madame la présidente, voilà l'essentiel de la nouvelle loi. Elle assure une meilleure protection, une meilleure préservation et davantage d'accès à notre patrimoine archivistique.

[Translation]

give access to public or private documents of national importance; secondly, to manage the records of the various federal departments. It is too often forgotten that, after a careful selection procedure, 95% of these documents are destroyed. The third role is to provide assistance to the archives community.

There is no suggestion we are now performing these roles illegally, but there is some doubt about their legislative basis, in that the 1912 act does not even contain the word "access". There is no provision for people to have access to our documents.

Our second role, records management, has really only existed since the end of the Second World War. This activity involves setting up in the various departments plans for the orderly destruction of documents or their transfer to the Archives.

The 1912 act does not mention records management. Neither does it mention a whole series of documents stored on various media that did not exist at the time. I am thinking for example of records on computer media. Similarly, films, videos, television programs, and so forth did not exist. As a result, there is no reference to any of these subjects in the Act. The Act does not refer, either, to situations that arose out of the passage of new legislation, such as the Access to Information Act and the Privacy Act.

The bill corrects these shortcomings and many others. For example, it includes as one of our functions the management of the records of 78 other federal government departments and agencies. Records management, including machine-readable records, which are not mentioned in the present legislation, must be based on the Act, and not just on the regulations, as is now the case. The bill adds ministerial documents to the nation's collective memory, defines the mandate and functions of the Archives in broad enough terms to encompass all of our activities, and strengthens the Dominion Archivist's control over the destruction of documents.

Our archival heritage is essential today, not only for researchers who are interpreting our past, but also for the general public and all Canadians. A less well known fact is that 75% of all Archives users, that is, the 7,000 individuals who come in and the 90,000 who send in written requests, are neither historians nor students, but rather journalists, public servants, private citizens who want information about their genealogy, or genealogists, who are doing genealogical work for themselves or for others. All these individuals make our historical heritage accessible to Canadians generally, through their programs, reports, books, and so forth.

Madam Chairman, those are the main points contained in the new bill. It will ensure better protection, better preservation and more access to our archival heritage.

[Texte]

Je suis prêt à répondre aux questions que les membres du Comité voudront bien me poser.

La présidente: Docteur Wallot, j'aimerais que vous nous fassiez part de la récente entente fédérale-provinciale sur le Conseil canadien des archives. Pouvez-vous nous donner des détails sur le fonctionnement du Conseil et nous dire si vous en êtes satisfait?

M. Wallot: La loi prévoit l'aide au milieu des archives. L'une des facettes de cette aide, c'est justement le Conseil canadien des archives. Le Conseil canadien des archives est né de toute une série de rencontres qui remontent à plus de cinq ans entre des archivistes de différentes provinces, l'archiviste fédéral et les associations professionnelles. Plus particulièrement, il est né d'une entente entre le ministre fédéral des Communications et les ministres provinciaux de la Culture en 1984.

A la demande du ministre des Communications, j'ai réuni, en octobre dernier, les représentants du Conseil de chaque province et territoire du Canada. Le Conseil a déjà formé des comités qui se sont mis à l'oeuvre et il s'est réuni à nouveau en mars. Nous avons déjà des projets très importants. Le but essentiel du Conseil est d'établir un système canadien des archives, tout comme il existe un système des bibliothèques, système par lequel tout Canadien, où qu'il soit, pourrait savoir où se trouvent les documents concernant les matières qui l'intéressent. Il pourrait obtenir ce renseignement en passant par une banque de données informatisées ou en allant dans une bibliothèque ou dans un dépôt d'archives. Plus tard, on pourrait accroître cette banque en y ajoutant des répertoires plus détaillés qui permettraient à la personne de savoir non seulement où se trouvent les renseignements, mais aussi quelle en est la quantité et la nature et si elle ne peut en obtenir une partie au moyen d'un prêt entre bibliothèques, d'un prêt de microfilm ou autrement.

Un autre des buts du Conseil canadien des archives est de coordonner les activités d'acquisition, de préservation et de conservation des documents historiques à travers le Canada. Notre mission, aux Archives publiques, est d'acquérir, de conserver et de rendre accessibles les documents d'importance nationale, mais il y a aussi des documents d'importance provinciale, régionale, locale, etc., et il est parfois difficile de déterminer où se trouve la ligne de partage. Le but de ce Conseil, entre autres, est de définir des critères pour qu'on arrive à mieux s'entendre, à mieux départager les mandats d'acquisition et ainsi de suite.

Un autre des buts du Conseil est d'échanger et de mettre sur pied des activités pour améliorer les méthodes de conservation de notre patrimoine. Plusieurs institutions ont des programmes très poussés dans certains domaines alors que d'autres travaillent davantage dans d'autres domaines. Pourquoi ne pas partager nos expériences au lieu d'essayer de tout concentrer en un seul endroit ou de faire soi-même toutes les recherches nécessaires?

Vous voyez donc que ce Conseil canadien des archives présente plusieurs avantages importants. Evidemment, s'il était fondé sur notre nouvelle loi, cela lui donnerait d'autant plus de force et de permanence.

[Traduction]

I will be pleased to answer any questions committee members may have.

The Chairman: Dr. Wallot, I would like you to tell us about the recent federal-provincial agreement regarding the Canadian Council on Archives. Could you give us some information about how the council operates and tell us whether you are pleased with this development?

Dr. Wallot: The Act provides that the Archives should assist the archival community. One of the aspects of this assistance is the Canadian Council on Archives. The council was created as a result of a series of meetings that began more than five years ago involving the provincial archivists, the Dominion archivist and professional associations. More specifically, the council was created as a result of an agreement between the federal Minister of Communications and the provincial Ministers of Culture in 1984.

At the request of the Minister of Communications, I convened a meeting last year among the council representatives from each province and territory. The council has already set up committees, which have started work, and it met again in March. We already have some very important projects under way. The primary objective of the council is to set up a Canadian system of archives, similar to the library system, which would enable all Canadians, wherever they live, to find out the location of documents on subjects they are interested in. This information could be obtained through a computerized data bank, from a library or from an archive. Later on, the bank could be expanded, by adding more detailed information, not only on the location of the data, but on how much is available, what sort of information it is, and whether or not it can be obtained in part through an inter-library loan, a microfilm loan, or in some other manner.

One of the objectives of the Canadian Council on Archives is to co-ordinate the acquisition, preservation and conservation of historical documents across Canada. The role of the Public Archives is to acquire, conserve and make accessible documents of national importance, but there are also documents of provincial, regional and local importance, and it is sometimes difficult to establish a demarcation line. One of the many objectives of the council is to define criteria for better co-operation, and for a better distribution of acquisition activities, and so forth.

Another of the council's objectives is to have discussions and to set up activities to improve methods of conserving our heritage. A number of institutions have some very advanced programs in some areas, while others are doing more work in other areas. The idea is to share our experiences rather than trying to concentrate all our efforts in one location or trying to do all the necessary research individually.

As you can see, the Canadian Council on Archives is a good idea for a number of reasons. It goes without saying that if its existence were based in the new legislation, it would be even stronger and more permanent.

[Text]

• 1550

La présidente: Je vous remercie beaucoup pour ces précisions qui seront certainement utiles aux membres du Comité ainsi qu'aux témoins qui seront invités à comparaître.

Madame Finestone.

Mme Finestone: Merci, madame la présidente.

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue. J'aimerais que vous me donniez quelques précisions, s'il vous plaît.

I think the first thing I would like to deal with is whether you would agree with the statement that foreign governments can dictate what we as Canadians can know and what we shall not know about their involvement in our decision-making. The potential for influence, interference, for participation and co-operation can be found in foreign documents and in exchanges with ministers. Does this bill allow us to retain that information, have it in our archives and be able to come back as we review from a historic perspective the development and the decision-making that our country may have taken at any given point in time?

Dr. Wallot: Yes. As you can probably guess, any law is a series of *ententes* or... I do not like the word compromises, but trying to come to terms with different interests. Our interest as an institution is gathering, conserving and making accessible information inside the laws.

Now, there are other departments in government which have also very legitimate interests. For instance, External Affairs, National Defence, the Solicitor General's office, which want to preserve the capacity of Canada to get from foreign governments confidential information or intelligence about different activities that go on either outside or inside this country. This information has to be kept secret or sometimes to be destroyed at the demand of the foreign governments if we are going to get it. Now these three departments would probably be better placed to explain to you, because they have the knowledge of the secrecy of these documents, which I do not have. They may explain to you why such precaution is necessary. Otherwise, in their argument they would be deprived of information which they think is essential to the good government of this country.

Mrs. Finestone: So are you saying, sir, that as the senior archivist of our land, in a sense non-partisan, interested in the maintenance of historical perspective which researchers and social scientists want 20, 25, 30 years down the road or behind that as the case may be, that you do not see as your role the need to either have a word to say or to have the final word, either on External Affairs documents, Solicitor General's documents or external trade documents—is this what I am to understand from what you have just answered?

Dr. Wallot: Not quite. What I am saying, if you read correctly subclause 6.(4)... I am sorry.

[Translation]

The Chairman: Thank you very much for these details, which will certainly be most useful to the members of the committee, as well as to the witnesses who will be invited to appear.

Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: Thank you, Madam Chairman.

I am very pleased to welcome you, and would appreciate it if you could clarify a few points for me.

Je voudrais tout d'abord vous demander s'il est exact, à votre avis, que des gouvernements étrangers sont en mesure de nous dicter ce que nous, Canadiens, aurons le droit de savoir ou de ne pas savoir sur la façon dont ils influencent notre politique. Dans les documents étrangers et dans la correspondance avec les ministres, il est possible de retracer ces influences et interférences, cette collaboration, cette participation. Ce projet de loi nous autorise-t-il à conserver cette information dans nos archives et à la consulter lorsque nous voudrons, par la suite, replacer dans sa perspective historique la politique de notre pays?

M. Wallot: Certainement. Vous n'ignorez certainement pas que toute loi est l'aboutissement d'une série d'ententes ou... je n'aime pas le mot compromis, mais d'accordements avec différents intérêts. Notre intérêt en tant qu'institution est de recueillir, de conserver et de rendre accessible l'information, dans le respect de la loi.

Mais il existe d'autres ministères qui ont également des intérêts fort légitimes, par exemple les Affaires extérieures, la Défense nationale, le cabinet du Solliciteur général, qui tiennent à ce que le Canada continue à recevoir de gouvernements étrangers l'information confidentielle ou les renseignements de services de sécurité sur différentes activités qui se passent à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Si nous voulons maintenir cet état de choses, cette information doit rester confidentielle, et parfois être détruite à la demande des gouvernements étrangers. Ces trois ministères seraient peut-être mieux en mesure de vous donner des explications, car ils savent ce que contiennent ces documents confidentiels, ce qui n'est pas mon cas, et ils pourraient donc vous expliquer pourquoi ces précautions s'imposent. S'ils n'avaient pas cette possibilité, disent-ils, ils seraient privés d'une information qu'ils jugent essentielle pour bien gouverner ce pays.

Mme Finestone: Cela revient donc à dire, monsieur, que vous, archiviste en chef de notre pays et qui êtes, en un sens, au-dessus des partis, vous dont la mission est de conserver les documents historiques que les chercheurs et sociologues voudront consulter d'ici un quart de siècle et au-delà, que votre rôle, à vos yeux, ne consiste donc pas à intervenir ou à trancher sur le sort des documents des Affaires extérieures, du Solliciteur général ou du Commerce extérieur? Est-ce ainsi que je dois interpréter votre réponse?

M. Wallot: Pas tout à fait. Ce que je disais, c'est que si vous lisez attentivement le paragraphe 6.(4)... excusez-moi.

[Texte]

Mrs. Finestone: I am looking at subclause 6.(4) actually, and asking you how that—

Dr. Wallot: Subclause 6.(4) says that paragraph (1)(b) and subsection (3) do not apply, but paragraph 6(1)(a) then implicitly applies. This says that the records of government institutions, etc. may:

- (a) be transferred to the care and control of the Archivist in accordance with such schedules or other agreements ...

So it means that I can and should try to agree with heads of these departments to preserve at least and if possible eventually transfer these documents. But that does not mean that they have to comply with my request.

Mrs. Finestone: Well, no. It uses the word "shall"; it does not say "may". It is not conditional. In English it says "shall", *s'effectue en français*, which is a directive word. I will not go on in that vein except for one more minute.

I would like from you if it is possible a definition of what you would consider a ministerial record. Perhaps that would enable us to be a little bit more enlightened in the discussion. In clause 2 we define "ministerial record" as follows:

"ministerial record" means a record of a member of the Queen's Privy Council for Canada who holds the office of a Minister and that pertains to that office, other than a record that is of a personal or political nature or that is under the control of a government institution

• 1555

If the record is not personal, if the record is not of a political nature or under the control of a government institution, could you please tell me what is left for it to be?

Dr. Wallot: Normally documents under control of government institutions would be scheduled through the regular scheduling process in the different departments. They would come to the Public Archives anyway. This is why we excluded them here. Personal papers remain personal. By political is meant activities of a Minister as a member of a party as involved, for instance, in his own local politics or in his own party caucus discussing political strategy and so on. Normally what he produces as documents doing his work as Minister would fall under this definition and be transferred to the Public Archives when he leaves office.

Mrs. Finestone: You are satisfied you would have access to the studies of the Nielsen task force and the research done around it. It does not fall under schedule A of the Access to Information list or the Privacy Act. That is why I am asking the question.

Dr. Wallot: Normally this would be—

Mrs. Finestone: That is a ministerial record.

[Traduction]

Mme Finestone: Je suis en train d'examiner ce paragraphe et de vous demander comment il se ...

M. Wallot: Il est dit, au paragraphe 6.(4), que l'alinéa (1)b) et le paragraphe (3) ne s'appliquent pas, mais en ce cas l'alinéa 6.(1)a) s'applique implicitement. D'après celui-ci, les documents des institutions fédérales, etc., peuvent:

- a) être transférés selon les calendriers ou accords convenus à cet effet entre l'archiviste et le responsable des documents ...

Cela signifie qu'il m'est loisible de m'entendre avec les ministres en question pour préserver tout au moins et, si possible, en fin de compte effectuer le transfert de ces documents, mais rien ne dit que ces ministres soient obligés de consentir à ma demande.

Mme Finestone: Certes non. En anglais, le verbe utilisé est «shall» et non «may», ce n'est pas conditionnel. On l'a traduit en français par un verbe pronominal à sens passif, mais je ne veux pas m'appesantir beaucoup plus longtemps là-dessus.

J'aimerais, si possible, que vous me donniez une définition de ce que vous considérez comme un document ministériel. Cela nous permettrait peut-être d'éclairer notre chandelle. À l'article 2, la définition de «documents ministériels» est la suivante:

Les documents, afférents à sa qualité de ministre, d'un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, à l'exception des documents personnels ou politiques et des documents des institutions fédérales.

Si ces documents ne sont pas personnels, s'ils ne sont pas de nature politique ou ne relèvent pas d'une institution fédérale, pourriez-vous me dire ce qu'ils pourraient être d'autre?

M. Wallot: Les documents sous le contrôle des institutions fédérales sont normalement placés dans les divers ministères conformément à la procédure prévue pour la classification, et aboutiraient de toute façon aux Archives publiques. C'est pourquoi nous les avons exclus ici. Les documents personnels restent personnels. Par documents politiques on entend les activités d'un ministre en tant que membre d'un parti, par exemple son rôle dans la politique locale, ses interventions au caucus de son propre parti pour discuter de stratégie politique, etc. Les documents qu'il produit en tant que ministre et dans l'exercice de ses fonctions relèvent de cette définition et sont transférées aux Archives publiques lors qu'il cesse d'assumer ses fonctions.

Mme Finestone: Vous êtes certain que vous pourriez consulter les études du rapport Nielsen et les travaux de recherche qui s'y rattachent. Ces documents ne relèvent pas de l'annexe A de la liste de l'accès à l'information, ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels. C'est la raison pour laquelle je pose cette question.

M. Wallot: Normalement ceux-ci relèveraient de ...

Mme Finestone: Ce sont des documents ministériels.

[Text]

Dr. Wallot: Yes. This would be considered as ministerial because it was a government task given to him as a Minister to do for the whole of government. Yes, it would fall into the—

Mrs. Finestone: You would have the final word on the disposition of those documents. I ask you because while we were having a discussion with Mr. Hanman and one of the members of his committee he informed us, in response to Ms McDonald's question, that he destroyed all the material. He only had the published report. How can that happen if you are in control?

Dr. Wallot: Right now we are not in control. It is why we need a law. In other words, we get some Ministers' papers, a little more than half. We get them by pure goodwill on their part. They give them to us. These are private papers now. As long as the 1912 law stays in effect these documents can be lost any time. They can be found in garages, burned, or other things.

Mrs. Finestone: Yes. With English common law, we were working under unwritten—

Dr. Wallot: It would be much better. I think the new law in effect would make sure Canadian people would have access to the documents which have shaped the decisions of government.

Mrs. Finestone: Essentially you are saying subclause 5.(1) does not give you much concern. We are talking about the potential for destruction of records by an act of Parliament before they ever reach the Public Archives.

The example was given of the Young Offenders Act in one of the articles of the Public Archives' magazine. There was another allusion to the Nazi war files for war criminals. A decision was undertaken to destroy those files. In retrospect the destruction or shredding of those files and the young offenders' files were perhaps not the wisest of decisions from a number of perspectives. I know none of us are soothsayers. On the other hand, do you feel the ability to make the decision to destroy or retain those files is sufficiently protected under subclause 5.(1)?

The Social Science Federation of Canada has suggested we delete the opening phrase of subclause 5.(1), which reads "Except as otherwise provided under an Act of Parliament". How do you react to their observations or suggestions?

Dr. Wallot: The way subclause 5.(1) is satisfies us. As far as we know there is only one law contrary. Otherwise provided or contrary dispositions . . . The law about young delinquents . . . I have heard this law is being amended; a bill—I forget the number—has been presented to amend the law. The authority to destroy these documents will be in provincial hands mostly, because these are in provincial courts. Of course the committee will study the bill clause by clause, and we are quite open to certain amendments which would improve it, but globally speaking, what I am here to say is that this is an excellent bill and it should go forward. Anything can be improved, so if you

[Translation]

M. Wallot: Oui, ils seraient considérés comme documents ministériels parce que c'est une mission que le gouvernement a confiée à un ministre en lui demandant de l'effectuer pour tout le gouvernement. Oui, cela relèverait effectivement de . . .

Mme Finestone: C'est vous qui décideriez en dernier ressort du sort de ces documents. Si je vous pose cette question, c'est parce que lors d'une discussion avec M. Hanman et l'un des membres de son comité, il nous a appris, en réponse à une question de Mme McDonald, qu'il avait détruit tous les documents et qu'il ne lui restait plus que le rapport qui avait été publié. Comment est-ce possible si c'est vous qui en décidez?

M. Wallot: Actuellement ce n'est pas nous qui en décidons, et c'est pourquoi il nous faut une loi. Autrement dit, certains documents ministériels nous parviennent, un peu plus de la moitié, et uniquement parce que c'est leur bon plaisir. Ils nous les remettent, mais à l'heure actuelle ce sont des documents privés. Tant que la loi de 1912 restera en vigueur, ces documents peuvent être perdus, trouvés dans des garages, brûlés ou subir tout autre sort.

Mme Finestone: Avec la common law britannique, on opérait avec des règles tacites . . .

M. Wallot: Ce serait beaucoup mieux. Je pense que la nouvelle loi garantirait que le peuple canadien puisse consulter les documents qui ont contribué à former les décisions du gouvernement.

Mme Finestone: Vous ne vous inquiétez donc pas beaucoup du paragraphe 5.(1). Il y est question de l'élimination des documents d'institutions fédérales par une loi fédérale, avant que ces documents ne soient parvenus aux Archives publiques.

On a évoqué, dans l'un des articles du magazine des Archives publiques, la Loi sur les jeunes contrevenants et il y était également fait allusion aux dossiers sur les criminels de guerre nazis. La décision avait été prise de détruire ces dossiers. Si l'on juge rétrospectivement, la destruction de ces dossiers et des dossiers des jeunes contrevenants n'était peut-être pas la meilleure mesure à prendre, de quelque point de vue qu'on se place. Je sais qu'aucun d'entre nous n'est devin. Par ailleurs, vous semblez-t-il que votre droit de décider si des dossiers seront conservés ou détruits est suffisamment protégé par le paragraphe 5.(1)?

La Fédération canadienne des sciences sociales a proposé de supprimer la première proposition du paragraphe 5.(1), à savoir «sauf disposition contraire d'une loi fédérale». Quelle est votre opinion là-dessus?

M. Wallot: Nous ne voyons rien à redire au paragraphe 5.(1). Pour autant que l'on sache, il n'existe qu'une loi qui contienne des dispositions contraires . . . La Loi sur les jeunes contrevenants . . . on m'a dit qu'elle est en voie d'être modifiée et qu'un projet de loi, dont j'ai oublié la cote, a été présenté à cet effet. Ce seront, pour l'essentiel, les autorités provinciales qui devront décider si ces documents doivent être détruits, car ces documents relèvent des tribunaux provinciaux. Bien entendu, le Comité examinera le projet de loi article par article et nous accepterons volontiers certains amendements visant à l'améliorer, mais je voudrais dire que, d'une façon générale,

[Texte]

find amendments which would improve it, of course it would be acceptable, at least for us.

[Traduction]

c'est un excellent projet de loi et qu'il devrait être adopté. Certes, rien n'est parfait et si vous envisagez d'y apporter des amendements pour l'améliorer, ce serait tout à fait acceptable, tout au moins pour nous.

• 1600

Mrs. Finestone: I would think a man in your position, with the knowledge and living on a day-to-day basis with the institution, you could perhaps be in the best position to guide us. We have a rather important document from the Social Science Federation of Canada which has been deposited with all of us which indicates a number of areas of their serious concern. It also directs four major recommendations which I am sure you have probably seen. I do not pretend to be an archivist or an expert. I have to take guidance from people who are in the field. It is based on their guidance and your experience that we can make the most enlightened changes which might be required. This is the reason I am asking you these questions.

Dr. Wallot: Their first recommendation, if I recall, is to extend the authority of the archivist—

Mrs. Finestone: It gives you lots more power.

Dr. Wallot: Yes. That is in fact right.

Mrs. Finestone: And lots more headaches.

Dr. Wallot: It is hard. If you ask anybody, including the archivist, if he would like more power, I suppose he should say yes.

Mrs. Finestone: Not necessarily.

Dr. Wallot: But one of the reasons Parliament and the courts were not covered here is because of the independence of the different powers in the Canadian Constitution. We do have control over their documents, but we have to negotiate with them. We are negotiating, for instance, with the Supreme Court. We are negotiating with Parliament. We get their papers, and we are getting them more and more to classify and schedule them so they can be transferred, and some of them have been transferred. We have to go through, if you want, negotiations.

As for Crown corporations and royal commissions, it is said in one of the articles—I forget which one, I think it is at the end of the definitions on the first page—the Cabinet may add any government institution—

Mrs. Finestone: The Cabinet may have a responsibility in one spot here.

Dr. Wallot: Yes. It says in the interpretations:

... or any institution designated by regulations of the Governor in Council as a government institution for the purposes of this Act.

Mme Finestone: Il me semble qu'une personne placée où vous êtes, avec vos connaissances et l'expérience quotidienne de votre institution, est parfaitement à même de nous guider. Nous avons tous reçu un document assez considérable de la Fédération canadienne des sciences sociales, dans lequel sont relevées plusieurs questions qui ne laissent pas d'inquiéter la Fédération. Ce document contient également quatre principales recommandations dont vous avez probablement pris connaissance. Je ne prétends nullement être archiviste ou spécialiste et je dois m'en remettre, pour me guider, à ceux qui le sont. C'est avec leur conseil et en faisant appel à votre expérience que nous pouvons apporter les changements les plus judicieux qui s'avéreraient nécessaires, et c'est la raison pour laquelle je vous pose ces questions.

M. Wallot: La première recommandation de la Fédération, si j'ai bonne mémoire, est d'élargir les pouvoirs de l'archiviste . . .

Mme Finestone: Oui, elle voudrait les voir considérablement renforcé.

M. Wallot: Oui, c'est exact.

Mme Finestone: Et cela vous mettrait dans une position beaucoup plus difficile.

M. Wallot: C'est embarrassant. En effet, si vous demandez à un être humain, l'archiviste compris, s'il voudrait avoir plus de pouvoirs, il répondrait toujours par l'affirmative, j'imagine.

Mme Finestone: Pas nécessairement.

M. Wallot: Mais l'une des raisons pour lesquelles le Parlement et les tribunaux n'étaient pas mentionnés ici, est que la Constitution canadienne assure l'indépendance aux différents pouvoirs. Nous avons le contrôle de leurs documents, mais nous devons négocier avec eux, avec la Cour suprême, par exemple, et avec le Parlement. Ils nous font parvenir leurs documents, nous les classons et les répertorions afin de permettre leur transfert, et certains d'entre eux ont été transférés, mais cela ne peut se faire sans négociations.

En ce qui concerne les sociétés de la Couronne et les commissions royales, il est dit dans l'un des articles—je ne me rappelle plus lequel, sinon qu'il se trouve à la première page, à la fin des définitions—que le Cabinet peut ajouter à cela toute institution fédérale . . .

Mme Finestone: Le Cabinet a un rôle à jouer ici.

M. Wallot: Oui, il est dit dans l'une des définitions:

... ou (institution) désignée par règlement du gouverneur en conseil.

[Text]

In other words, the list mentioned is the list through the Access to Information Act, and the—

Mrs. Finestone: Schedule I.

Dr. Wallot: Yes. Are not exclusive. The Cabinet may add anything they want to, any of the other Crown corporations or royal commissions or whatever.

Moreover, right now royal commissions' papers get to the archives, because the Privy Council Office usually puts into the Order in Council which creates such commissions an article which says their papers, after they finish their work, should be transferred to the Public Archives. There have been some omissions, but these are minor in the sense the archives have been transferred to the Privy Council Office, which will in time send them to us. In other words, royal commissions, although not covered in the law, are covered in fact.

Mrs. Finestone: It should be more explicit, then.

Dr. Wallot: Yes. Perhaps it could be more explicit.

The Chairman: Thank you, Mrs. Finestone. We will go to Ms McDonald.

Ms McDonald: I would like to continue with the same line of questioning. I am not entirely clear what the position is about royal commissions, whether all get covered. I thought you said earlier "generally" or "most". Is it all?

Dr. Wallot: Not all of them are covered, because in certain cases the Order in Council did not—

Ms McDonald: Does not include it.

Dr. Wallot: —include it for a reason unknown to us, did not include the specific condition that all their papers be turned over to us. Even in this case, their papers would be turned over to the Privy Council Office, with whom we work of course. They will schedule them and we will get them, as we get the Privy Council Office's papers after a certain amount of time.

Ms McDonald: But it might be something to consider royal commissions be put in explicitly—

Dr. Wallot: Yes.

Ms McDonald: —and it would not cause any difficulties—

Dr. Wallot: No, not for us.

Ms McDonald: —since this is already the practice, basically. What about other commissions, such as the Caplan-Sauvageau example? It is not a royal commission but it is an extremely important committee. What would happen with a task force of this nature set up by a Minister?

Dr. Wallot: It would really depend. The Order in Council would specify whether or not their papers would be transferred to us. Otherwise, I guess their papers would be considered departmental papers. This is a commission that works for the Department of Communications, so eventually the department

[Translation]

Autrement dit, la liste mentionnée est la liste de la Loi sur l'accès à l'information et ...

Mme Finestone: L'annexe I.

Dr. Wallot: Oui, et elles ne sont pas limitatives: le Cabinet peut y ajouter tout ce qu'il veut, n'importe laquelle des sociétés de la Couronne ou commissions royales ou autres.

En outre, à l'heure actuelle les documents des commissions royales sont envoyées aux archives parce que le bureau du Conseil privé prévoit en général, dans le décret par lequel ces commissions sont instituées, un article d'après lequel les documents de la commission en question, à l'issue de ses travaux, doivent être transférés aux Archives publiques. Il y a eu des omissions, mais de peu d'importance en ce sens que les archives ont été transférées au Bureau du Conseil privé, qui nous les retransmet ensuite. Autrement dit, les commissions royales, sans être précisément désignées dans la loi, le sont dans les faits.

Mme Finestone: Cela devrait toutefois être plus explicite.

Dr. Wallot: Oui, on pourrait peut-être le rendre plus explicite.

Le président: Je vous remercie, madame Finestone. La parole est maintenant à M^{me} McDonald.

Mme McDonald: Je voudrais revenir sur ces questions. Je n'ai pas tout à fait compris ce qu'il en est pour les commissions royales, si la règle s'applique à toutes. Je vous ai entendu dire «la plupart» et «d'une façon générale». N'y a-t-il rien de plus?

Dr. Wallot: Non, toutes ne sont pas concernées, car dans certains cas le décret en conseil ne précisait pas ...

Mme McDonald: Ne le précise pas.

Dr. Wallot: ... ne le précisait pas pour une raison que nous ignorons, et ne prévoyait pas que tous les documents devaient nous être transmis. Même dans ce cas, les documents des commissions sont remis au Bureau du Conseil privé, avec lequel nous sommes, bien entendu, en contact. Ils sont répertoriés par lui et nous sont ensuite transmis, de même que les documents du Bureau du Conseil privé, qui nous parviennent tous au bout d'un certain temps.

Mme McDonald: Mais il serait peut-être bon de préciser que cela s'applique aux commissions royales ...

Dr. Wallot: Oui.

Mme McDonald: Et cela ne susciterait aucune difficulté ...

Dr. Wallot: Non, pas pour nous.

Mme McDonald: ... puisque c'est déjà ce qui se fait en pratique. Qu'en est-il d'autres commissions, par exemple la commission Caplan-Sauvageau? Ce n'est pas une commission royale, mais c'est un comité extrêmement important. Qu'en serait-il pour un groupe d'étude de ce genre, institué par un ministre?

Dr. Wallot: Cela dépend; le décret en conseil peut prévoir si les documents d'un groupe d'étude comme celui-là doivent nous être transmis ou non. Si rien n'est prévu, ces documents seraient considérés comme documents ministériels. C'est une commission qui travaille pour le ministère des Communica-

[Texte]

will inherit all their papers. Since we schedule the papers of the Department of Communications, we will get what is of historical significance out of them and destroy the rest.

• 1605

Ms McDonald: The question has already come up as to what effect this new law would have. Mrs. Finestone has given you an example of the Handelman report, where members of the committee did in fact destroy all their material. They say that all they have left is the report itself, which anyone could go out and purchase. Now if the new law were in operation, how would that be prevented?

Dr. Wallot: If the new law was in operation, then it would really be in the Order in Council, stipulating that they would have to transfer their papers to us or to the Privy Council Office, which would also transfer it to us. Or it could be spelled out in the law itself. There are many ways to arrive at the same purpose. In other words, I am saying that you can amend the law to make it more specific, but we get most of the stuff right now. But it is possible to better that law.

They do not have the right to destroy papers. It is against clause 5. The only authority we have is an authority which is from a Treasury Board order. It is an administrative authority that prevents destruction of documents without the archivist's authority. If the law is passed, then of course that authority is legal, and the committee, for instance, could not have destroyed those documents without having the approval of the archivist. Right now they have that authority, or they can always argue they do not quite fall under the administrative policy of Treasury Board, and so on.

Ms McDonald: How do you decide what material to keep and what to destroy, briefly? I am sure this is a difficult question.

Dr. Wallot: That is the most difficult question of all the questions, because nobody knows not only what is necessary today, but what is necessary for the future. I will take an ideal case. I guess an ideal archivist would know a lot about the subject, about, let us say, the department with which he is working. He would know its administrative history. We usually automatically keep all policy files, all files which contain precedents, and things like that. Of course, we then destroy an enormous amount of administrative documents that go from the requisition of pencils, plane tickets and all these things. These are done automatically through what I would call our general schedule, which provides for the destruction of a large amount of ordinary, day-to-day documents which have very short use. In many departments, these are not too difficult to find.

It gets very difficult to decide what should be kept in departments which produce large amounts of documents. Immigration files are a good example. If we had kept all immigration files, we would need the whole of Ottawa to keep them. It is the same for the unemployment insurance files, the tax, Revenue Canada files, and so on.

[Traduction]

tions, de sorte que le ministère recueillera tous leurs documents. Puisque nous répertorions les documents du ministère des Communications, nous ferons le tri entre ce qui est d'importance historique et le reste, que nous éliminerons.

Mme McDonald: On nous a déjà demandé quel serait l'effet de cette nouvelle loi. Mme Finestone vous a donné un exemple du rapport Handelman, dont les membres du comité ont en fait détruit tous les documents et disent qu'il ne leur reste plus que le rapport lui-même, que n'importe qui peut acheter. Si la nouvelle loi était mise en vigueur, comment pourrait-on empêcher cela?

Dr. Wallot: Si la nouvelle loi était en vigueur, ce serait précisé dans le décret en conseil qui prévoit que les documents devraient être transférés aux Archives ou au Bureau du Conseil privé, ce qui reviendrait en fait au même. On pourrait également le préciser dans la loi même. Il y a différentes façons de parvenir au même résultat, autrement dit, vous pouvez soit modifier la loi pour la rendre plus précise, encore qu'à l'heure actuelle la plupart des documents nous parviennent. Il n'empêche qu'on pourrait modifier la loi.

Ils n'ont pas le droit de détruire des documents, c'est une infraction à l'article 5. Le seul pouvoir que nous ayons découle d'une ordonnance du Conseil du Trésor, autorité administrative qui interdit la destruction des documents sans l'autorisation de l'archiviste. Si la loi est adoptée, cette autorité, bien entendu, devient légale et le comité, par exemple, n'aurait pu détruire ces documents sans l'autorisation préalable de l'archiviste. À l'heure actuelle, il lui est loisible de le faire ou d'invoquer le fait qu'il ne relève pas de la politique administrative du Conseil du Trésor, par exemple.

Mme McDonald: Sur quoi vous fondez-vous, en résumé, pour décider des documents à conserver et des documents à éliminer? Je sais que je vous pose là une question difficile.

Dr. Wallot: La plus difficile de toutes les questions, car nul ne sait non seulement ce qui est nécessaire aujourd'hui, mais ce qui le sera à l'avenir. Prenons un cas idéal, celui d'un archiviste idéal qui connaît à fond le sujet, le ministère avec lequel il travaille dont il connaît l'historique administratif. Nous conservons en général tous les dossiers de politique, tous les dossiers contenant des précédents et autres questions de ce genre. Bien entendu, nous éliminons par ailleurs un grand nombre de documents administratifs allant de la demande de crayons, de billets d'avion et autres. Cela se fait automatiquement par ce que j'appellerais notre répertoire général, qui prévoit la destruction d'un grand nombre de documents ordinaires, routiniers, dont l'intérêt n'est que de très courte durée. Dans beaucoup de ministères, cette décision n'est guère difficile.

Elle devient davantage lorsqu'il s'agit de savoir ce que l'on veut conserver quand un ministère produit une grande quantité de documents. Les dossiers d'immigration en fournissent un bon exemple: si nous les avions tous conservés, c'est toute la ville d'Ottawa qu'il nous faudrait pour cela. Il en est de même des dossiers de l'assurance-chômage, de ceux des impôts, ceux de Revenu Canada, etc.

[Text]

We are doing tests now to try to find the best sampling. We keep all files with problems and difficulties, or files which set precedents in decisions. But we will destroy the other, the regular files. But we try to determine a good and reasonable sample to keep.

I will give you an example. We have made a study of one city, I think it is Winnipeg, for the unemployment insurance files. We keep only three files out of 1,000, using digit numbers and then the first letter, let us say letter F of the family name and the digit numbers that they use. That would mean 180 large boxes, for one year only, for a single city. Now if we apply that across Canada, with just three files kept out of every 1,000 in one department, we would need a new building tomorrow.

So we have to find better ways to keep what is of significance, and at the same time to make the keeping of these files reasonably economic for the Canadian population. This is not easy. I would think everybody would agree that the first 80% is fairly easy to destroy. It is when you get towards the end that it gets harder, when you have to decide what to keep. If you destroy let us say 95%, it is a lot. We destroy more, for instance, than do most European countries. Some of them keep up to 70% of their records; France keeps about 15% and Sweden keeps about 70%.

• 1610

Ms McDonald: Do we keep more files because we have more forests?

Dr. Wallot: Perhaps, but I do not think so. It is a question of mentality and the amount of money they are willing to put in there. Both the United States and Great Britain keep only 1%. Although we are low on the global scale, we are not so low that we cannot find examples of people who keep less than we do.

Ms McDonald: Yes. I would like to get into the question of political and personal and what qualifies as a Minister's documents, for example. One wrinkle I have heard about is that Ministers, and indeed other people, in effect get the services of the archives in classifying material and then get an income tax deduction for making a donation. In the case of Ministers, this could be for material which properly speaking they have used on public business. Is this correct? Does this happen?

Dr. Wallot: That is correct. At the moment, ministerial records are private records and the Minister may give them for a tax receipt. With the new law, ministerial papers—

Ms McDonald: That could not happen.

Dr. Wallot: —would not be private papers. He therefore could not get a tax receipt for that part of his papers, but he could get a receipt for his own personal papers if he wanted to.

[Translation]

Nous procémons actuellement à des essais pour essayer de mettre au point le meilleur échantillonnage. Nous conservons tous les dossiers ayant trait à des problèmes ou difficultés, ceux qui établissent des précédents dans les décisions, mais nous détruisons les dossiers ordinaires. Nous essayons donc de trouver une méthode de tri efficace et judicieuse.

Je vais vous en donner un exemple. Nous avons pris comme objet d'étude une ville, Winnipeg, je crois, pour les dossiers de l'assurance-chômage. Nous n'en conservons que trois sur mille, en retenant deux chiffres, les leurs, et la première lettre, mettons la lettre F du patronyme. Pour une seule ville et une seule année, cela nous ferait 180 grandes caisses. Si nous appliquons cela à tout le Canada, à raison de trois dossiers conservés sur chaque millier de dossiers d'un ministère, c'est demain qu'il nous faudrait un nouvel édifice.

Nous devons trouver de meilleures méthodes pour conserver ce qui est important tout en veillant à ce que la conservation de ces dossiers ne devienne pas onéreuse pour le peuple canadien. Cela n'est pas facile, d'ailleurs, tout le monde conviendra sans doute que les premiers 80 p. 100 sont assez faciles à détruire. C'est lorsqu'on arrive à la fin que cela devient difficile, car il faut alors décider ce qu'on veut conserver. Si l'on détruit par exemple 95 p. 100, cela fait une proportion très élevée. Nous détruisons davantage que la plupart des pays européens, car certains d'entre eux conservent jusqu'à 70 p. 100 de leurs dossiers; la France conserve environ 15 p. 100 et la Suède, environ 70 p. 100.

Mme McDonald: Conservons-nous davantage d'archives parce que nous avons davantage de forêts?

M. Wallot: Peut-être, mais je ne le crois pas. C'est plutôt une question de mentalité et d'argent à consacrer à cela. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne gardent que 1 p. 100. Bien que nous soyons en bas de liste, nous ne sommes tout de même pas les derniers.

Mme McDonald: J'aimerais maintenant aborder les aspects politiques et personnels et essayer de savoir ce qui peut être considéré comme un document ministériel, par exemple. L'une des choses dont j'ai entendu parler est que les ministres et même d'autres personnes peuvent faire classer des documents par les archives puis se faire accorder une déduction d'impôt contre un don. Dans le cas des ministres, cela peut se faire pour les documents se rapportant à leurs fonctions officielles. Ai-je raison? Est-ce ainsi que les choses se passent?

M. Wallot: C'est exact. À l'heure actuelle, les documents ministériels sont privés et le ministre peut les déposer en échange d'un reçu d'impôt. En vertu de la nouvelle loi, ces documents ministériels . . .

Mme McDonald: Cela ne pourrait pas se produire.

M. Wallot: . . . ne seraient pas considérés comme des documents personnels. Cela signifie donc que le ministre ne pourrait obtenir de reçu d'impôt en échange du don de ses documents, mais pourrait toujours s'en faire délivrer un s'il veut offrir ses documents strictement personnels, s'il le veut.

[Texte]

Ms McDonald: There would then be some importance in having a careful definition of what is personal.

Dr. Wallot: Yes. The meaning of the word "ministerial" cannot be defined in exact terms in the law. It will be defined gradually through evolution of practice, as it has been done in the United States, Great Britain, and France, where ministerial records do belong to the state. "Personal" is very narrow and, as you know, "ministerial" is very large. In other countries, it varies. Here, we have been working with Ministers for a long time, and we will go on and try to specify more clearly through the scheduling process and through the organization of the archives what is meant by the word "private".

Ms McDonald: This would not be done in legislation but . . .

Dr. Wallot: No, it would not. It will be done through the actual work of the archivists with the Ministers' staff in their offices.

Ms McDonald: Would it be possible to get some examples from other countries as to the diversity of definitions, from broad to narrow?

Dr. Wallot: We could send to the committee examples of definitions used in other countries. Yes, we could do that.

Ms McDonald: I wanted to get into the quite difficult area of decisions made by other governments that would impinge upon the decision to keep material here. You are very aware of a great deal of criticism from people who use archives, and I wonder what your response is to this criticism. When we do get more time, I want to go into how other countries handle this situation.

Dr. Wallot: I do not think I can speak about other countries, other than to say that they probably do destroy documents given in confidence to them by foreign governments when these foreign governments ask that these documents be destroyed. If they did not do so, the information would not flow.

I know about the criticism. The criticism comes from the part of the Canadian population which wants to have access to information, wants to use that information to write history. It is a very legitimate interest. In fact, this is why we exist. On the other hand, there are other kinds of interests which are also important to Canada, including foreign intelligence, subversive activities and so on, and the agencies that govern these aspects wanted us to put on these precautions so that foreign governments would not be afraid of giving papers or information to our government.

Frankly, it is up to the committee and Parliament to determine what is the exact scale, where the equilibrium should lie. This is the best we have been able to arrive at in our discussions with the different ministries, but it is now up to you to decide it. My answer is that this is the best attempt we have been able to arrive at to equilibrate the public's right to know and the right of government to have access to certain kinds of information.

[Traduction]

Mme McDonald: Il est donc très important de disposer d'une définition très sûre des documents personnels.

M. Wallot: Oui. On ne peut définir les documents «ministériels» de façon précise dans la loi. C'est l'usage qui le fera progressivement, à l'instar de ce qui s'est passé aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en France, où les documents ministériels appartiennent à l'Etat. Le terme «personnel» est très étroit tandis que vous n'ignorez pas que le terme «ministériel» a une portée très vaste. Dans d'autres pays, cela varie. Cela dit, cela fait longtemps que nous travaillons en collaboration avec les ministres, et nous allons continuer à nous efforcer de préciser davantage ce qu'on entend par le terme «privé», cela grâce au processus de mise en annexe et par l'organisation des archives.

Mme McDonald: Cela ne se fera pas dans la loi, mais . . .

M. Wallot: Non, pas dans la loi. Cela se fera grâce au travail qu'effectueront les archivistes en collaboration avec le personnel des ministres.

Mme McDonald: Est-ce qu'on pourrait nous citer la définition à laquelle sont arrivés d'autres pays, que cette définition soit générale ou très étroite?

M. Wallot: Oui, nous pouvons envoyer des exemples de définitions utilisées dans d'autres pays.

Mme McDonald: J'aimerais aborder le problème très épique des décisions prises par d'autres gouvernements et qui peuvent avoir des répercussions sur la décision de conserver les documents ici. Vous n'ignorez sans doute pas que ceux qui travaillent sur les archives ont formulé des critiques assez vives, et j'aimerais savoir ce que vous en pensez. Aussi, lorsque nous aurons davantage de temps, j'aimerais qu'on se penche sur ce que font d'autres pays dans cette situation.

M. Wallot: Je ne crois pas pouvoir parler au nom d'autres pays, sauf pour dire qu'ils détruisent probablement des documents que leur ont fournis de façon confidentielle des gouvernements étrangers lorsque ces derniers demandent qu'on les détruisse. D'ailleurs, s'ils ne le faisaient pas, il n'y aurait plus d'échange de renseignements.

Pour ce qui est des critiques que vous avez mentionnées, j'en ai entendu parler. Elles sont formulées par ces Canadiens et Canadiennes qui veulent avoir accès aux renseignements afin de s'en servir pour écrire des ouvrages historiques. Cet intérêt me paraît très légitime. De fait, c'est pour cela que notre service existe. Par ailleurs, le Canada a aussi des soucis d'un autre genre, y compris l'espionnage étranger, les activités subversives, etc., et les organismes chargés de surveiller cela tiennent à ce que nous prenions les précautions afin que les gouvernements étrangers ne craignent pas de confier des renseignements à notre gouvernement.

Franchement, c'est au Comité et au Parlement qu'il revient d'établir où se situe le point d'équilibre que nous devons viser. C'est ce que nous avons conclu à la suite des discussions que nous avons tenues avec les divers ministères, mais c'est à vous maintenant de vous prononcer sur la question. Je vous répondrai en disant que jusqu'ici, c'est la meilleure solution que nous avons pu trouver pour équilibrer le droit du public de

[Text]

[Translation]

prendre connaissance de certains renseignements et le droit du gouvernement d'y avoir accès.

• 1615

Ms McDonald: I would be interested to know how it operates now. How would this new law, if passed under its current wording, change the operation?

Dr. Wallot: Right now, Chapter 460 prevents destruction of documents, even those given by anybody. There is no special clause protecting foreign governments or foreign governments' information in Chapter 460 of Treasury Board. These agencies will not transmit these documents to us if they do not want to, or they might say they do not want access. The trouble is that the vigorous defence of this aspect of the law probably implies—this is purely a speculation on my part and I have no proof of it—that the practice of receiving and destroying secret documents from foreign governments has been going on, is going on, and will be going on whatever else exists. I may suppose this, but I do not know it. It is just pure speculation.

La présidente: Merci.

Je voudrais signaler aux membres du Comité que le vote aura lieu à 16h45, ce qui nous donne suffisamment de temps pour un troisième tour de 10 minutes.

Monsieur Fontaine.

M. Fontaine: Merci, madame la présidente.

Monsieur Wallot, la Loi sur le droit d'auteur est modifiée à l'article 13 du projet de loi C-95. Pourquoi modifie-t-on ainsi la Loi sur le droit d'auteur?

M. Wallot: Cette modification découle de l'article 8 qui prévoit que des copies d'enregistrements d'émissions ou de films pourraient être demandées au producteur. Comme la production de copies n'est pas autorisée par la Loi sur le droit d'auteur, on fait ici une exception de façon à ce qu'on puisse conserver dans le patrimoine archivistique canadien certaines émissions nouvelles ou certaines émissions qui semblent particulièrement significatives sans contrevénir à la Loi sur le droit d'auteur. C'est le seul but de cet article.

M. Fontaine: Pouvez-vous nous dire combien de chercheurs font appel à vos services chaque année et nous décrire un peu les renseignements ou les services qu'ils viennent chercher chez vous?

M. Wallot: Environ 7,000 chercheurs viennent travailler dans les archives mêmes, et ils viennent 30,000 fois. Il y a donc 30,000 visites faites par 7,000 personnes. De ce nombre, de 25 p. 100 à 28 p. 100—ça peut varier selon les années—sont des historiens, des sociologues, des politologues ou des étudiants qui travaillent à une thèse. Les autres sont souvent des fonctionnaires qui viennent chercher des renseignements sur leur ministère pour retracer les politiques passées. Aussi, ce sont souvent des adjoints parlementaires qui viennent chercher

Mme McDonald: Je voudrais bien savoir comment cela fonctionne maintenant. De quelle façon ce projet de loi, s'il était adopté dans sa forme actuelle, changerait-il le système actuel?

M. Wallot: À l'heure actuelle, le chapitre 460 interdit la destruction des documents, quelle que soit leur source. Le chapitre 460 du document du Conseil du Trésor ne comporte aucune disposition spéciale visant à protéger les gouvernements étrangers ou les renseignements qu'ils détiennent. Ces organismes ne vont pas nous transmettre leurs documents s'ils décident qu'ils ne veulent pas le faire, ou encore, ils pourraient dire qu'ils ne veulent pas qu'on y ait accès. Le problème, c'est que le fait qu'on défend si énergiquement cet aspect de la loi laisse croire—and ce n'est qu'une supposition de ma part, car je ne pourrais pas le prouver—that c'est une pratique courante que de recevoir et de détruire des documents secrets provenant de gouvernements étrangers, et que cette pratique va continuer quelles que soient les mesures qu'on prenne pour y mettre un terme. Encore une fois, c'est une supposition de ma part, et je ne prétends pas pouvoir vous l'affirmer.

The Chairman: Thank you.

I would just like to inform the members that the vote will be at 4:45 p.m., which gives us just enough time for a third round of 10 minutes per speaker.

Mr. Fontaine.

M. Fontaine: Thank you, Madam Chairman.

Dr. Wallot, Clause 13 of Bill C-95 amends the Copyright Act. Could you tell me why this amendment is being made to the Copyright Act?

Dr. Wallot: This amendment flows from Clause 8, which provides that the producer may be asked to supply copies of recorded programs or films. Since the making of copies is not authorized by the Copyright Act, an exception is being made here in order that we may preserve, for the benefit of our Canadian archival heritage, certain programs, new or otherwise, which seemed to be of particular significance, without contravening the Copyright Act. That is the sole purpose of this clause.

M. Fontaine: Could you tell us how many researchers use your services each year, and briefly describe the type of information or services that they require from you?

Dr. Wallot: About 7,000 researchers come to work at the Archives themselves, they come about 30,000 times. In other words, 7,000 people make approximately 30,000 visits to the Archives. Of this number, between 25% and 28%—it varies from year to the next—are historians, sociologists, political scientists or students who are working on a thesis. Others are often civil servants who come to obtain information on their department with respect to former policies. Or also, parliamentary assistants often come to the Archives seeking information

[Texte]

des renseignements concernant une situation actuelle qu'ils veulent expliquer ou changer. Il y a aussi beaucoup de journalistes qui viennent chercher des documents pour illustrer une émission de télévision ou encore pour faire des articles de journaux ou de revues et ainsi de suite. Enfin, au moins 30 p. 100 des gens qui viennent sont des personnes ordinaires qui cherchent des renseignements concernant leur famille ou encore des généalogistes amateurs ou professionnels qui élaborent des généalogies ou qui veulent avoir des renseignements personnels sur leur propre personne ou sur leur passé, etc.

Nous recevons également environ 90,000 demandes écrites par année, et je dirais que les proportions sont à peu près les mêmes. Les gens nous écrivent pour obtenir toutes sortes de renseignements, des renseignements concernant leur personne ou leur famille ou des renseignements concernant des faits historiques.

• 1620

En gros, cela couvre l'éventail des types de gens qui viennent. Par exemple, la Commission Deschênes a étudié récemment la question des immigrants. Des Canadiens d'ascendance japonaise sont venus chercher dans les archives des documents visant à démontrer le bien-fondé de leurs réclamations au gouvernement canadien. Les autochtones utilisent nos archives pour essayer de faire valoir leurs droits sur tel ou tel aspect de leurs revendications. Ce sont des exemples courants. Quand on fait de la recherche sur tel criminel de guerre, on vient chercher dans les archives les documents qui permettraient de l'identifier. Evidemment, ce sont les choses les plus spectaculaires, mais il y a aussi telle personne qui veut savoir si son grand-père vivait à Saint-Tite à telle époque. En utilisant les recensements, on peut trouver où les personnes vivaient à telle époque, etc.

M. Fontaine: Si je comprends bien, vous offrez principalement des services généalogiques. Offrez-vous d'autres services importants aux Archives publiques?

M. Wallot: Nous avons des services d'aide technique et d'enseignement aux différents dépôts d'archives à travers le Canada. On essaie de mieux les former pour certaines choses. Ensuite, on diffuse partout au Canada des microfilms de nos principales collections qui concernent telle ou telle région. Nous envoyons aux archives provinciales de chacune des provinces les microfilms portant sur les documents officiels de cette province avant qu'elle ne devienne une province, alors qu'elle était une colonie ou un territoire.

Nous avons également des expositions itinérantes qui vont un peu partout au Canada. La dernière est allée au Canada, en Europe, en France, en Italie, en Angleterre. Nous avons des publications qui renseignent la population sur un problème historique ou sur une série de problèmes historiques ou encore sur des collections, sur la façon d'y avoir accès, sur ce qu'on peut en tirer.

M. Fontaine: Vous dites que vous recevez 90,000 demandes écrites par année. Répondez-vous officiellement à toutes ces demandes, et quels sont les délais?

[Traduction]

regarding a current situation that they would like to explain or change. There are also a great number of journalists, who come to get documents to illustrate a television program, or to carry out research for a newspaper or magazine article or the like. And, finally, at least 30% of the people using the Archives are ordinary citizens who are simply seeking information regarding their family, or amateur or professional genealogists who are working on genealogies or are seeking personal information regarding themselves or their past.

We also receive 90,000 written requests per year, and I would say that the percentages are probably about the same. People write to us seeking all sorts of information—information about themselves or their family, or information about historical events.

So, those are basically the different types of people who use our resources. For example, the Deschênes Commission recently studied the immigrant situation. Canadians of Japanese descent came to the Archives looking for documents which would prove that the claims they have made on the Canadian government are founded. Natives, as well, use the Archives for the purpose of asserting their rights on specific aspects of their claims. These are common examples. When someone is doing research on a particular war criminal, he comes to the Archives to get documents that will enable him to identify that person. Of course, those are the most spectacular examples, but there are also people who come to find out whether their grandfather lived in Saint-Tite at such and such a time or not. By using census data, it is possible to find out where people were living at a certain period, and that sort of thing.

Mr. Fontaine: As I understand it, then, you primarily provide genealogical services. Do you also provide other important services at the Public Archives?

Dr. Wallot: We also provide educational services and technical assistance to the various archival depots located across Canada. We try to provide better training in certain areas. We also circulate throughout Canada microfilms of our main collections regarding specific regions. In other words, we send out, to the archives in each province, microfilms of official provincial documents from before it actually became a province—in other words, when it was a colony or territory.

We also have travelling exhibitions which are seen across Canada. The most recent one travelled throughout Canada, as well as to Europe, France, Italy and England. We also have publications which provide information to the general population regarding an historical problem or a series of historical problems, or on specific collections, how to gain access to them and the kind of information they contain.

Mr. Fontaine: You say that you receive about 90,000 written requests per year. Do you answer each of these requests officially, and if so, what is the timeframe involved?

[Text]

M. Wallot: Nous répondons à toutes les demandes qui exigent une réponse spécifique. Dans certains cas, cela peut être un peu plus long. Certaines personnes demandent des renseignements et, après un certain temps, on s'aperçoit que ce serait trop long. On fait jusqu'à neuf heures de recherche gratuitement. Au-delà de cela, on propose à la personne d'embaucher un chercheur privé qui fera la recherche pour elle. Nous offrons le meilleur service possible, mais on ne peut pas faire des recherches approfondies pour chaque personne. Donc, nous donnons des réponses dans la mesure du possible.

Ce dont j'ai parlé ne comprend que les archives historiques. Il y a aussi toute notre section des dépôts de documents semi-actifs du gouvernement fédéral et le centre national du personnel qui comprend tous les dossiers concernant les anciens fonctionnaires, les anciens militaires, les anciens combattants. Ces centres-là sont consultés plus d'un million de fois par année. Les gens ont besoin de ces renseignements pour des fins administratives, pour des fins personnelles. Par exemple, on peut demander de consulter un dossier médical; quelqu'un veut savoir quelle était sa blessure à telle époque ou ses héritiers, après un certain nombre d'années prévu dans la loi, veulent connaître le dossier de leur père ou de leur mère. On leur donne accès à ces renseignements.

Il y a donc deux volets. Le volet dont je parle maintenant est aussi un volet historique. Ces dossiers d'anciens combattants et d'anciens fonctionnaires, dans certains cas, remontent à très loin, à 1900, à la Première guerre mondiale, et sont donc historiques à plus d'un point de vue. Il y a à peu près un million de demandes par année dans ce secteur.

M. Fontaine: Est-ce que votre service offre un appui financier au milieu des archives? Quelle serait l'évolution si ce projet de loi était adopté?

• 1625

M. Wallot: Dans le moment, nous avons un programme d'aide aux autres archives du Canada. L'an dernier, nous avons dépensé 116,000\$ ou 118,000\$ sous forme d'aide pour des microfilms, pour des cours, pour de l'aide technique, des conseils techniques et ainsi de suite.

Le présent projet de loi n'entraîne en lui-même aucune dépense particulière puisque les stipulations qui décrivent les fonctions des Archives ne sont pas obligatoires, mais permises: elles précisent ce qui peut être fait.

Par contre, dans le discours du Budget, il a été annoncé que 7 millions de dollars supplémentaires seraient consacrés aux Archives publiques du Canada. Une partie de ces 7 millions de dollars, soit environ un million et demi de dollars ou 1.8 millions de dollars, servira à l'aide au milieu des archives et, en particulier, à la mise sur pied du Conseil canadien des archives dont j'ai parlé au tout début de la séance. L'aide sera donc beaucoup plus importante et servira l'ensemble des Canadiens puisque ceci leur permettra d'avoir accès partout aux ressources documentaires canadiennes.

[Translation]

Dr. Wallot: We respond to every request where a specific answer is required. In some cases, it can be rather lengthy. Sometimes people request information and, after spending a certain amount of time doing research, we realize that it will simply take too long. However, we do up to nine hours of research at no charge. Beyond that, we suggest to the person making the request that he hire a private researcher to carry out that research for him. We try and provide the best possible service, but we are not in a position to carry out in-depth research for everybody. Consequently, we try and provide answers wherever possible.

But what I mentioned does not include the historical archives. There is also the section where we keep semi-active federal government documents, as well as the national personnel centre which includes files on former public servants, military personnel, and veterans. The material in these centres is consulted more than a million times a year. People require this information for either administrative purposes, or personal reasons. For instance, someone might ask to consult a medical file; someone might want to know what his injury was at such and such a time, or one of his heirs, once the period provided for in the Act has expired, might wish to know more about his father or mother. They are then given access to this information.

So, there are really two different areas. What I am referring to now also falls into the historical category. In some cases, the files of veterans and former civil servants go way back—to 1900 or the First World War—and are therefore historical records in more than one way. We receive about a million requests per year in this area.

Mr. Fontaine: Do you provide financial support to other record-keeping institutions? What might the impact be in this regard if this bill were to be passed?

Dr. Wallot: At the present time, we have an assistance program for other archives in Canada. Last year, we spent \$116,000 or \$118,000 in assistance in the form of microfilms, courses, technical assistance, technical advice and so forth.

The bill does not in itself involve any specific expenditure, because the provisions describing the Archives' functions are permissive rather than mandatory: They state what may be done.

However, it was announced in the Budget Speech that an extra \$7 million would be earmarked for the Public Archives of Canada. Part of this \$7 million, namely about \$1.5 million or \$1.8 million, will be used for assistance to the archival community, and particularly for the setting up of the Canadian Council on Archives, to which I referred at the beginning of the meeting. A great deal more assistance will therefore be provided, and it will be useful to all Canadians, because they will have access to Canadian documentary resources wherever they are in Canada.

[Texte]

M. Fontaine: En tant qu'archiviste fédéral, est-ce que vousiriez jusqu'à recommander que certains frais soient exigés pour l'utilisation de vos services?

M. Wallot: Personnellement, il me semble qu'il serait difficile d'exiger des chercheurs ou des citoyens qui demandent des renseignements sur leur famille de payer un montant d'argent. Nous le faisons dans le cas des documents demandés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, selon les tarifs prévus dans la loi, tarifs qui sont très modestes. Même le groupe Nielsen, dans la partie de son rapport qui concerne les Archives publiques, ne recommande pas cela, parce que les revenus générés seraient très faibles, étant donné la nature de nos activités. Ces revenus seraient trop faibles par rapport au coût qu'engendreraient la perception et la comptabilité de ces revenus. Donc, le groupe Nielsen ne l'a pas recommandé et, pour ma part, je ne serais pas porté à recommander une telle facturation.

M. Fontaine: Si vous aviez à donner une conférence officielle et assez succincte pour justifier cette nouvelle loi-là, qu'est-ce que vous diriez? À quoi cela sert-il?

M. Wallot: Eh bien, je dirais que le peuple canadien a le droit d'avoir accès à son patrimoine. C'est sa mémoire, c'est son histoire, c'est ce qui lui permet de mieux identifier ce qu'il est et ce qu'il est devenu. On parle toujours de son identité. Celle-ci doit être nourrie par des archives. Je crois que la nouvelle loi donne aux Archives une mission plus large, plus conforme à la réalité. Nous pourrons dorénavant agir avec la force de la loi derrière nous afin de mieux conserver et préserver les documents et de les rendre officiellement accessibles.

Il est certain que cette nouvelle loi est très importante pour nous. Elle constitue une amélioration importante par rapport à l'ancienne loi et nous sommes très enthousiastes quant au projet de loi.

M. Fontaine: Que voulez-vous dire par plus large, plus conforme à la réalité?

M. Wallot: L'ancienne loi disait simplement qu'il fallait acquérir, conserver ou copier des documents. Cependant, nous donnons accès à nos documents, car nous avons des services d'utilisation. Les documents, à ce moment-là, étaient appelés manuscrits ou on faisait allusion à des documents très précis. Aujourd'hui, nous avons des documents ordinolingués; le gros des documents est sur support informatique. Or, ce patrimoine canadien qui existe maintenant n'est pas soumis à la gestion des documents, comme le sont les documents de papier. Nous trouvons qu'il est absolument essentiel qu'une nouvelle loi tenant compte de ces changements dans la société nous permette de conserver davantage le patrimoine archivistique et nous permette d'aller au devant des besoins des Canadiens et de mettre sur pied un conseil canadien qui rendra un plein service à la population.

La présidente: Merci, monsieur Fontaine.

Le ministre avait dit dans une déclaration que les Archives du Canada ne pouvaient pas jouer un rôle important sur la scène internationale. J'aimerais, pour le bénéfice de ceux qui vont comparaître plus tard, que vous nous disiez pourquoi les

[Traduction]

Mr. Fontaine: In your capacity as Dominion Archivist, would you go so far as to recommend that a fee be charged for using your services?

Dr. Wallot: Personally, I think it would be difficult to ask researchers or individual citizens looking for information on their family to pay a fee. We do charge a fee for documents requested under the Access to Information Act, in accordance with the very modest rates laid down in the legislation. Even the Nielsen task force report on the Public Archives did not recommend fees, because the revenues generated would be very minimal, given the nature of our activities. The cost involved in collecting and accounting for these revenues would not make it worthwhile to charge fees. The Nielsen task force therefore did not recommend fees, and personally, I would not be prepared to recommend them either.

Mr. Fontaine: If you were called upon to give an official, brief statement justifying the new legislation, what would you say? What is the purpose of the bill?

Dr. Wallot: I would say that the people of Canada are entitled to have access to their heritage. We are talking about their memory, their history, the information that allows people to identify who they are and what they have become. We always hear a lot of talk about identity. It can be nurtured by Archives. I think that the new legislation would give the Archives a broader role, which is more in keeping with reality. We could then act with some legal basis to better conserve and preserve documents, and make them officially accessible.

There is no doubt that this new act is very important to us. It represents a significant improvement over the former act, and we are very enthusiastic about the bill.

Mr. Fontaine: What do you mean when you talk about a broader role, which is more in keeping with reality?

Dr. Wallot: The former act provided simply that we should acquire, conserve or copy documents. However, we have been providing access to our documents, because we have user services. At the time, documents were called manuscripts, or a reference was made to very specific documents. Today we have machine-readable records, and most documents are on computer media. This part of our Canadian heritage is not subject to records management as are documents on paper. We think it is essential that the new legislation reflect these changes that have occurred in society and allow us to better conserve our archival heritage, to anticipate Canadians' needs, and to set up a Canadian council to provide complete archival services for Canadians.

The Chairman: Thank you, Mr. Fontaine.

The Minister said in a statement that the Public Archives of Canada could not play a more important international role. For the benefit of witnesses who will be appearing later, I would ask you to tell us why the Archives could not play an

[Text]

Archives ne pouvaient pas être présentes sur la scène internationale et que vous nous expliquez ce que ce projet de loi fait pour corriger cette lacune. Pouvez-vous nous dire cela en deux minutes?

• 1630

M. Wallot: L'ancienne loi ne prévoyait absolument aucun rôle pour les Archives publiques sur le plan international, ni même sur le plan national. La seule fonction des Archives publiques était d'acquérir et de conserver les documents d'importance nationale.

En réalité, les Archives publiques ont joué un rôle important sur le plan international, en particulier en collaborant avec les pays sous-développés à qui nous offrons des services régulièrement. Ils viennent ici, nous leur donnons des séminaires, nous leur montrons ce que nous faisons au point de vue de la conservation et ainsi de suite. Donc, nous jouons un rôle très important de ce côté-là.

Etant donné qu'il s'agit de mon établissement, je suis un peu gêné de dire que nous sommes à l'avant-garde des archives à travers le monde, mais c'est un fait. Nous sommes peut-être l'un des deux ou trois meilleurs établissements et nous avons beaucoup à apporter et à apprendre aussi de l'ensemble de la communauté internationale. Donc, nous participons directement au Conseil international des archives et à l'ensemble de ses comités.

Il est évident qu'avec un appui juridique, il est beaucoup plus simple de justifier cette participation. Lorsque c'est une simple tradition, on peut toujours nous dire de couper tel pan de nos programmes. Ce serait malheureux parce que nous apportons aux autres ce que nous avons appris et que nous apprenons des autres ce qu'ils ont appris par expérience.

Nous voulons faire sur le plan international ce que nous faisons sur le plan national au moyen du Conseil canadien des archives.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Wallot.

La prochaine réunion aura lieu vendredi prochain à 13h00, dans la pièce 269 de l'édifice de l'Ouest. Nous aurons comme témoin l'honorable Marcel Masse, ministre des Communications. Je voudrais signaler que son secrétaire parlementaire a assisté à la réunion d'aujourd'hui et sera en mesure de lui faire part des commentaires qui ont été soulevés.

Je vous remercie, monsieur Wallot, pour votre excellent témoignage. On voit que notre archiviste connaît son affaire. Je pense que les membres du Comité ont été très heureux de pouvoir obtenir des précisions sur votre rôle. Il est heureux que le projet de loi vous donne un peu plus d'influence et de pouvoir.

La séance est levée.

[Translation]

international role and to explain how this bill corrects that situation. Could you give us a two-minute answer?

• 1630

Dr. Wallot: The former act did not make any provision whatsoever for a national, let alone international, role for the Public Archives. The only function of the Public Archives was to acquire and conserve documents of national importance.

The Public Archives have in fact played an important role internationally, particularly by working with developing countries, to which we regularly offer services. Representatives of these countries come here, we give them seminars and show them our procedure for conservation, and so forth. So we do play a very important role in this sense.

Since I am in charge of the Archives, I am a little embarrassed to say that we are in the forefront of archives around the world. Nevertheless, this is a fact. We are perhaps one of the two or three best institutions, and we can make a major contribution to and also learn from the international community. We therefore participate directly in the work of the International Council on Archives and its various committees.

There is no doubt that with the legal basis, it is much easier to justify our participation. If activities of this sort are carried out merely because they always have been, we can always be told to cut that part of our programs. That would be unfortunate, because we teach others what we have learned, and we learn from the experience of others.

We want to do internationally what we are doing nationally through the Canadian Council on Archives.

The Chairman: Thank you, Dr. Wallot.

The next meeting of the committee will be held on Friday at 1 p.m. in room 269 of the West Block. Our witness will be the Honourable Marcel Masse, Minister of Communications. I would like to mention that the Minister's Parliamentary Secretary was present at today's meeting, and will be able to inform him of the issues raised.

I would like to thank you, Dr. Wallot, for your excellent testimony. It is clear that our Dominion Archivist is very familiar with his subject. I think that committee members were very pleased to have further information about your role. It is a good thing the bill gives you a little more influence and power.

The meeting is adjourned.



If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESS/TÉMOIN

From the Public Archives of Canada:

Dr. Jean Pierre Wallot, Dominion Archivist.

Des Archives publiques du Canada:

M. Jean Pierre Wallot, archiviste fédéral.



Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 2

Friday, June 27, 1986

Chairman: Lise Bourgault

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 2

Le vendredi 27 juin 1986

Présidente: Lise Bourgault

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Legislative Committee on*

BILL C-95

An Act respecting the Archives of Canada and
records of government institutions of Canada and
to amend the Copyright Act

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité législatif sur le*

PROJET DE LOI C-95

Loi concernant les Archives du Canada et les
documents des institutions fédérales du Canada et
modifiant la Loi sur le droit d'auteur

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

APPEARING:

The Honourable Marcel Masse,
Minister of Communication

COMPARAÎT:

L'honorable Marcel Masse,
Ministre des communications

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85-86

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985-1986

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-95

Chairman: Lise Bourgault

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-95

Présidente: Lise Bourgault

MEMBERS/MEMBRES

Pierre H. Cadieux
Jim Caldwell
Jennifer Cossitt
Sheila Finestone

Gabriel Fontaine
Bill Lesick
Lynn McDonald

(Quorum 4)

Le greffier du Comité

Pierre de Champlain

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 94(5):

On Friday, June 27, 1986:
Jim Caldwell replaced Jim Edwards.

Conformément à l'article 94(5):

Le vendredi 27 juin 1986:
Jim Caldwell remplace Jim Edwards.

MINUTES OF PROCEEDINGS

FRIDAY, JUNE 27, 1986

(2)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act met at 1:12 o'clock p.m., this day, the Chairman, Lise Bourgault, presiding.

Members of the Committee present: Jim Caldwell, Sheila Finestone, Bill Lesick and Lynn McDonald.

Appearing: The Honourable Marcel Masse, Minister of Communications.

Witness: From the Public Archives of Canada: Jean-Pierre Wallot, Dominion Archivist.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference, dated Wednesday, June 11, 1986, concerning Bill C-95, An Act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act, (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday June 19, 1986.*)

The Minister made a statement and, with the witness, answered questions.

At 2:24 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE VENDREDI 27 JUIN 1986

(2)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui à 13 h 12, sous la présidence de Lise Bourgault, (présidente).

Membres du Comité présents: Jim Caldwell, Sheila Finestone, Bill Lesick et Lynn McDonald.

Comparaît: L'honorable Marcel Masse, ministre des Communications.

Témoin: Des Archives publiques du Canada: Jean-Pierre Wallot, archiviste fédéral.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mercredi 11 juin 1986 relatif au projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 19 juin 1986.*)

Le Ministre fait une déclaration, puis lui-même et le témoin répondent aux questions.

À 14 h 24, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidente.

Le greffier du Comité

Pierre de Champlain

The Clerk of the Committee

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)**[Texte]*

Friday, June 27, 1986

• 1312

La présidente: À l'ordre!

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi portant sur le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Nous avons le privilège de recevoir l'honorable Marcel Masse, ministre des Communications qui, malgré son horaire très chargé, a accepté de comparaître aujourd'hui devant le Comité.

Monsieur le ministre, j'ai demandé au greffier de faire parvenir à ceux qui ont demandé de témoigner votre déclaration d'aujourd'hui ainsi que celle qu'a faite M. Wallot lundi dernier, afin qu'ils aient un peu plus de documents et de matière pour préparer le mémoire qu'ils présenteront au Comité cet été.

Monsieur le ministre, je vous invite à nous présenter les hauts fonctionnaires qui vous accompagnent et à faire votre déclaration.

L'honorable Marcel Masse (ministre des Communications): Madame la présidente, je vous remercie.

Il me fait grand plaisir de vous rencontrer aujourd'hui et de répondre à vos questions après un petit exposé liminaire. Je vous présente l'archiviste fédéral, M. Jean-Pierre Wallott, ainsi que le conseiller juridique du ministère des Communications, M. Michel Hétu.

Madame la présidente, nous amorçons aujourd'hui l'étude du projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Ce texte législatif a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes le 12 février 1986 et celle de la deuxième lecture les 6 et 11 juin 1986. Nous convenons tous de l'importance des archives pour ce pays, et c'est pourquoi nous présentons un projet de loi qui permettra aux Archives publiques du Canada de répondre aux besoins actuels et futurs des Canadiens et Canadiennes.

Il y a plus de 50 ans, l'archiviste fédéral, M. Arthur Doughty, a décrit les archives en termes si éloquents que ses paroles sont devenues une véritable devise:

De toutes les richesses d'un pays, les archives sont les plus précieuses: elles sont le cadeau qu'une génération transmet à une autre et l'importance que nous leur accordons est la mesure de notre degré de civilisation.

Aujourd'hui, ses idées ont une signification tout aussi importante qu'à l'époque où il les a écrites. J'estime que nous y trouvons aujourd'hui un défi qui nous inspire en ce moment où nous envisageons notre avenir. À notre époque moderne, nous, Canadiens, sommes conscients de la grande valeur de notre riche patrimoine et comprenons que nous devons prendre des

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)**[Traduction]*

Le vendredi 27 juin 1986

The Chairman: Order!

The committee will resume consideration of its Order of Reference, Bill C-95, an Act respecting the Archives of Canada and Records of Government Institutions of Canada and to amend the Copyright Act.

We have the privilege of welcoming Marcel Masse, the Minister of Communications, who, in spite of a heavy schedule, has agreed to appear today before us.

Mr. Minister, I asked the clerk to send all those who have asked to appear your statement of today as well as the statement made last Monday by Mr. Wallot, so that they are better documented to prepare the briefs they will submit this summer to the committee.

Mr. Minister, I will invite you to introduce your officials and to make your statement.

Hon. Marcel Masse (Minister of Communications): Thank you, Madam Chairman.

It is a great pleasure for me today to appear before you and to answer your questions after a short preliminary statement. I will introduce the Dominion Archivist, Mr. Jean-Pierre Wallot, as well as the Legal Advisor of the Department of Communications, Mr. Michel Hétu.

Madam Chairman, we are starting today the study of Bill C-95, an act respecting the Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend the Copyright Act. This bill received first reading in the House of Commons on February 12 last and second reading on June 6 and 11, 1986. We all agree that archives are important for Canada and this is the reason we are introducing a bill which will make our national archives more responsive to the present and future needs of all Canadians.

Over 50 years ago, the Dominion Archivist, Mr. Arthur Doughty, described the Archives with such eloquence that it has truly become a quotation:

Of all the riches a country possesses, its archives are the most precious. They are the legacy of one generation to the next and the importance we give them is a measure of how civilized we are.

These words are as relevant today as they were in their time. And they present a challenge which should inspire us while we are preparing our future. Today, Canadians are aware of the great value of our rich heritage and understand the need for taking energetic measures to ensure its preservation and its enhancement. This new bill on archives is one such measure.

[Texte]

mesures énergiques afin d'assurer sa préservation et de le mettre en valeur. Le nouveau texte législatif sur les Archives est l'une de ces mesures.

Le projet de loi dont vous êtes saisis confirmera et codifiera le rôle actuel des Archives publiques du Canada et tiendra compte des nombreux changements qui se sont produits depuis que l'actuelle Loi sur les Archives publiques a été adoptée en 1912. Le projet de loi établit de plus des assises solides qui permettront à cette institution d'exercer pleinement son rôle dans l'avenir en matière de patrimoine canadien. Ce projet de loi est le fruit de longues discussions. Il incorpore des recommandations tirées de plusieurs études approfondies et il a fait l'objet d'une vaste consultation. Depuis qu'il a été déposé à la Chambre des communes, nous avons d'ailleurs reçu des commentaires positifs unanimes à son égard.

• 1315

J'aimerais tout d'abord vous décrire brièvement le mandat des Archives publiques, vous en tracer ensuite l'historique et, en dernier lieu, vous exposer les grandes lignes du projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

De façon précise, les Archives publiques du Canada ont comme mandat «la préservation systématique des documents gouvernementaux et privés d'importance nationale pour le Canada, afin de faciliter non seulement l'efficacité et l'efficience des opérations du gouvernement du Canada et la recherche historique sur tous les aspects de la vie canadienne, mais aussi la protection des droits et l'enrichissement du sentiment d'identité nationale par les archives, mémoire collective de la nation».

Cet objectif incarne un grand défi: préserver les éléments dont a jailli notre civilisation afin que nous puissions nous comprendre, connaître notre passé et notre présent et ainsi disposer d'assises solides pour penser notre avenir.

Conscientes de ce défi, les Archives publiques du Canada ont pris certaines initiatives. Au cours de sa longue existence, cette institution a accepté des responsabilités qui n'avaient pas été envisagées lors de sa création en 1872. À cette époque, les Archives recueillaient au Canada, en Grande-Bretagne et en France des documents historiques et des copies de dossiers liés au Canada. En 1903, elles sont devenues le dépôt officiel des archives du gouvernement du Canada. La Loi sur les Archives publiques de 1912, tout en faisant de cette institution un organisme autonome, lui conféra le mandat de rassembler les documents d'importance historique, non seulement du gouvernement mais également du secteur privé (particuliers, familles, groupes, organismes commerciaux, industriels et financiers).

Ses responsabilités ont augmenté au fil des ans. Aujourd'hui, l'institution dispose d'un budget de plus de 42 millions de dollars pour l'exercice financier 1986-1987, et elle offre trois services principaux. Premièrement, les Archives publiques recueillent et conservent des documents d'importance historique des secteurs public et privé. En deuxième lieu, en vertu du mandat qui leur a été confié après la Deuxième guerre mondiale, elles facilitent l'organisation et la saine gestion des documents des divers ministères et agences du gouvernement

[Traduction]

The bill that we are going to study will entrench and codify the role now played by the Archives of Canada and will take into account the numerous changes that have occurred since the adoption of the present act in 1912. This bill moreover provides a solid basis for this institution to fulfil its role as guardian of our Canadian heritage. It is the fruit of lengthy discussions. It incorporates recommendations from several in-depth studies and the results of some extensive consultations. Its tabling in the House of Commons has been followed by a unanimous positive response.

First of all, I would like to give you a brief description of the terms of reference of the Public Archives, followed by a brief history, and finally the main outlines of the bill we are studying today.

More specifically, the terms of reference of the Archives of Canada are as follows: "the systematic preservation of private and public records of national significance, to facilitate not only the efficient and effective operation of the Government of Canada and historical research on all aspects of Canadian life, but also to ensure the protection of our rights and the enhancement of a feeling of national identity through the Archives, the nation's collective memory".

This objective presents a great challenge: to maintain the building blocks of our civilization in order that we may understand ourselves, know our past and our present and thus establish our future on solid ground.

With an awareness of this challenge, the Public Archives of Canada have taken some initiatives. Throughout its long existence, this institution has had to accept responsibilities not foreseen at its inception in 1872. At the time, the Archives were collecting in Canada, in Great Britain and in France historical documents or copies of files related to Canada. In 1903, the institution became the official depository of the archives of the Government of Canada. In the 1912 Act, it was made independent and was mandated to collect historically important material, not only from government sources but also from the private sector (individuals, families, groups, commercial, industrial and financial organizations).

Its responsibilities have increased over the years. Today, the Archives' budget for fiscal 1986-87 is \$42 million and it provides three main services. In the first place, the Public Archives collect and maintain historically important material from the public and private sectors. In the second place, under the mandate they were given after the Second World War, they provide for the organization and sound management of documents from the various departments and agencies of the Canadian government. Finally, for the last 30 year, the

[Text]

canadien. En dernier lieu, les Archives jouent depuis 30 ans un rôle clé d'appui à la collectivité archivistique canadienne et participent aux organismes archivistiques internationaux.

Les Archives publiques du Canada ont accompli beaucoup dans ces trois domaines. Leur prestige, tant au sein de la communauté archivistique au Canada qu'à l'étranger, est reconnu. La loi actuelle ne suffit plus car elle ne tient pas compte d'un grand nombre d'activités découlant de ces trois services. Ces lacunes seront corrigées par le nouveau projet de loi.

Contrairement à la loi de 1912, le nouveau texte législatif reflète les fonctions actuelles des Archives du Canada, particulièrement en ce qui a trait aux nouvelles techniques avec lesquelles les Archives doivent dorénavant composer et dont on ne pouvait même pas supposer l'existence en 1912. Mentionnons entre autres les ordinateurs, les bandes informatisées, la télévision et la nouvelle technologie d'entreposage et de transfert de l'information.

De plus, le nouveau projet de loi tient compte des nouvelles politiques de gestion des Archives et des documents élaborés depuis la Deuxième guerre mondiale à la suite de la croissance du gouvernement canadien et de la complexité toujours grandissante de ses opérations. A la différence de la loi actuelle, le nouveau texte législatif prévoit l'utilisation publique des collections. Il répondra ainsi aux besoins qu'éprouve une vaste clientèle, à la grandeur du pays, d'accéder à ces documents. Le projet de loi corrige aussi une sérieuse lacune du mandat actuel des Archives en incluant les documents créés par de nombreuses institutions publiques canadiennes au cours des 70 dernières années. De plus, ce projet de loi dont vous êtes saisis tient compte des lois ayant trait à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information, ce que, naturellement, la loi de 1912 ne faisait pas. Une autre lacune de la loi de 1912 est corrigée par les dispositions qui confèrent aux Archives publiques un rôle de chef de file relativement à l'aide professionnelle, technique ou financière qui est dispensée à la communauté archivistique. Le projet de loi reconnaît aussi la collaboration qui doit exister entre les Archives publiques du Canada et les archives provinciales.

• 1320

Nous croyons que ces nouvelles dispositions profiteront tant au gouvernement du Canada qu'à l'ensemble des Canadiens. Nous nous réjouissons de l'accueil favorable qu'ont accordé à ce projet de loi les représentants provinciaux, les associations d'archivistes, les groupes universitaires et les autres parties intéressées. Nous avons constaté que tous s'entendaient sur la nécessité de remplacer la Loi sur les Archives publiques de 1912. Une telle occasion se produit rarement. La Loi sur les Archives a un caractère de permanence au même titre que les trésors qu'elle protège. Le soin que nous apportons à l'étude de ce projet de loi n'est pas moins important que celui que nous prodiguons à ces biens précieux. Comme les trésors d'un peuple, la nouvelle Loi sur les archives est, de l'avis d'Arthur Doughty, un «cadeau qu'une génération transmet à une autre».

[Translation]

Archives have played a key role in helping the Canadian archival community, in part through membership in international archival organizations.

The Public Archives of Canada have accomplished a lot in those three fields. The archival community, in Canada as well as abroad, has acknowledged this prestige. The legislation is no longer adequate because a lot of activities in these three fields are not covered. These inadequacies will be remedied by the new bill.

Unlike the 1912 Act, the new bill reflects the current functions of the Archives of Canada, especially with respect to the new technology now in common use which could not have been foreseen in 1912. This includes computers, electronic tapes, television and the new information storage and transfer technology.

Moreover, the new bill takes into account the new management policies developed since the Second World War due to the expansion of the Canadian government and the ever-increasing complexity of its operations. Unlike the present act, the new bill provides for public access to collections, thus fulfilling a need that has been felt throughout the country. This bill also fills in a serious gap by including material generated by many Canadian public institutions established over the last 70 years. Moreover, this bill takes into account the provisions of the Privacy Act and the Access to Information Act which, of course, was not true of the 1912 Act. Another deficiency of the old act is remedied too by giving the Public Archives a leadership role in the professional, technical or financial support given to the archival community. This bill also acknowledges the necessity for co-operation between federal and provincial archival institutions.

We believe that this bill will benefit not only the Canadian government, but the population as a whole. We were pleased by the positive response of the provincial representatives, the associations of archivists, the university groups and other concerned groups. All agreed on the necessity of replacing the Act on Public Archives of 1912. Such a thing seldom occurs. An Act respecting Archives has the same character of permanency as the treasures it protects. We should give this bill as much care as we do to those valuable records. Just like the wealth of a nation, the new bill on Archives is, according to Arthur Doughty, "the legacy from one generation to the next".

[Texte]

Madame la présidente, je vous remercie et je suis disposé à répondre à vos questions.

La présidente: Je vous remercie, monsieur le ministre.

Permettez-moi d'abord de vous demander ce qu'il arrive des documents historiques. Est-ce qu'on les sort des Archives pour les envoyer ailleurs ou les Archives, en vertu de ce projet de loi, auront-elles l'obligation de les conserver?

M. Masse: Les Archives ont la responsabilité de conserver les documents. Donc, en principe, c'est à elles d'en assurer la conservation dans les locaux qu'elles administrent. Il appartient actuellement et il appartiendra, avec le nouveau projet de loi, à l'archiviste de décider quels documents doivent être conservés aux Archives. Les documents deviennent historiques avec le temps. Lorsque ces documents-là sont soumis aux Archives, on peut juger à l'avance qu'ils deviendront des documents historiques dans plusieurs années. C'est l'archiviste, à l'aide des conseils qu'il reçoit de tous ceux qui l'entourent, qui pose ce jugement.

La présidente: Madame Finestone.

Mrs. Finestone: Thank you. Minister, I am pleased to see you here as a witness. I find that your appearance on a late Friday, the last day of the session, indicates the hard work you have done throughout the course of your mandate to date, which I hope continues, and I wish you and your staff a pleasant summer, and hopefully some time for rest.

You made a couple of observations and statements, then you responded to the Chair, and I would like to ask you about those things.

First of all, you said it was a positive and unanimous acceptance of the bill. I think I could question that, based on the Social Science Federation of Canada's brief, and letters that have come to me from individual professors and historians and public archivists of another nature. We have had a series of concerns which they have manifested and perhaps . . . will be in a position to find the kind of amendments that would make us realize what you pointed out as your goal in this bill: that our history and the record of our history becomes part and parcel of the permanent archives of the country. With that as a background, I would like you, if you would, to do two things.

First, I am going to read a statement I found in this record from the Social Science Federation of Canada. Then I would like to ask you a few questions, and I would like to quote from the areas they deal with. They talk about control of all government records by the Archivist of Canada. Then on page 3 they talk about statutory requirements for the destruction of information. And from there we go to page 5 where they talk about the records containing information originating from foreign sources, which I will come back to as a particular interest to you and to me, I hope, or vice versa; and then, on page 9, confidences of the Queen's Privy Council.

Where they talk about the confidences of the Queen's Privy Council of Canada, they state they are concerned that subclause 4.(4) of the new Archives of Canada Act would

[Traduction]

Madam Chairman, I would like to thank you and I am ready to answer your questions.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

First of all, let me ask you what will become of historical documents. Under this new bill, will they be taken out of Archives and sent elsewhere or will they have to be kept there?

Mr. Masse: The Archives are responsible for conserving these documents. Thus, in principle, it is up to the Archives to keep and maintain them in their own location. Under the new bill, it will be up to the archivist to decide which documents will be kept. Documents become historical with time. When they are sent to the Archives, we know ahead of time that a few years down the road they will be historical documents. The decision is made by the archivist with the help of his advisors.

The Chairman: Mrs. Finestone.

Mme Finestone: Merci. Monsieur le ministre, je suis ravie de vous voir ici comme témoin. Le fait que vous comparaissiez devant nous un vendredi, et le dernier jour de la session, montre bien le sérieux avec lequel vous vous acquitez de votre responsabilité, et j'espère que cela continuera. Je vous souhaite, à vous et à votre équipe, d'avoir un été agréable et un peu de repos, avec un peu de chance.

Vous avez fait certaines observations et déclarations, vous avez répondu aux questions de la présidence, et j'aimerais avoir quelques détails.

En premier lieu, vous avez dit que le projet de loi avait été accueilli favorablement par tous. Je suis en droit d'en douter, si j'en juge par le mémoire présenté par la Fédération des sciences sociales du Canada, et les lettres qui m'ont été adressées par des professeurs, des historiens et des archivistes, qui ont soulevé plusieurs préoccupations, et peut-être que . . . vous serez en mesure de trouver le genre d'amendements qui nous feraient prendre conscience de ce que vous considérez comme l'objectif de ce projet de loi, soit que notre histoire et les dossiers de notre histoire deviennent partie intégrante des archives permanentes de notre pays. Sur ce, j'ai deux choses que j'aimerais faire.

Tout d'abord, je vais vous lire une déclaration extraite du mémoire de la Fédération des sciences sociales du Canada. Ensuite, j'aimerais vous poser quelques questions et préciser les domaines qui les intéressent. Ils ont mentionné que l'archiviste du Canada était responsable de tous les dossiers gouvernementaux. À la page 3 de leur mémoire, ils parlent des dispositions statutaires relatives à la destruction des informations. Vous sautez ensuite à la page 5, où ils parlent des dossiers contenant des informations de source étrangère—je reviendrai là-dessus, car cela nous intéresse particulièrement vous et moi, puis, à la page 9, ce que reçoit le Conseil privé à titre confidentiel.

Quand ils parlent des renseignements obtenus à titre confidentiel par le Conseil privé, ils précisent que l'alinéa 4 de l'article 4 du nouveau projet de loi les inquiète, qui interdit à

[Text]

prohibit the archivist from providing access to any record to which section 69.(1) of the Access to Information Act applies, that is confidences of the Queen's Privy Council for Canada.

The society, in its brief to the House of Commons Standing Committee on Justice and Legal Affairs concerning the revision of the Access to Information and Privacy Acts, has already objected to the sweeping definition of such confidences, firstly. And when your party was in opposition, the Conservative Party promised that if elected it would remove that blanket exception from access to these confidences for a period of 20 years.

[Translation]

l'archiviste de donner accès aux dossiers qui relèvent de l'article 69.(1) de la Loi sur l'accès à l'information.

Dans le mémoire adressé au Comité permanent de la Chambre des communes sur la justice et les affaires juridiques, dans le cadre de l'étude de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, cette société s'était déjà opposée au caractère général de la définition de ce qui constitue un transfert «à titre confidentiel». Lorsque les Conservateurs étaient dans l'opposition, ils ont promis que s'ils étaient élus, ils élimineraient cette restriction générale d'accès de 20 ans.

• 1325

Now, it is not in the bill; and the hope that was expressed was that the Conservative government would carry out this pledge. We cannot therefore believe it is intended to ask Parliament to approve the new archives legislation, which will prevent researchers from examining such material as the discussion papers and briefing documents which have underlaid the decisions of the Government of Canada. They go on to discuss the fact that they need a change in paragraph 5.(5)(a) of that bill, which gives the Clerk of the Privy Council sweeping control as to what the archivist will have access to.

In your response to the Chair, you indicate that it is your wish and it is the process that we will have access to that kind of thing; that we would know in the archives 20 years down the road what took place, let us say, around discussions with free trade, with South Africa, with the Nielsen task force—which I think you should know, by the way... when Mr. Hammond appeared here, he informed us that he shredded all the documents, all the research, and whatever they had, and they only had their final report; which I do not think makes you any happier than it made me when I heard that. Their recommendations are that the authority of the Dominion Archivist be extended to all the agencies of the Government of Canada, including the Parliament of Canada, and such other Crown corporations and bodies as are not covered by the access and privacy legislation.

I am pleased to see you have Dr. Wallot here, because when I asked him about that yesterday, I think it was—in waiting for Bill C-19, this has been a sort of in-between hobby—his feeling was that he has already negotiated successfully to date and we do not really have to worry about his authority. I have to tell you I found that rather astonishing as an observation, only because I do not pretend to be an archivist. I am not a specialist. I sit here as a member trying to help you, as the Minister, produce the kind of bill that will realize your wishes for this country. But here 1,300 researchers, professors, scientists, object to that particular code or process, yet our chief archivist does not seem to be concerned or does not seem to feel the bill needs amendment. Or maybe I misunderstood; which might be the last of the more than obvious issues.

So I wonder whether you could address that, and the fact that the Archives of Canada Act mandates the transfer of all records of the Government of Canada, wherever they originate, to the Archives of Canada as soon as they are no longer

Or, cela ne figure pas dans le projet de loi; on aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement conservateur respecte ses promesses. Il est donc difficile de s'imaginer que l'on demande au Parlement d'approuver la nouvelle Loi sur les Archives, alors qu'elle empêcherait les chercheurs d'avoir accès aux dossiers, aux documents de discussion et de briefing sur lesquels reposent les décisions du gouvernement du Canada. Il parle ensuite de la nécessité de modifier l'alinéa 5 de l'article 5 du projet de loi, qui précise que l'archiviste n'a accès aux documents qu'avec l'autorisation du greffier du Conseil privé.

En réponse à la question de la présidente, vous avez répondu que c'était bien là votre intention et qu'au bout de 20 ans on aurait accès aux archives et l'on apprendrait, par exemple, en quoi ont consisté les discussions sur le libre échange, l'Afrique du Sud, le rapport Nielsen, alors que—and vous ne devriez pas l'ignorer—lorsque M. Hammond a comparu devant nous, il nous a signalé que tous les documents, toutes les recherches, tout le matériel disponible avaient passé au déchiqueteur et qu'il ne restait que le rapport final; vous n'êtes pas plus heureux d'apprendre la nouvelle que je l'ai été. Ils recommandent que les pouvoirs de l'archiviste national soient étendus à toutes les agences du gouvernement du Canada, y compris le Parlement du Canada, et les sociétés de la Couronne et organismes qui ne relèvent pas de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Je suis ravi de constater la présence de M. Wallot, car lorsque je lui ai posé la question, hier, je pense—pour passer le temps en quelque sorte, en attendant le projet de loi C-19, il était d'avis que les négociations s'étaient bien déroulées jusqu'à présent et qu'il n'était pas nécessaire de s'inquiéter. Je trouve cette remarque surprenante, mais je suis profane en la matière. Je suis ici comme simple député pour vous aider et aider le ministre à rédiger un projet de loi qui répond aux voeux de la nation. Alors que 1,300 chercheurs, professeurs et scientifiques s'opposent à cette manière de procéder, votre archiviste en chef, lui, s'en soucie comme d'une guigne et ne voit pas la nécessité d'amender le projet de loi. Mais j'ai peut-être mal compris.

J'aimerais donc avoir vos explications, et savoir également pourquoi, en vertu de la loi, tous les documents émanant du gouvernement du Canada, quelle que soit leur origine, sont automatiquement transférés aux Archives dès que les ministè-

[Texte]

required by departments and agencies for operational purposes.

M. Masse: Madame la présidente, je vais prendre les questions l'une à la suite de l'autre, parce qu'il y en a 15 ou 16, je crois. Je vais commencer par la première, vous me rappellerez la deuxième et on se rendra ainsi jusqu'à la fin.

Premièrement, je ne suis pas venu ici pour faire une conférence sur l'information ou la désinformation au Canada. Il est évident que si j'avais à faire une telle conférence, je me servirais de l'extrait du quotidien *The Globe and Mail* d'hier comme du parfait exemple de désinformation. J'espère qu'il sera mis un jour dans les archives pour au moins en faire la preuve. On sait que la grande majorité des citoyens ne lit que les titres des journaux. Quand on met en titre:

Researchers Oppose Bill on Archives

... C'est un bel exemple de désinformation!

Mrs. Finestone: But that is the Social Science Federation.

M. Masse: Il peut arriver que des gens s'opposent à une partie d'un projet de loi, mais quand on laisse entendre que tous les chercheurs s'opposent à la totalité du projet de loi, c'est faire de la désinformation. C'est un exemple à conserver longtemps, d'autant plus que dans l'article, pour ceux qui prennent le temps de le lire, on dit ceci:

While applauding the federal government for introducing a new act to replace

So it is difficult to say you are opposed, and after that you say you are pleased.

Mrs. Finestone: That is the problem with titles, is it not?

Mr. Masse: That is the problem with information and disinformation. We are not here for that purpose. But that is a good example.

• 1330

Il se trouve que la Fédération canadienne des sciences sociales, le groupe auquel on fait allusion, a été consultée et a soumis un projet, et j'espère que vous pourrez entendre leur point de vue. Est-ce que tous les membres de la Fédération sont d'accord sur tous les points qu'on y trouve? Vous savez comme moi que les groupes ont l'habitude de parler au nom de tout le monde, sans nécessairement avoir consulté tout le monde. Je serais étonné que 100 p. 100 des membres de la Fédération soient d'accord quant à 100 p. 100 des mots. Une telle unanimité m'amènerait à me poser des questions.

Cela dit, certains organismes trouvent que la chose ne va pas assez loin alors que d'autres trouvent qu'elle va trop loin. Le Comité existe pour entendre ces groupes-là, pour leur permettre de faire valoir leurs points de vue. S'il y a lieu d'améliorer le projet de loi, le gouvernement et le ministre sont tout à fait ouverts à cette formule.

Une des questions soulevées, d'ailleurs, est celle de la confidentialité de la documentation en provenance d'autres pays. On est pris entre deux tendances: celle de la Fédération canadienne des sciences sociales qui veut avoir accès à tous les

[Traduction]

res ou les agences gouvernementales n'en ont plus besoin à leurs fins opérationnelles.

Mr. Masse: Madam Chairman, I will answer the questions one by one, because I think I was asked 15 or 16 questions altogether. I will start by the first one, then you will remind me of the second one and so forth and so on.

First of all, I have not come here to give you a conference on information or disinformation in Canada. It is obvious that if I were to give such a conference, I would use an excerpt from *The Globe and Mail* of yesterday as the perfect example of disinformation. I hope that one day we will find it in the Archives. We know that the vast majority of people only read the headlines. And when the headline reads:

Researchers Oppose Bill on Archives

... It is a perfect example of disinformation.

Mme Finestone: Mais il s'agit de la Fédération des sciences sociales.

Mr. Masse: It may happen that people are against some parts of the bill, but when you conclude that all researchers are against the whole bill, that is called disinformation. We should keep that article a long time, all the more that those who take the trouble of reading the article, have read the following:

While applauding the federal government for introducing a new act to replace

Il est donc difficile de dire d'une même voix que vous êtes contre, quand vous vous déclarez satisfait.

Mme Finestone: C'est bien le problème des manchettes, n'est-ce pas?

Mr. Masse: C'est un problème d'information et de désinformation. On n'est pas là pour ça, mais c'est un bon exemple.

The group alluded to, the Social Science Federation, was in fact consulted and submitted a draft and I hope that you will be able to hear their point of view. Do all members of the Federation agree with all the points contained in it? You know as well as I that groups are accustomed to speaking on behalf of everyone without necessarily consulting everyone. I would be very surprised if 100% of the members of the Federation were in agreement with everything contained in this text. Such a degree of unanimity would make me wonder.

Having said that, some organizations are of the opinion that this goes too far whereas others believe that it does not go far enough. The committee exists so that such groups can be heard and present their point of view. If there is a way to improve the bill, the government and the Minister are quite open to suggestions.

As a matter of fact, one of the questions raised relates to the confidentiality of records received from other countries. There are two markedly different approaches, that of the Canadian Federation of Social Sciences which wants access to all records

[Text]

documents provenant des autres pays, et celle des Affaires extérieures et des représentants des ambassades ou des consultats, que vous pourriez peut-être consulter, qui veulent plutôt qu'on assure la confidentialité des échanges entre le gouvernement canadien et les gouvernements étrangers. Le Comité pourrait entendre les deux parties et poser son jugement.

Nous avons rédigé un paragraphe concernant cette question-là. Peut-être est-il trop large. Pour ma part, je suis ouvert à toute discussion concernant cette question-là. Entendez les parties et faites-nous vos recommandations. Il s'agit du paragraphe 5(6).

5.(6) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'Etats étrangers ou de leurs organismes, ou d'organisations internationales d'Etats ou de leurs organismes, qui en demandent l'élimination.

Mrs. Finestone: I believe that was the recommendation, that the first three lines be removed, Mr. Minister. As I said to you, I am not an expert. I am prepared to take guidance.

M. Masse: C'est l'un des points soulevés dans les discussions. Je voulais simplement attirer votre attention sur l'un des points sur lesquels tout le monde n'est pas d'accord. Evidemment, ils ne sont pas d'accord parce qu'ils trouvent que la portée est trop générale. Je suggère au Comité d'entendre les deux parties et de se faire une idée sur cette question-là. Tout ce que je peux vous dire, c'est que je suis ouvert à vos recommandations. On verra ensuite ce qui pourra être fait. Des gens considèrent que l'article est de portée trop générale; d'autres considèrent que l'article est . . . C'est un des articles controversés. Je suggère donc au Comité de nous faire des recommandations à ce sujet-là.

Je m'excuse, madame, mais je n'ai pas retenu les 16 points. J'aimerais que vous me rafraîchissiez la mémoire.

Mrs. Finestone: Subclause 4.(4) is on page 3 and it says:

The Archivist shall not provide access to any record to which subsection 69(1) of the Access to Information Act applies without the consent of the Clerk of the Privy Council.

M. Masse: Il y a un *plus* et un *moins* dans ce paragraphe. D'une part, c'est relié à la Loi sur l'accès à l'information et il faudrait donc présenter des amendements à la Loi sur l'accès à l'information. D'autre part, cela a un bon côté, en ce sens que cela permet à l'archiviste d'ouvrir sa documentation 20 ans après le dépôt, ou même avant avec l'autorisation du greffier du Conseil privé.

Ce paragraphe donne plus de souplesse par rapport à la situation actuelle.

The Chairman: I am sorry, Mrs. Finestone, but your time has expired and we now have to go to Ms McDonald.

Mrs. Finestone: I missed part of this question because it was not responded to.

[Translation]

from other countries and the point of view adopted by External Affairs and the representatives of embassies and consulates, whom you may wish to consult, who are anxious to ensure the confidentiality of exchanges between the Canadian government and foreign ones. The committee could hear both points of view and then make a decision.

We have drafted a clause dealing with this topic, it may be too wide in scope. I personally am open to discussion on this. Listen to both parties and make a recommendation to us. I am referring to subclause 5.(6).

5.(6) sub-section (1) does not apply in respect of a record containing information that was received in confidence from the government of a foreign state or an institution thereof or an international organization of states or an institution thereof where the government, organization or institution requires the destruction of the record.

Mme Finestone: Je crois que la recommandation proposait que les trois premières lignes soient supprimées, monsieur le ministre. Comme je l'ai dit, je ne suis pas experte. Je suis disposée à accepter des conseils.

M. Masse: This is one of the points raised in the discussion. I simply wanted to draw your attention to one of the points on which there was not agreement. The reason for the lack of agreement is the belief that this provision is too general in effect. I suggest that the committee hear both parties and enlighten itself on the matter. All I can say is that I am open to your recommendations and we shall see later on what can be done. Some people consider the provision to be too general, others view it as . . . it is one of the controversial clauses. I suggest that the committee make recommendations to us on this point.

Excuse me, Mrs. Finestone, but I do not remember the 16 points. Please refresh my memory.

Mme Finestone: Le paragraphe 4(4) se trouve à la page 3 et stipule:

l'archiviste ne peut donner accès au document auquel le paragraphe 69(1) de la Loi sur l'accès à l'information s'applique qu'avec l'autorisation du greffier du Conseil privé.

M. Masse: This subclause has a plus and a minus. On the one hand, there is a link to the Access to Information Act and it would therefore be necessary to make amendments to the Access to Information Act. The advantage, however, is that it would allow the archivist to open records 20 years after they are deposited, or even before with the approval of the Clerk of the Privy Council.

This paragraph adds flexibility as compared to the present situation.

La présidente: Excusez-moi, madame Finestone, mais votre temps est écoulé; madame McDonald, vous avez la parole.

Mme Finestone: Il y a une partie de la question qui est restée sans réponse.

[Texte]

[Traduction]

• 1335

On your definition of government institution, you used Schedule 1 of the Access to Information Act. If that were enlarged, then it would remove the problem I just pointed out to you in subclause 4.(4), and that is what I am trying to get at.

M. Masse: Il y a deux façons de faire les choses: ou bien le projet de loi précise des organismes qui ne sont pas actuellement couverts par l'article en question, ou bien le gouvernement peut le faire par arrêté en conseil. Ce qui n'est pas couvert jusqu'à maintenant, ce sont les organismes en concurrence avec le secteur privé, par exemple dans le domaine aérien ou dans le domaine de la radiodiffusion. Ils ne sont pas couverts par la Loi sur l'accès à l'information pour protéger leur valeur concurrentielle.

La présidente: Merci, monsieur le ministre. Madame McDonald.

Mrs. Finestone: Thank you very much. Thank you, Lynn. I am sorry.

Ms McDonald: Thank you, Madam Chairperson. I want to continue in this area, particularly on information from foreign sources. Obviously, most of this bill is not contentious at all and I will be supporting it, as I have already said.

I just think our time might be best used to focus on areas in which we are hoping to see change and see how far you are willing to go, given the representations we have all received from archivists and scholars who use the material.

I would like to be clear as to what are the problems now without these provisions for destruction of material. Have you received representations that this has kept Canada from obtaining important information for national security or for any other reason? I am certainly not aware of such.

I just wonder what moved you to introduce what are seen as draconian provisions, because it is not clear that there is any real need for them. Perhaps I could begin with that very specific question.

M. Masse: La pression en faveur de cet article-là est exercée par les ministères qui ont la responsabilité de ce genre de questions, surtout les Affaires extérieures.

Vous pourrez demander aux représentants du ministère des Affaires extérieures de témoigner et de vous expliquer leurs craintes, car moi je ne fais que les traduire. Les Affaires extérieures, donc, craignent que si nous ne prévoyons pas une certaine confidentialité des échanges avec les autres pays, cela diminuera l'accès à ces renseignements-là. Ces pays, voyant que la loi canadienne est très ouverte, croient que lorsqu'ils communiquent un renseignement au gouvernement canadien, ce renseignement est automatiquement rendu public. Les pays pourraient donc craindre de communiquer avec le Canada, ce qui amoindrirait la capacité d'information du gouvernement canadien. Cela, c'est leur théorie.

Pour la définition d'une institution fédérale, vous vous reportez à l'Annexe I de la Loi sur l'accès à l'information. Si cette définition était élargie, cela réglerait le problème que je vous signale dans le cas du paragraphe 4.(4), c'est ce que je voulais vous signaler.

Mr. Masse: There are two ways of proceeding, either the bill specifies which organizations do not come under this particular provision or else the government may do so through an Order in Council. Those which are not covered for the time being are organizations in competition with the private sector, for instance in the field of aeronautics or broadcasting. They do not come under the Access to Information Act so that information which may be of value to their competitors is protected.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. Ms McDonald.

Mme Finestone: Je vous remercie. Merci, Lynn. Excusez-moi.

Mme McDonald: Merci, madame la présidente. J'aimerais poursuivre dans le même domaine, surtout en ce qui concerne des renseignements de sources étrangères. Il est évident que la plupart des dispositions de ce projet de loi ne se soulèvent pas de controverse, et j'entends appuyer ce projet, comme je l'ai déjà dit.

Je pense que nous ferions mieux de nous concentrer sur les domaines où nous espérons effectuer des changements et déterminer jusqu'à quel point vous êtes disposé à tenir compte des recommandations que nous avons reçues des archivistes et des chercheurs qui utilisent ces documents.

J'aimerais savoir au juste quelles sont les difficultés que posent les dispositions actuelles pour l'élimination de documents. Avez-vous des raisons de croire que ces dispositions ont empêché le Canada de recevoir des documents importants pour des questions de sécurité nationale ou autre? Je ne connais aucun cas de ce genre.

J'aimerais savoir pourquoi vous avez ressenti le besoin de proposer des dispositions aussi draconiennes, car leur nécessité ne paraît pas évidente. Je vais m'arrêter là pour le moment.

Mr. Masse: The pressure to have such a provision came from the departments responsible for such matters, mainly External Affairs.

You could ask representatives of the Department of External Affairs to appear and explain their fears since I can only pass them on as they have been conveyed to me. It is felt that if we do not ensure a certain degree of confidentiality in our exchanges with other countries, then there will be decreased access to information. Because of the openness of Canadian legislation, such countries may believe that when information is transmitted to the Canadian government, then it automatically becomes public. They may be afraid to provide Canada with information and this would mean a lessening of the information capacity of the Canadian government. That is their theory.

[Text]

Ils ont donc tendance à préconiser le point de vue le plus large possible. Ils emploient des expressions comme «contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel». Je m'intéresse beaucoup aux choses de l'histoire, et les mots «renseignements obtenus à titre confidentiel» m'apparaissent très larges. Il peut y avoir un échange de correspondance entre l'Australie et le Canada sur l'évolution du nombre de moutons dans les territoires de l'Australie. Il est évident que la tendance des bureaucrates va être d'estampiller tout document «confidentiel». Je n'ai jamais vu un document à Ottawa qui n'était pas marqué «urgent» et «confidential». Ce doit être la même chose pour les autres gouvernements, de sorte que les renseignements sur l'évolution des moutons en Australie nous seraient communiqués à titre confidentiel. Le gouvernement canadien, par cette tactique-là, restreint sa capacité de publier ces documents.

C'est un exemple extrême que je vous donne. Y a-t-il moyen de faire un texte législatif qui atteigne réellement l'objectif des Affaires extérieures sans nous empêcher d'avoir accès à des informations jugées assez normales 20 ou 30 ans plus tard? C'est le défi.

L'article proposé ici est très restrictif. Y a-t-il moyen de trouver un autre libellé? J'aimerais que vous entendiez les parties et que vous nous fassiez des suggestions.

• 1340

Ms McDonald: Could we expect that the department will work out a new wording over the summer so we might see the government introduce an amendment itself?

Mr. Masse: I think we should . . . anyway, it is a suggestion. I am not a member of the committee; but why do you not, first of all, listen to both sides? Ask External Affairs to send you someone. They have an organization of ambassadors. We will work out some kind of a new wording depending on the approach you want to have.

Ms McDonald: Has the department done any research on comparable wordings from other countries, so we can compare how restrictive this one is?

Mr. Masse: I have no objection to asking the department that and tabling a piece of paper with different wording by governments; by states.

Ms McDonald: Let me raise a couple of related issues from the Social Science Federation and ask for your response. They state that the exceptions are couched in language that is extremely broad and sweeping in referring to records that contain information obtained in confidence. This includes not merely communications received from foreign governments or organizations, but also internal Canadian records which include such information from these sources. In addition, such categories as international affairs, the defence of Canada, and the detection of subversive activities are capable of very broad construction if a government agency desires to withhold information from transfer to the archives. Any department wishing to avoid such transfer or to destroy certain records could do so simply by alleging that they contained information

[Translation]

They therefore advocate the widest possible interpretation and are in favour of expressions such as "containing information that was received in confidence". As someone who is very interested in history, I consider such words, that is information received in confidence, to cover a very wide area. There might be an exchange of correspondence between Australia and Canada on the growth in the number of sheep in Australia. Bureaucrats do tend to stamp any document confidential. I have yet to see a document in Ottawa which was not marked urgent and confidential. I suppose it is the same in other governments so that information on the growth of sheep herds in Australia would be passed on as confidential. The Canadian government would therefore be limited in its ability to publish such records.

This is an extreme example which I have given you. Is there any way to come up with a provision which allows us to achieve the objective of External Affairs without preventing us from having access to information which can be considered normal 20 or 30 years from now? That is the challenge we are faced with.

The clause suggested here is very restrictive. Is it possible to come up with another wording? I would like you to hear the parties and make suggestions to us.

Mme McDonald: Le ministère serait-il disposé à élaborer une nouvelle rédaction au cours de l'été pour que le gouvernement propose lui-même un amendement?

M. Masse: C'est une idée. Je ne suis pas membre du Comité, mais pourquoi n'entendez-vous pas d'abord les deux parties? Demandez aux Affaires extérieures de vous envoyer un représentant. Il y a une association d'ambassadeurs. Nous pourrons rédiger un nouveau paragraphe selon l'approche que vous favorisez.

Mme McDonald: Le ministère a-t-il comparé les textes législatifs en vigueur dans d'autres pays et ce genre de restrictions?

M. Masse: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous demandiez au ministère de nous soumettre les différentes dispositions en vigueur dans d'autres pays.

Mme McDonald: Je vais soulever quelques questions connexes mentionnées par la Fédération canadienne des sciences sociales. Elle estime que la façon de désigner les exceptions est extrêmement large pour ce qui est des documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel. Cela comprend non seulement les communications reçues de gouvernements ou d'organismes étrangers, mais aussi les documents canadiens qui contiennent des renseignements de ces sources. De plus, il est possible d'interpréter de façon très large des catégories comme les Affaires internationales, la défense du Canada et la détection d'activités subversives si un organisme dans l'État désire ne pas transmettre des renseignements aux Archives. Un ministère qui ne veut pas transférer des documents ou qui veut détruire certains documents

[Texte]

from foreign sources and that those sources would not consent to their deposit in the Archives of Canada.

Obviously, the Social Science Federation is raising this as a problem. Would you agree this does go too far, and could we expect some amendment?

Mrs. Finestone: Which clause does that relate to?

Ms McDonald: It is clauses 5 and 6.

M. Masse: Il est évident que c'est un problème du genre de celui dont on parlait tout à l'heure, à savoir celui de l'accès à l'information plus ou moins élargi, ou de la destruction des documents. Il faut trouver un équilibre. Si vous restreignez trop . . .

Ms McDonald: We have been talking about records from foreign sources, but they are saying this would also include internal Canadian documents.

Mr. Masse: I agree with you; but I think we have to have a balanced bill. It is a little like the Nielsen task force committees. You can organize a system in the country where you force people to do what they do not want to do if you want to enforce it with policemen all over the country. Nothing in the system prevents someone from destroying something if they want to do it. I am just giving you an example of—

Ms McDonald: That is not the question, though. You have said there have to be these restrictions in order for Canada to obtain information from other places.

Mr. Masse: Yes.

Ms McDonald: This is a contention saying even internal Canadian documents could be included; which obviously has nothing to do with that excuse, because these are internal Canadian documents; documents from Canadian officials. These are people on the public payroll. Surely they have an obligation, and surely we should not provide them with an excuse.

Indeed, I agree: some restriction will be necessary. I agree, some. I may not want very much, but some will be necessary. But that is no excuse to exempt Canadian officials.

Mr. Masse: I do not want to proceed by examples, because it is always complicated. But the RCMP, for instance—this is really a sector . . . they may pay some people for information. Is it workable to publish those things two or three years afterwards, when the families of those people are still alive? If we go in that direction and we say, yes, we will do it, then what will happen? The RCMP will try to find a way, I will not say to destroy, but to make sure a thing is not known, because in 30 years there will be a backlash on the part of . . . or they may judge themselves it will be like that.

• 1345

So the only point I am trying to make is that—I do not want to proceed by example—it is a balanced system between the right to the information by the Archives and the possibility to

[Traduction]

pourrait le faire en prétextant qu'ils contiennent des renseignements de sources étrangères qui n'accepteraient pas leur dépôt dans les Archives du Canada.

La Fédération des sciences sociales estime que c'est un problème. Pensez-vous effectivement que les exclusions sont trop générales, et pourrait-on s'attendre à ce qu'elles soient modifiées?

Mme Finestone: À quel article cela se rapporte-t-il?

Mme McDonald: Aux articles 5 et 6.

Mr. Masse: This is obviously a problem which is similar to the one we were talking about, namely, the degree of access to information and the destruction of records. A balance must be struck. If you are too restrictive . . .

Mme McDonald: Nous parlions de documents de sources étrangères, mais d'après la Fédération, cela comprend aussi des documents canadiens internes.

Mr. Masse: Effectivement, mais je crois qu'il faut avoir une loi bien équilibrée. C'est un peu comme le comité du groupe de travail Nielsen. On peut prévoir un régime qui oblige les gens à faire ce qu'ils ne veulent pas faire si on a suffisamment de policiers pour s'en occuper. Mais rien n'empêche une personne de détruire un document si elle y tient vraiment. Je vous donne l'exemple de . . .

Mme McDonald: Là n'est pas la question. Vous avez dit que ces restrictions sont nécessaires pour que le Canada reçoive des renseignements d'autres pays.

Mr. Masse: Oui.

Mme McDonald: Mais on prétend que même des documents canadiens internes pourraient tomber sous le coup de cette exclusion, ce qui ne peut pas se justifier de la même manière, car ce sont des documents canadiens préparés par des fonctionnaires canadiens. Ils sont tout de même tenus de respecter la loi, et il ne faudrait sûrement pas leur offrir des prétextes.

Je conviens que certaines restrictions seront nécessaires. Je dis bien, certaines. Je n'en voudrais pas beaucoup, mais certaines seront nécessaires. Mais cela n'est pas une excuse pour exempter des fonctionnaires canadiens.

Mr. Masse: Je ne veux pas procéder par des exemples, car cela est toujours compliqué. Mais la GRC, par exemple—en fait c'est un secteur—pourrait payer des personnes comme indicateurs. Est-il raisonnable de publier ces renseignements deux ou trois ans après, quand les familles de ces personnes sont encore en vie? Si nous acceptons d'agir de cette façon, quelles en seront les conséquences? La GRC va sûrement trouver une façon, je ne dirai pas de détruire, mais de cacher ces choses à cause des risques que cela peut entraîner dans 30 ans.

Je dis simplement, sans procéder par exemples, qu'il nous faut trouver un équilibre entre le droit aux renseignements

[Text]

enforce the system by the will of the people. We have to do that.

What I am saying is that this is the project, this is what we think is a balanced system. But if the committee feels there is a better way to balance the system—let us keep in mind that we have to balance the system—as I say, we are open to discussions on those matters.

Ms McDonald: On this same subject but going a little bit further, it is clear that subclauses 5.(5) and (6) do not refer to documents to be created tomorrow. They apply retroactively to records already in the files of the government. And then they give an example of a document, say, from George Drew, High Commissioner for Canada in London, reported to Ottawa by telegram in 1960, and these are discussions about trade policy.

Under current conditions, without Bill C-95, that document would have been available to researchers in the normal course of events in 1981. Under Bill C-95, however, because the document contains views of a British official and because the British government operates on a 30-year rule of access to documents, permission now would have to be sought to allow a scholar to see a Canadian document that would have been open to researchers in Canada. In other words, it is closing down opportunities that researchers already have. Surely this is not the direction we would want to go.

Dr. J.P. Wallot (Dominion Archivist, Public Archives of Canada): Yes, I agree that particular cases like that might happen. However, I must say that even today, by the present laws, laws of the Access to Information Act, for instance, you may have access to some documents which are closed in one department but not in another department, for all kinds of reasons. Perhaps the other department has them by accident and they have been put in with other kinds of documents.

So what I am saying is that subclause 5.(5) really applies only to what the Access to Information Act now applies—20 years or less. In fact, it gives the Dominion Archivist the authorization to negotiate with the *greffier du Conseil privé* to make these documents available before the 20-year rule. So it is really more advanced than less advanced.

The Chairman: Perhaps you could make this your last point for this round, Ms McDonald.

Ms McDonald: Yes. My point would be that, with this bill, we do not want to have less access for scholars than before. Surely the Minister would be favourable to an amendment that would ensure that at least we do not have less access.

Mr. Masse: It may be clarified. It is true that our intention is not to have less access. So, if the interpretation is that this is less access, it is not what we want to aim for.

The Chairman: Mr. Lesick.

Mr. Lesick: We are certainly pleased to see you here, Mr. Minister, along with the Dominion Archivist. I am glad to know also that we will have the opportunity of having other

[Translation]

pour les archives et la possibilité d'appliquer un système accepté par la population.

Nous pensons que les mesures que nous proposons ici sont bien équilibrées. Mais si le Comité estime qu'il y a une meilleure façon de faire, comme je l'ai dit, nous sommes ouverts à la discussion.

Mme McDonald: Sur ce même sujet, il est évident que les paragraphes 5(5) et (6) ne s'appliquent pas à des documents qui vont exister à l'avenir, mais s'appliquent rétroactivement à des documents qui se trouvent déjà dans les dossiers du gouvernement. On donne l'exemple d'un document émanant de George Drew, haut commissaire du Canada à Londres, envoyé à Ottawa sous forme de télégramme en 1960 et qui traite de la politique commerciale.

Dans les conditions actuelles, sans le projet de loi C-95, ce document aurait pu être consulté par les chercheurs en 1981. Mais conformément au projet de loi C-95, puisque ce document fait état de l'opinion d'un fonctionnaire britannique et que le gouvernement du Royaume-Uni applique une règle de 30 ans pour l'accès au document, il serait maintenant nécessaire d'obtenir la permission pour consulter un document canadien qui aurait été accessible aux chercheurs canadiens. Autrement dit, cela limite les possibilités actuelles. Je ne pense pas que cela corresponde à l'orientation que nous cherchons à poursuivre.

M. J.P. Wallot (archiviste du Canada, Archives publiques du Canada): Oui, je reconnaît que de telles situations pourraient se produire. Toutefois, même aujourd'hui, aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, on peut consulter certains documents dans un ministère et pas dans un autre, pour toutes sortes de raisons. Peut-être que l'autre ministère les a par accident et les garde avec d'autres documents.

Le paragraphe 5(5) s'applique seulement aux cas relevant de la Loi sur l'accès à l'information, une période de 20 ans ou moins. En fait, il donne à l'archiviste du Canada la possibilité de négocier avec le greffier du Conseil privé pour que ces documents soient communiqués avant la période prévue de 20 ans. Ce serait donc une amélioration plutôt que le contraire.

La présidente: Ce sera votre dernière question, madame McDonald.

Mme McDonald: Oui. Je tiens simplement à dire que l'objet de ce projet de loi n'est sûrement pas de rendre les documents moins accessibles pour les savants. Je suppose que le ministre doit être favorable à un amendement qui garantisse au moins le même degré d'accès.

M. Masse: Il peut-être clarifié. Effectivement nous ne cherchons pas à rendre les documents moins accessibles. Si on interprète la disposition de cette façon, elle ne correspond pas à notre objectif.

La présidente: Monsieur Lesick.

M. Lesick: Nous sommes heureux de vous accueillir, monsieur le ministre avec l'archiviste du Canada. Je suis heureux d'apprendre que nous aurons la possibilité d'entendre

[Texte]

witnesses here, especially from External Affairs, to go into great detail and that the Dominion Archivist will be able to hear all the arguments. We will then have a better appreciation and offer you ideas that are more effective.

The Social Science Federation of Canada says that consequently records of the royal commissions on national institutions such as Air Canada and the CNR will not be covered, unless the Public Archives is given jurisdiction over the records of these national agencies. Perhaps you could enlarge on that statement.

M. Masse: En général, c'est dans la constitution même de ces organismes-là, par loi ou par arrêté en conseil, qu'il est précisé que l'organisme doit remettre la documentation. Par exemple, la Commission Caplan-Sauvageau publiera son rapport au cours des prochaines semaines, et la documentation pertinente sera transmise au ministère des Communications. À partir de là, elle devient disponible, sous la Loi de l'accès à l'information, à toute personne qui veut prendre connaissance d'un document de support, d'une analyse de la Commission comme tel.

• 1350

Mr. Lesick: I would like to go to another area because of my interest in archives throughout the whole country. I understood from the Dominion Archivist that 75% of the inquiries are from either private citizens or journalists, or people like that who wish to see what is there. Would these people have to come to Ottawa, or is there going to be provision that they will be able to research some of these records outside Ottawa?

M. Masse: Je demanderai au docteur Wallot de répondre. Il s'agit d'organisation interne des archives avec les bureaux régionaux. Docteur?

Dr. Wallot: Oui. Nous avons déjà beaucoup de relations avec les archives provinciales et certaines archives universitaires, privées ou municipales des grandes villes. Nous avons des ententes avec ces dépôts d'archives auxquels nous transmettons des microfilms de documents qui les intéressent. Ils peuvent nous emprunter, par prêts entre bibliothèques, des microfilms ou des photocopies de documents demandés par des personnes diverses.

La Loi permettra de mettre sur pied, de façon plus formelle, le Conseil canadien des archives. Ce dernier développera le système canadien des archives. Tous les Canadiens, partout au Canada, sauront où sont les documents qui les intéressent, dans n'importe quel dépôt d'archives incluant, bien sûr, les Archives du Canada. Ils pourront y avoir accès plus facilement.

Donc le projet de loi renforcera cette question qui vous intéresse.

Mr. Lesick: I guess this is primarily to the Dominion Archivist. The funding you receive, over \$40 million, do you share that with other governmental agencies, and what about private agencies—I am thinking non-governmental—do you assist any of those in other areas of Canada?

[Traduction]

d'autres témoins, surtout des Affaires extérieures, pour approfondir notre étude de cette question, l'archiviste du Canada pourra entendre tous les arguments. De cette façon, nous pourrons nous faire une meilleure idée de la question et vous proposer des recommandations utiles.

Selon la Fédération canadienne des sciences sociales les documents des Commissions royales d'enquête sur des institutions nationales comme Air Canada et le CNR ne seront pas assujettis à cette loi à moins qu'on ne le précise. Vous pourriez peut-être nous en dire plus long.

Mr. Masse: Normally when such agencies are set up by legislation or Order in Council, it is specified that they must transfer their records. For instance, the Caplan-Sauvageau Commission will be publishing its report in the next several weeks and the related documents will be transferred to the Department of Communications. After that time, under the Access to Information Act, anyone who wants to look at a background document or an analysis done by the commission, may do so.

Mr. Lesick: Je tiens à aborder une autre question parce que je m'intéresse beaucoup aux archives partout au pays. L'archiviste du Canada nous a dit que 75 p. 100 des demandes de renseignement proviennent de citoyens, de journalistes, ou d'autres personnes qui veulent savoir quelle information existe. Ces personnes seront-elles obligées de venir à Ottawa, ou pourront-elles faire une partie des recherches à l'extérieur d'Ottawa?

Mr. Masse: I will ask Dr. Wallot to answer the question, which relates to the internal organization of the Archives with regional offices. Dr. Wallot?

Dr. Wallot: Yes. We already have many contacts with the archives of the various provinces, some universities, and the private or municipal archives of some major city. We have concluded agreements with these archives, under which we transfer microfilms of documents they are interested in. Through interlibrary loans, they can borrow from us microfilms or photocopies of documents requested by various individuals.

The act will make more specific provision for the creation of the Canadian Council on Archives, which will develop the Canadian archival system. All Canadians, throughout Canada, will know the location of documents they are interested in, in whatever repository they are located, including, of course, the Archives of Canada. They will therefore have more ready access to these documents.

So the Bill will improve this aspect for you.

Mr. Lesick: Ma prochaine question s'adresse surtout à l'archiviste du Canada. Partagez-vous les 40 millions de dollars que vous recevez avec d'autres organismes gouvernementaux? J'aimerais également savoir si vous aidez des organismes privés, non gouvernementaux, dans d'autres régions du pays?

[Text]

Dr. Wallot: We assist directly the archival community of Canada. Last fiscal year it was about \$116,000. Usually this help is either in the giving of microfilms of documents that interest them, or it may be technical aid. For instance, the law library of a university in Halifax was burned, and we sent two experts to help them save the books.

We give this kind of help throughout Canada in different ways, through courses, through participation in technical committees or professional committees that define norms we should all follow to define or to describe a series of documents in the archives, but we do not have a major program of financing directly, let us say, provincial, municipal, or private archives. However, the Minister of Communications has obtained from the government a sum of \$7 million, part of which will be to enhance this help we are giving to the Canadian community of archives.

For instance, if you want to build a system of archives, then you have to know what each archive holds, and there are many small repositories we will have to help, at least to look at what they have. Some do not even know what they have, and they have a lot of good stuff. I would think that half of Canadian archival repositories are voluntary organizations. They have only one archivist, and sometimes none on a permanent basis, so we have to help them at least identify what they have so it can be integrated in the system so all Canadians know what exists everywhere. At least that is the purpose. It will take some time, but it will come.

• 1355

Mr. Lesick: You will assist private organizations—and I will go on to one specifically, the Alberta Pharmaceutical Archives Association... if they were to ask you for assessments or requirements or needs, then you, through your department, would be able to help them. Is that correct?

Mr. Masse: We would help them through the Canadian Council of Archives. They would have to submit their request to their province, because there are provincial councils which participate with the Canadian Council. We do not want to decide in each province what is good for them. We leave it to the provinces to decide with their own councils. There are councils now in most provinces. I think only four do not have them. These provinces will forward to us the projects which they deem the most worthy of support; and these will be, also, co-operative. We will give financial help, for instance, but they will have to give some help in the form of work or something which may not necessarily be money but some help so we can work co-operatively in building the system.

Mr. Lesick: Under the 1912 act there was no provision for Canada-wide leadership by the Public Archives; is that correct?

Mr. Masse: No, none at all.

[Translation]

M. Wallot: Nous aidons directement la collectivité des archivistes du Canada. L'année dernière nos contributions étaient de l'ordre de 116,000\$. Nous les aidons en leur donnant des microfilms de documents qui les intéressent, ou en leur donnant de l'aide technique. Par exemple, à la suite de l'incendie à la bibliothèque de la faculté de droit de l'Université de Halifax, nous avons envoyé deux spécialistes pour les aider à sauver les livres.

Nous donnons ce genre d'aide partout au Canada de diverses façons: des cours, la participation de comités techniques ou professionnels qui définissent des normes que nous devrions tous respecter pour définir ou décrire une série de documents aux archives. Cependant, nous n'avons pas un important programme de financement direct des archives provinciales, municipales ou privées. Néanmoins, le ministre des Communications a obtenu du gouvernement pour les archives une somme de 7 millions de dollars, qui sera utilisée en partie pour accroître l'aide que nous donnons à la collectivité canadienne des archives.

Si, par exemple, on veut mettre sur pied un réseau d'archives, il faut savoir ce qu'il y a dans chaque dépôt d'archives, et il y a beaucoup de petits dépôts que nous devrons aider, du moins pour examiner les collections. Certaines archives ne savent même pas ce qu'elles ont, et elles ont pas mal de choses intéressantes. Je dirais que la moitié des dépôts d'archives du Canada sont des organismes bénévoles, qui n'ont qu'un archiviste, et parfois aucun archiviste permanent. Il faut donc les aider au moins à identifier ce qu'elles ont, pour que leurs collections soient incorporées au réseau, pour que tous les Canadiens puissent savoir ce qui existe partout. Du moins c'est l'objectif ultime. Il nous faudra un certain temps avant d'atteindre l'objectif, mais nous finirons par l'atteindre.

M. Lesick: Vous dites que vous allez aider des organismes privés. Permettez-moi de vous donner un exemple précis, il s'agit de la *Alberta Pharmaceutical Archives Association*. Si cette association vous demandait des évaluations ou des exigences, votre ministère pourrait l'aider. Est-ce exact?

M. Masse: Nous l'aiderions par l'entremise du Conseil canadien des archives. Il faudrait que l'association présente une demande à la province, car il y a des conseils privés qui sont membres du Conseil canadien. Nous ne voulons pas jouer le rôle des conseils privés; nous allons laisser certaines décisions à ces conseils. La plupart des provinces ont des conseils à l'heure actuelle. Je crois qu'il n'y en a que 15 qui n'ont pas de conseil. Ces provinces nous transmettront les projets qu'elles jugent les plus valables. Il s'agira d'une collaboration. Nous donnerons de l'aide financière, mais il faudrait que l'autre partie fasse une contribution également, pour que nous puissions tous travailler ensemble pour mettre au point le système.

M. Lesick: La Loi de 1912 n'a prévu aucun rôle de leadership au Canada pour les Archives publiques. Est-ce exact?

M. Masse: Non, il n'y a aucune disposition de ce genre.

[Texte]

Mr. Lesick: And now it should be more possible through this proposed new act.

Mr. Masse: Yes, of course.

To give you an example, each time we would like to put forward a program of help for other archives we get questioned, with good reason, that this is not in our mission, this is not in our mandate. Then we have to justify each time, even for very small amounts... \$116,000 is a small amount, compared with the needs of this country.

Mr. Lesick: You have given me the name of the Canadian Council of Archives. How may we contact them? Can we get an address, a telephone number, and names of people or whoever it is in there whom these organizations may contact?

Mr. Masse: You can send any request to the Canadian Council of Archives through the Public Archives of Canada. Just put the name "Canadian Council of Archives, c/o Public Archives of Canada", and we will send all the information that is being requested and try to help the persons or organizations who require this information to help them as best as we can.

Permettez-moi, madame la présidente, d'ajouter quelque chose.

Depuis un an et demi, le gouvernement s'est intéressé, de très près, à la question des archives du Canada. Le ministre des Communications dépose un nouveau projet de loi, on a de nouveaux programmes, on a nommé un nouvel archiviste... Mais il faudra passer à l'action dans le domaine de la conservation. Un beau projet de loi ne sert à rien si les bâtiments qui assurent la conservation des documents sont inadéquats.

À mon avis, la situation n'est pas normale, depuis les vingt dernières années, et ce pour toutes sortes de raisons. Je crois qu'il est temps que les Canadiens qui s'intéressent aux questions des archives, qui assurent l'information, fassent les pressions voulues pour qu'on équipe les Archives du Canada de lieux adéquats.

Je ne me suis jamais gêné de le dire. Je l'ai dit publiquement à plusieurs reprises. Il y a des institutions, qui sont fondamentales dans un pays, et pour lesquelles les groupes de support ne sont pas nécessairement les plus vocaux. On entend toujours crier les mêmes. D'autres secteurs de l'activité publique pour lesquels le lobbying est moins actif, doivent aussi recevoir l'attention de l'Etat.

Je ne crains pas de dire, comme ministre, que, dans les années qui viennent, il faudra que l'Etat porte attention au côté physique de la réalisation de nos responsabilités en matière d'archives.

Dans ce sens, ce Comité sera d'un bon support.

La présidente: Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis persuadée que les gens qui recevront le compte rendu de cette réunion seront très heureux de le lire cet été.
Then, I will take just one minute of your time.

[Traduction]

M. Lesick: Et le nouveau projet de loi devrait leur faciliter un tel rôle.

M. Masse: Oui, bien entendu.

Pour vous donner un exemple, chaque fois que nous essayons de proposer un programme pour aider les autres archives, on nous demande, avec raison, pourquoi on s'y intéresse, étant donné que ce n'est pas notre mandat. Il faut donner des justifications à chaque fois, même pour une somme aussi peu importante que 116,000\$. C'est une somme peu importante par rapport aux besoins du pays.

M. Lesick: Vous avez fait allusion au Conseil canadien des archives. Comment peut-on communiquer avec le conseil? Pourriez-vous nous donner l'adresse, un numéro de téléphone, et les noms des responsables?

M. Masse: Vous pouvez envoyer toute demande au Conseil canadien des archives, aux Archives publiques du Canada. Il s'agit d'indiquer «Conseil canadien des archives au soin des Archives publiques du Canada», et nous envoyons toutes les informations demandées; nous essayons d'aider de notre mieux les personnes ou les organismes qui font la demande.

I would like to add something, if I could, Madam Chairman.

The government has taken a keen interest in archives in Canada for a year and a half. The Minister of Communications has tabled a new bill, there are new programs, we have appointed a new archivist... however, the time has come for action in the field of conservation. A nice bill is useless if the buildings in which the documents are conserved are inadequate.

In my opinion, the situation has been abnormal for all sorts of reasons for the last 20 years. I think it is time that Canadians interested in archival matters, who are in charge of this information, apply the pressure required for the Archives of Canada to get suitable premises.

I have never hesitated to say this, and I have said it publicly on several occasions. Some institutions are essential to our country, and yet they do not necessarily have the most vocal support. We always hear complaints from the same individuals. Yet the government must pay attention to other areas of activity where there is less lobbying.

As the Minister, I have no hesitation in saying that in the years ahead, the government will have to deal with the problem of the Archives' inadequate premises.

This committee could be very helpful in this regard.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. I am sure people will be very pleased this summer to read your remarks in the minutes of this meeting.

J'ai une brève question à vous poser.

[Text]

• 1400

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes particulièrement intéressé à la question du droit d'auteur. Vous avez déclaré que la Loi sur les Archives prévoit que le dépôt obligatoire de certains enregistrements audio-visuels n'est pas une infraction à la Loi sur le droit d'auteur. Pouvez-vous expliquer, pour les profanes, ce que vous entendez exactement?

M. Wallot: Cette exception est relative à l'article 8, qui touche à la conservation du patrimoine historique canadien. Ce patrimoine est très varié de nos jours. Il comprend, par exemple, des émissions de télévision, des films ou des bandes vidéo qui pourraient avoir une importance historique nationale, à long terme. Par conséquent, le projet de loi prévoit que ce type de document pourrait être acquis, mais ne le serait pas nécessairement, s'il a une importance nationale. Cette acquisition ne serait pas en contradiction avec la Loi sur le droit d'auteur. Cette dernière défend de faire des copies. Nous paierions pour la fabrication d'une copie et nous conserverions cette copie dans les archives pour fins de recherche et de préservation d'un patrimoine national.

Je dois vous dire qu'un très grand nombre de films canadiens de très grande importance sont perdus à jamais. On n'en a plus retrouvé trace. Personne n'en prenait soin ou ils ont brûlés dans des dépôts qui n'étaient pas sécuritaires. Cette mesure a pour but de protéger un patrimoine qui, dans 50, voire 100 ans, permettra aux gens de savoir ce qu'était le Canada d'aujourd'hui, pas seulement par l'écrit mais par l'image aussi, le son et ainsi de suite.

La présidente: Très bien, merci.

Madame Finestone.

Mrs. Finestone: I am glad you asked that because I really miss the *La Famille Plouffe*. If we could have a revival, it could be worth a fortune.

Mr. Minister, through the Chair, regarding clause 9, you are intending to establish an advisory board with certain functions. It says that the Minister may establish this board, etc., and not more than seven other members appointed by the Minister from among persons who have expertise in archival matters or are residents of Canada. I would think you meant "and are residents of Canada".

Mr. Masse: I think it is "and" in English. In French, il y a aussi un problème.

Mme Finestone: Oui, je pense que c'est une erreur. Voulez-vous dire les résidents du Canada qui ont des experts dans les archives?

M. Masse: Il faudrait dire: ils sont «résidents», en français. Il faut enlever le «les».

Mrs. Finestone: Even if your legislative assistant is not happy with it, that is what I think you meant.

M. Masse: D'après ce que m'explique le conseiller juridique c'est réellement «ou», c'est l'un ou l'autre. Les experts-archivistes doivent résider au Canada... Ce ne sera pas nécessaire, mais il peut arriver que...

[Translation]

Mr. Minister, I know that you are very interested in the issue of copyright. You have said that the Archives Act provision for the mandatory deposit of some audio-visual recordings is not a violation of the Copyright Act. Could you explain, for the laymen among us, exactly what you mean?

Dr. Wallot: The exemption relates to clause 8, which deals with the conservation of Canada's historical heritage. This heritage is very diversified in today's society. It includes, for example, television programs, films or video tapes that could have a long-term national historical importance. The bill therefore provides that this type of document could be acquired, but would not necessarily be acquired, if it is of national importance. The acquisition of such a document would not be in violation of the Copyright Act, which prohibits making copies. We would pay to have a copy made and we would keep the copy in the Archives for research purposes and for the preservation of our national heritage.

I should tell you that many very important Canadian films have been lost forever. We could find no trace of them. No one took care of them or they burned in some unsafe repository. The purpose of this measure is to protect our heritage, which, in 50 or 100 years, will give people an insight into present-day Canada, not only through written material but through pictures, sound recordings, and so forth.

The Chairman: Fine, thank you.

Mrs. Finestone.

Mme Finestone: Je suis heureux que vous ayez posé la question, car l'émission *La Famille Plouffe* me manque beaucoup. Si on pouvait faire revivre cette émission, je crois que cela pourrait valoir une fortune.

Monsieur le ministre, par l'entremise de la présidente, en vertu de l'article 9, vous avez l'intention de mettre sur pied un conseil consultatif ayant certaines responsabilités. L'article prévoit que le ministre peut constituer le comité, etc., composé d'au plus sept membres qu'il choisit parmi les experts des milieux des archives ou les résidents du Canada. Je crois que l'article devrait se lire: *et les résidents du Canada*.

M. Masse: Je crois qu'on utilise le mot «and» dans la version anglaise. Dans la version française, there is a problem.

Mrs. Finestone: Yes, I think it is an error. Are you referring to residents of Canada who have expertise in archival matters?

Mr. Masse: The word "les" should be dropped from the French version.

Mme Finestone: Même si cela ne plaît pas à votre adjoint législatif, je crois que c'est là votre intention.

Mr. Masse: According to the legal advisor, the word should actually be "or", it is one or the other. The people with expertise in archival matters must live in Canada... That would not be necessary, but it could happen that...

[Texte]

Mrs. Finestone: No. Mr. Minister, there is something wrong there, because what they are really saying, I think, unless I am being very machiavellian, and I do not care to do that—I am not pretending that if someday someone else of another party happens to be Minister would not look to a way to make appointments that do not now have to go through the committees. I do not think that was the intent. If it was, I am sure you would want to change it.

I assume the intent there was that if there are experts in archival matter . . . For example, Phyllis Lambert—and I do not even know if Phyllis is residing now in New York or in Montreal, or if she has split residence, but it does not matter—she has expertise. Assuming she was resident in New York but has experience in architectural whatever, you would want to be able to use that kind of expertise on this advisory board, but that is not what you have done with the way you wrote this clause.

M. Masse: Remarquez que c'est ce qu'on fait dans la première partie. La personne que vous mentionnez sera comprise parmi les experts des milieux des archives, même si elle réside à l'extérieur du Canada. Et la deuxième partie nous dit:

Et les résidents du Canada, même s'ils ne sont pas experts.

Mrs. Finestone: I want to know, is that your will, that you would put on this committee . . . ? You see, you could really be accused, and I do not think that is what you want, of patronage appointments. Can I finish my thought—

• 1405

M. Masse: Oui, oui.

Mrs. Finestone: —because I do not think that is what you want. You have the potential for outrageous patronage that leaves the Minister open to criticism which I think is unnecessary.

The mere fact that you allow the Minister to make the appointments—it does not necessarily have to go through the Order in Council appointment—avoids the process which the party put into place for verifying nominations. I do not think that was the intent and, if it was, I object to it.

M. Masse: L'intention est de permettre de nommer des gens qui ne sont pas dans les catégories professionnelles d'archivistes, mais qui sont des usagers.

Mrs. Finestone: It does not say professions—

M. Masse: Voilà pourquoi on lit: «ou ce sont des experts des milieux des archives ou bien des gens qui résident au Canada sans être nécessairement des experts».

Des généalogistes, des historiens, des professeurs d'histoire, enfin des gens très intéressés aux archives sans nécessairement prétendre être des experts des archives. Cet article ouvre la porte à ce type de nomination qui peut être intéressante. Il s'agit d'un comité consultatif sur les Archives.

[Traduction]

Mme Finestone: Non. Il y a quelque chose qui cloche là, monsieur le ministre, car à moins que je sois très machiavélique, ce que je ne veux pas du tout être . . . je ne dis pas qu'un ministre d'un autre parti essaierait de faire des nominations, nominations qui, en ce moment, ne sont pas étudiées par les Comités. Je ne crois pas que cela soit l'intention du législateur. Dans le cas contraire, je suis sûre que vous voudrez changer le libellé.

Je tiens pour acquis que l'intention, c'est que, s'il y a des experts des milieux des archives . . . Prenez, par exemple, le cas de Phyllis Lambert. Je ne sais pas si Phyllis réside à New York ou à Montréal, ou aux deux endroits, mais peu importe, elle a beaucoup de compétence. Supposons qu'elle soit résidente de New York, mais ait une compétence en architecture, ou tout autre domaine, vous voudrez pouvoir faire appel à ce genre de compétence au sein du comité consultatif, mais ce n'est pas ce qui est prévu dans cet article.

M. Masse: I would ask you to note that that is what we did in the first part of that sentence. The individual you mentioned would be a person having expertise in archival matters, even if she lives outside of Canada. The second part of that clause states:

Or are residents of Canada even if they are not experts in the field.

Mme Finestone: Je veux savoir si vous avez l'intention de nommer au Comité . . . ? On pourrait vous accuser, et je ne crois pas que cela soit votre intention, de faire des faveurs politiques. Puis-je en terminer avec cette idée . . .

M. Masse: Yes, yes.

Mme Finestone: . . . car je ne crois pas que ce soit votre intention. Il y a d'énormes possibilités de faveur politique, ce qui expose le ministre à des critiques. Je trouve que cela n'est pas nécessaire.

Le fait que c'est le ministre qui fait des nominations, qu'elles ne soient pas faites par décret en conseil, court-circuite le processus mis en place par votre parti pour vérifier les nominations. Je ne crois pas que ce soit l'intention de l'article, et si elle l'était, je m'y oppose.

M. Masse: The intention of the clause is to allow the Minister to appoint individuals who are not professional archivists, but who are users of archives.

Mme Finestone: L'article ne fait aucune allusion aux professions . . .

M. Masse: That is why the section reads: "persons who have expertise in archival matters or are residents of Canada" who are not necessarily experts.

We are thinking of genealogists, historians, history professors, in other words people who are very interested in archives without necessarily claiming to have expertise in archival matters. This clause allows for appointments of this type, which could be very interesting. The appointments are to an advisory board on the Archives.

[Text]

Il y a le côté scientifique de la protection des documents, mais il y a aussi le côté de l'utilisation des documents par le public en général.

C'est dans ce sens que l'article est rédigé.

La présidente: Alors, monsieur le ministre, on peut présumer que la version française disant «et les résidents...» est correct?

M. Masse: Oui. Après réflexion et consultations avec tout le monde, c'est correct.

La présidente: D'accord. Je pensais que vous prépareriez une nouvelle version.

Madame McDonald.

Ms McDonald: It is surprising to think that the sole requirement is that Canadians be resident of the country. One certainly wants it to be open to people beyond experts in a very narrow sense. I would think that section does need amendment. However, that is something we could go into at another time.

I wanted to go back to a couple of other points, particularly the Social Science Federation of Canada's recommendations. Let me begin with the destruction of individual records of which representations have been made. A particular example, for instance, would be the Young Offenders Act requiring destruction of records.

The Social Science Federation would like to see subclause 5.(1) amended by deleting the opening phrase:

Except as otherwise provided under an Act of Parliament,

So the destruction of all records of the Government of Canada would require the archivist's prior consent before their destruction, thus overriding the provisions for non-release or mandatory destruction of certain classes of records as per other legislation.

M. Masse: Actuellement, il n'y a qu'une seule loi, adoptée en 1984, par le Parlement. C'est la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce projet de loi est actuellement en révision au Parlement. Cette exigence sera abolie par le projet de loi C-106, présentement devant le Parlement, de sorte qu'il n'y aurait pas de loi contraire à la volonté de transmettre aux Archives.

Ms McDonald: Would it not be a wise precaution to remove that clause "Except as otherwise provided under an Act of Parliament", and then this would not arise in the future?

Mr. Masse: It is a difficult decision in a sense that Parliament could decide, for one reason or another, that this law will not be under the Archives law. It will be decided by the new law that this law does not apply to the other, so we are back where we were.

Let us say that it does not apply now. Even if we decided that no law will apply on that, they will amend that law with a new or future bill of their own.

[Translation]

Archival work involves the scientific issue of document protection, but there is also the aspect of the use of documents by the general public.

This is the intent of the clause.

The Chairman: Can we therefore assume, Mr. Minister, that the French version, which reads "et les résidents..." is correct?

Mr. Masse: Yes. After thinking about it and consulting with everyone, I have concluded that it is correct.

The Chairman: Fine. I thought you were preparing a new version.

Ms McDonald.

Mme McDonald: Il est étonnant de penser que le seul critère, c'est que les personnes soient résidentes du Canada. Il est certainement louable de pouvoir nommer des personnes autres que des experts, au sens strict du terme. Je crois qu'il faudrait amender l'article. Cependant, c'est une question qu'on pourra aborder à un autre moment.

Je voulais revenir à certaines recommandations faites par la Fédération des sciences sociales du Canada. Permettez-moi de commencer par la destruction de documents particuliers qui en fait l'objet de certaines instances. Il y a, par exemple, la Loi sur les jeunes contrevenants qui exige la destruction des documents.

La Fédération des sciences sociales voudrait que le paragraphe 5(1) soit modifié par la suppression de l'expression suivante:

Sauf disposition contraire d'une loi fédérale.

De cette façon, il faudrait que l'archiviste approuve la destruction de tout document du gouvernement du Canada. Cela annule les dispositions de non divulgation ou de destruction obligatoire de certaines catégories de documents contenues dans d'autres lois.

M. Masse: At the present time, there is only one act, which was passed in 1984 by Parliament. It is the Young Offenders Act. This act is currently being reviewed by Parliament. This requirement will be eliminated by Bill C-106, which is currently before Parliament, so that there will be no legislation that provides the records shall not be transferred to the Archives.

Mme McDonald: Ne serait-il pas une bonne idée d'éliminer l'expression "Sauf disposition contraire d'une loi fédérale", pour que le problème ne se pose pas à l'avenir?

M. Masse: Il est difficile de dire, car le Parlement pourrait décider pour une raison ou pour une autre, que telle ou telle loi ne sera pas sujette à la Loi sur les Archives. C'est dans la nouvelle loi qu'il sera décidé que cette loi ne s'applique pas à l'autre, donc on se retrouve au point de départ.

Disons que pour le moment il n'y a aucune loi qui permet l'élimination ou l'aliénation de documents sans l'autorisation de l'archiviste. Même si on devait éliminer l'expression, le législateur pourra à l'avenir modifier la loi par un nouveau projet de loi.

[Texte]

• 1410

Ms McDonald: May I get on to the question of royal commissions. One question has been raised about Crown corporations and the possibility of extending the legislation. The other major omission of whole categories of information has been of royal commissions. Would you be in agreement with ensuring documents from royal commissions were included?

It is usually done, but it has to be done each time, one at a time. If it is not done it is excluded unless there is a particular negotiation, which seems to be a cumbersome way of doing things.

M. Masse: Quant à la définition de «institution fédérale», la porte est ouverte à ce genre de décision en tout temps, par règlement du gouverneur en conseil.

Au fond, la question est de savoir si on doit nommer dans la loi le plus grand nombre possible d'institutions, au risque d'en oublier. Ici, on emploie l'expression la plus générale possible, celle de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et on peut en ajouter par ordre en conseil.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute un certain nombre de choses, mais plus on en ajoute, plus on restreint la portée générale. Alors, si vous voulez inscrire des commissions royales d'enquête, sachez que cela se fait depuis des années.

Ms McDonald: It seems royal commissions are particularly important institutions in Canadian society. Their recommendations are not always implemented, but they do important work. They cost a lot of money. One would not want to see them missed or to see there has to be particular negotiation each time.

Mr. Masse: I have no objection at all if you want a royal commission. I am told it is usually done.

Ms McDonald: Yes. Why do it in a cumbersome way when it need not be done that way?

I would like to get back to a question I did not have time to complete in the first 10 minutes, the question of material from foreign sources. Taking these problems raised with the Social Science Federation of Canada and going back to this example of a high commissioner having a discussion with a British official . . . Although we have been assured sections 55 and 56 do not apply to material already in the possession of the Archives, there is nothing in Bill C-95 making this clear.

Scholars have already had the experience under the Access to Information and Privacy Act of seeing "hitherto open records suddenly closed to research"—this hypothetical example is given in their brief mentioned above—"and there is a fear that such information might be pulled from the files of the Archives". We do not mind if you answer this directly.

[Traduction]

Mme McDonald: J'aimerais passer maintenant à la question des commissions royales d'enquête. Une question a également été posée tout à l'heure sur les sociétés de la Couronne et sur la possibilité d'élargir les dispositions du projet de loi à ce sujet. Mais il y a une autre catégorie complète de documents qui a été oubliée, ce sont les documents des commissions royales d'enquête. Seriez-vous d'accord pour qu'ils soient inclus?

Normalement c'est ce qui se passe, mais il faut chaque fois reprendre les choses cas par cas, et renégocier à zéro; cela semble tout de même un petit peu lourd.

Mr. Masse: If you look at the definition of "government institution", you will see that the door is open to any decision of that kind, at any time, through an order of the Governor in Council.

The question is whether we should make a list of all possible institutions, and, so doing, take the risk of forgetting some of them. In this bill we use the largest possible expression, which is also used in the Access to Information Act as well as in the Privacy Act, and you can always add to it by Order in Council.

As far as I am concerned, I would not object to add anything, but the more you add, the more you restrict the general scope of the bill. Talking about royal commissions, this has already been the practice for many years.

Mme McDonald: Il me semble en effet que les commissions royales d'enquête jouent un rôle particulièrement important dans le fonctionnement de notre société. Leurs recommandations ne sont pas toujours appliquées, mais elles font un travail important. Cela nous coûte d'ailleurs très cher, et il serait regrettable que les documents soient détruits, ou que l'on ait à renégocier chaque fois l'acquisition.

M. Masse: Je n'ai rien contre le fait d'inclure les documents des commissions royales d'enquête. On me dit que c'est d'ailleurs en général ce qui se passe.

Mme McDonald: Oui. Mais pourquoi être obligé de recourir à chaque fois à cette négociation pénible, alors que l'on pourrait procéder autrement?

J'aimerais maintenant revenir à une question que je n'ai pas pu poser complètement lors du premier tour, à savoir la question des documents venus de l'étranger. Je reviens aux exemples cités par la Fédération canadienne des sciences sociales, et notamment celui des discussions entre un haut commissaire et une personnalité britannique . . . On nous a garanti que les articles 55 et 56 ne s'appliquaient pas aux documents déjà déposés aux archives, il n'y a pourtant rien dans le projet de loi C-95 qui confirme cela.

La Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a déjà été utilisée pour interdire aux chercheurs l'accès à «certains documents jusqu'ici disponibles à la recherche»—il s'agissait d'un exemple fictif cité dans le mémoire—«et l'on craint que ce genre de document soit purement et simplement rayé des index des archives». Vous

[Text]

M. Masse: On me fait remarquer qu'il y a là deux lois et deux concepts. Premièrement, il y a l'accès à l'information des Archives qui est régi par la Loi sur l'accès à l'information. Deuxièmement, il y a le droit à la conservation par les Archives qui est régi par cette loi-ci. Il ne doit pas y avoir de confusion entre les deux responsabilités et les deux lois qui ont des objets et des buts différents.

Ms McDonald: This is not a question about the possibility of more restrictive rules being put in place than exist now and their being applied retroactively. Obviously, we do not want to see more restrictive access put in, but it is there in the current wording.

Mr. Masse: With your agreement, I will ask Dr. Wallot and the legal adviser of the department to study this aspect. I do not think anyone around the table will want more restriction on that.

• 1415

Ms McDonald: Indeed, we would like to have greater access.

Mr. Masse: Some have that desire; but some may have the other one.

Anyway, to be sure of what we are doing, I will ask them, as a kind of special survey of this particular point, to make sure we understand really that if we vote that way, we do not close things we do not want closed. When it is ready, I will send to the committee members their point of view on the application of that thing. So in September or when you are back, you will have the answer to your question.

Mrs. Finestone: I am sorry, Mr. Minister, that I left. It looked as though I might be able to get your bill in and on; but I guess it was not to be. You will have to wait until the fall.

Did you, while I was getting so excited all over again, answer my question about clause 9.(1), and about the "and" instead of "or", and would you ask the gentlemen in question to re-look at that, at least?

Mr. Masse: Yes, we have answered that question.

Mrs. Finestone: So what are you doing?

M. Masse: On couvre les deux parties. Il peut arriver que le ministre veuille nommer quelqu'un du milieu des archives, mais qui ne réside pas au Canada. Il peut être nommé. Cela couvre votre question.

Deuxièmement, il peut également nommer des gens qui, sans être des spécialistes des archives, sont des usagers constants des archives. Je pense par exemple aux généalogistes, aux professeurs d'histoire ou à d'autres gens qui, par définition, sont des utilisateurs fréquents des archives, mais ne sont

[Translation]

pouvez, si vous le voulez, répondre très franchement et très directement.

Mr. Masse: I am told that there are two acts, and two concepts. First of all, every case of access to documents held by the Archives is subject to the Access to Information Act. Secondly, there is the right to conservation of the archives, falling within the ambit of this bill. So there are two responsibilities, two distinct acts, with two different objectives. Do not get confused.

Mme McDonald: En tout cas, nous n'avons certainement pas envie de dispositions encore plus limitatives, qui pourraient être même appliquées rétroactivement. C'est pourtant l'impression que j'ai à la lecture des nouvelles dispositions.

M. Masse: Si vous voulez, je vais demander à M. Wallot et au conseiller juridique du ministère d'étudier la question de plus près. Je ne pense pas que qui que ce soit ici veuille rendre l'accès aux documents plus difficile.

Mme MacDonald: En effet, nous voulons au contraire ouvrir l'accès aux documents.

M. Masse: C'est effectivement ce que désirent certains; d'autre sont peut-être d'un avis différent.

Pour être sûrs de ce que nous faisons, je vais donc demander à ces messieurs de bien vouloir se pencher encore sur cet aspect de la question, afin que nous ne votions pas une loi qui aille dans un sens opposé à celui désiré. Lorsqu'ils auront fini, je ferai parvenir aux membres du Comité leur avis sur cette question d'interprétation. Vous aurez donc une réponse à votre question au mois de septembre, ou lorsque vous serez de retour.

Mme Finestone: Excusez-moi, monsieur le ministre, d'avoir dû m'absenter. On aurait pu avoir l'impression que votre projet de loi allait être discuté à la Chambre; mais je pense que ce ne sera pas le cas, et que vous serez obligé d'attendre jusqu'à l'automne.

Alors que j'étais en train de me passionner pour le débat, avez-vous pu répondre finalement à ma question portant sur cette différence entre «et» et «ou» au paragraphe 9.(1)? Pourriez-vous, du moins, demander à ces messieurs de revoir cela?

M. Masse: Oui, nous avons effectivement répondu à la question.

Mme Finestone: Et de quelle façon?

Mr. Masse: We cover both possibilities. The Minister might want to appoint somebody belonging to the world of archives, but who is not resident of Canada. So, that person could be appointed. That answers your question.

Secondly, the Minister might want to appoint people who, without being specialists of those matters, are regular users of the Archives. I am thinking of genealogists, history teachers, or anybody who would be a frequent user of the Archives, without being a professional archivist. That is what we also

[Texte]

pas des archivistes de profession. C'est ce qu'on veut couvrir dans cette partie-là. Le ministre pourrait nommer des gens qui résident au Canada sans nécessairement être des experts en archives pour représenter ces usagers.

Mme Finestone: Ne craignez-vous que cela puisse être perçu comme un cadeau aux membres du parti au pouvoir, parce que vous avez aussi évité les arrêtés en conseil dans ce projet de loi. La nomination ne se fait pas par arrêté en conseil.

M. Masse: Non, parce que c'est un comité consultatif et que cela existe déjà dans le cas de la Bibliothèque nationale.

Evidemment chacun peut juger comme il le veut, sur le plan partisan, les nominations qui sont effectuées par l'un ou l'autre gouvernement.

Mrs. Finestone: I am not saying there may not be . . . listen, there are lots of good, qualified people who also are good, qualified members of any number of—

Mr. Masse: That is right.

Mrs. Finestone: —political parties, and we hope those are the kind of people who do become active. I have no objection to that kind of nomination; except I am concerned about leaving yourself—leaving the Minister—wide open to a degree of criticism or misuse. That was why I felt we needed some kind of clarification. Your clarification is there. That is fine.

Mr. Caldwell: We have not done that yet.

Mrs. Finestone: No, I know. Please, I do not want to politicize this group. I am so happy I am not in a political arena for the moment, or half of a moment.

When you were drawing up this bill, did the practices in other countries—Sweden, Great Britain, etc . . . did your departmental research and legal counsel, in consultation with . . .

Avez-vous, en consultation avec M. Wallot et le ministère de la Justice, fait de la recherche sur ce qui s'est fait dans d'autres pays, surtout en Grande-Bretagne où il y a une protection de 30 ans? Est-ce que c'était déjà incorporé à la philosophie qui sous-tend le projet de loi actuel?

M. Wallot: Les lois des différents pays varient énormément. Les Français, par exemple, insistent davantage dans leurs lois sur la nécessité de conserver les documents pour l'histoire. Donc, pour eux, la durée est moins importante que la conservation des documents. Les Anglais ont 30 ans. Ici, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, c'est déjà 20 ans, même pour les documents qui se trouvent dans les ministères. Donc, naturellement, pour les documents qui sont dans les archives, c'est normalement ouvert, sauf s'il y a des notes particulières sur un certain nombre de documents qui sont mentionnés à l'annexe de la Loi sur l'accès à l'information.

[Traduction]

want to cover. So the Minister would appoint somebody who is resident of Canada without necessarily being an expert in archival matters, but who would represent the user group.

Mrs. Finestone: Are you not concerned this could be seen as a possibility for patronage in favour of members from the government party, as there is no mention of Orders in Council in the bill. The appointment does not have to go through the procedure of Orders in Council.

Mr. Masse: No, because it is an advisory board, as is already the case for the National Library.

Of course you can think what you want about patronage and appointments decided by either government.

Mme Finestone: Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas . . . il y a évidemment parmi les membres de n'importe quel parti des tas de gens très qualifiés . . .

M. Masse: En effet.

Mme Finestone: . . . et j'espère que ce seront ces personnes-là qui auront un rôle à jouer. Je n'ai rien contre le principe de ce genre de nomination, mais je voulais éviter que le ministre—vous, en l'occurrence—ne soit exposé à certaines critiques mal intentionnées. Voilà pourquoi nous avions besoin ici d'une mise au point, et c'est fait. Très bien.

M. Caldwell: Nous n'en sommes pas encore là.

Mme Finestone: Non, je sais. Je vous en prie, ne politisons pas le débat. Je suis ravie qu'il n'en soit pas ainsi, au moins pour quelques instants.

Lorsque vous avez rédigé votre projet de loi, avez-vous tenu compte de ce qui se faisait dans d'autres pays, en Suède, en Grande-Bretagne etc . . . les conseillers juridiques et documentalistes de votre ministère ont pris contact . . .

Did you, in consultation with Mr. Wallot and the Justice Department, do some research on the practices in other countries, particularly Great Britain where there is a 30 years protection? Was that already part of your philosophy when drawing up the bill?

Mr. Wallot: Law varies a lot from one country to the next. French law, for instance, puts the emphasis on the necessity to keep documents for historians. For the French, the protection is less important than the conservation of documents. The English have this 30 years protection. In Canada, the Access to Information Act makes it 20 years, even for documents within departments. Documents held within the Archives are normally available, except for certain exempted documents, mentioned in the schedule of the Access to Information Act.

La loi des États-Unis est plus ouverte que la loi française ou la loi anglaise, à la fois sur le plan de l'accès et sur le plan de la durée. Disons que nous avons à peu près un équilibre . . .

The American act is more open than the French or the English, both as to access and length of time for protection. Let us say that we have a balance . . .

[Text]

Mme Finestone: Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire parvenir au moins un petit tableau afin qu'on ne soit pas obligés de faire la recherche une deuxième fois? Le Comité pourrait au moins avoir cette information à sa disposition.

M. Masse: Je crois que oui, d'autant plus qu'au Ministère, j'ai l'habitude, chaque fois qu'on me présente une suggestion ou une politique, de demander qu'on me fasse des tableaux sur ce qui se fait dans les autres pays. D'ailleurs, je trouve que le gouvernement canadien améliorerait grandement son approche s'il cessait de vouloir inventer la roue tous les matins et si on avait un accès régulier à la législation des autres pays de l'Occident.

Malheureusement, cela ne se fait pas. À Ottawa, il y a un certain isolationnisme de la Fonction publique dans ce sens-là. Vous pourriez demander au secrétariat de votre Comité de vous fournir les textes de loi dans le secteur des archives d'un certain nombre de pays. Ce serait une bonne habitude à prendre. Quand on étudie un projet de loi, il devrait être accompagné de documents comparatifs des autres institutions, pour qu'on soit en mesure de se situer par rapport aux autres pays de l'Occident et non uniquement par rapport aux États-Unis.

Mrs. Finestone: I was just saying—

The Chairman: Madam, may I remind you—

Mrs. Finestone: The Minister will be here until 2.30 p.m., so could you just wait a minute?

The Chairman: Okay. I just wanted to remind you the Minister has a Cabinet meeting at 2.30 p.m.

Mrs. Finestone: Fine.

Mr. Masse: To defend this point of view, no.

Mrs. Finestone: I will let you go with the greatest of pleasure. The concern is that if we were to ask our clerk to do it, it means research for the clerk, whereas if your department has already done it, it would be far less work.

Mr. Masse: I will not object if the department is doing it, but I think the system will be improved if it is the clerk doing it. Then you have all the freedom you want; otherwise, you will receive what I give you. I am on your side.

Mrs. Finestone: The information would be coming from the ministry, not from the Minister, which makes a big difference.

La présidente: On pourrait demander à un chercheur de la Bibliothèque de faire ce travail-là.

Monsieur le ministre, c'est la dernière journée avant l'ajournement. On pourra dire que ce Comité a travaillé jusqu'à la toute dernière minute. On vous remercie d'avoir si gentiment témoigné aujourd'hui devant le Comité avec les deux personnes qui vous accompagnent.

L'ancien archiviste fédéral, M. Arthur Doughty, disait que les archives étaient l'ami d'un peuple. J'espère que les généra-

[Translation]

Mrs. Finestone: Mr. Minister, could you forward that kind of information to the committee, so as to avoid making the same research twice. The committee could have that kind of information available.

Mr. Masse: Yes, whenever we have to discuss a policy or a proposal, I usually, as a minister, ask for a summary of different practices in other countries. As a matter of fact, the Canadian government would do much better if it would stop and try to reinvent the wheel every day; we should regularly research on other western countries legislation.

Unfortunately that is not what we do. The Canadian Civil Service, in Ottawa, tends to work in isolation. You could request the staff of the committee to get for you foreign legislations on archives. As a general, that would be a good thing to do. Whenever you would study a bill, you should have the possibility to compare what is being done in other western countries, and not only in the United States.

Mme Finestone: Je voulais justement dire . . .

La présidente: Madame, permettez-moi de vous rappeler . . .

Mme Finestone: Le ministre ne part pas avant 14h30, pourrais-je avoir encore une minute?

La présidente: Très bien. Je voulais simplement vous rappeler que le ministre devait se rendre au Conseil des ministres à 14h30.

Mme Finestone: Très bien.

Mr. Masse: Mais pour y parler d'autre chose.

Mme Finestone: Je ne vais pas vous retenir plus longtemps, mais il serait dommage de demander à notre greffier de refaire une recherche qui avait déjà été faite par votre ministère.

Mr. Masse: Je n'y vois aucun inconvénient, si effectivement le ministère a fait le travail, mais je crois qu'il serait préférable que ce soit votre greffier qui s'en occupe. Cela vous laisse toute liberté, alors qu'autrement vous ne recevrez que ce que je veux bien vous donner. En quelque sorte je défends vos intérêts.

Mme Finestone: Il s'agit d'une information qui nous viendrait du ministère, et non pas du ministre, toute la différence est là.

The Chairman: Could we not ask a researcher from the Library to do that kind of work?

Mr. Minister, this is the last day before the adjournment. The committee is working until night up to the last minute. Thank you for kindly coming to our meeting today, and thanks also to the gentlemen who are with you.

The former Dominion Archivist, Mr. Arthur Doughty, used to say that the Archives were the nation's friend. I hope that

[Texte]

tions futures pourront dire, monsieur le ministre, que vous avez été l'ami des archives.

La prochaine réunion aura lieu au début de septembre.

M. Masse: Merci et je souhaite de bonnes vacances à ceux qui pourront en prendre. On se reverra avec plaisir au mois de septembre.

La présidente: La séance est levée.

[Traduction]

succeeding generations will be able to say, Mr. Minister, that you were a friend to the Archives.

Next meeting at the beginning of September.

Mr. Masse: Thank you. To those who are off on holidays, have a good time, see you in September.

The Chairman: The meeting is adjourned.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESS/TÉMOIN

From the Public Archives of Canada:

Mr. Jean-Pierre Wallot, Dominion Archivist.

Des Archives publiques du Canada:

M. Jean-Pierre Wallot, archiviste fédéral.



BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00364 544 0

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00353 329 9